

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(91^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 26 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

1. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 2334).
 2. — **Modification de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.** — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2334).
 - M. Gissinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
 - Mme Saunier-Seïté, ministre des universités.
 - Exception d'irrecevabilité de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, Séguin, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.
 - Question préalable de M. Hermier : MM. Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet par scrutin.
 - Discussion générale :
 - MM. Rufenacht,
 - Le Pensec,
 - Mexandeau.
 - Clôture de la discussion générale.
 - Passage à la discussion des articles.
- Article 1^{er} A (p. 2347).
- Amendement de suppression n° 1 de M. Mexandeau : MM. Andrieu, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.
 - Amendement n° 2 de M. Mexandeau : MM. Le Pensec, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.
 - Amendements identiques n° 3 de M. Mexandeau et 26 de M. Ralite : MM. Mexandeau, Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.
 - Amendement n° 4 de M. Mexandeau : MM. Le Pensec, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.
 - Amendements n° 5 de M. Ralite et 5 de M. Mexandeau : MM. Ralite, le rapporteur, Mme le ministre, M. Mexandeau. — Rejet, par scrutins, des deux amendements.
 - Amendement n° 7 de M. Mexandeau : MM. Andrieu, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.
 - Amendements n° 8 de M. Mexandeau et 29 de M. Ralite : MM. Mexandeau, Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet des deux amendements.
 - Amendement n° 9 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.
 - Amendement n° 10 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.
 - Amendements identiques n° 18 de M. Mexandeau et 30 de M. Ralite : MM. Mexandeau, Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 19 de M. Mexandeau : MM. Andrieu, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 11 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 31 de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 6 de M. Mexandeau : M. Mexandeau. — Retrait.

Amendement n° 12 de M. Mexandeau, avec le sous-amendement n° 27 de M. Ralite : MM. Le Pensec, Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Adoption de l'article 1^{er} A.

Article 1^{er} B (p. 2353).

Amendement de suppression n° 13 de M. Mexandeau : MM. Andrieu, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendements n° 25 de M. Mexandeau et 37 de M. Ralite : MM. Mexandeau, Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article 1^{er} B.

Article 1^{er} (p. 2354).

Amendement n° 22 de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 14 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendements n° 15 de M. Mexandeau et 23 de M. Ralite : MM. Le Pensec, Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendements n° 16 de M. Mexandeau et 24 de M. Ralite : MM. Mexandeau, Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 34 de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 2356).

Amendements de suppression n° 17 de M. Mexandeau et 35 de M. Ralite : MM. Andrieu, Ralite, le rapporteur, Mme le ministre, M. Mexandeau. — Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 2357).

Amendements de suppression n° 20 de M. Mexandeau et 36 de M. Ralite : MM. Le Pensec, Ralite, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet des deux amendements.

Titre (p. 2358).

Amendement n° 21 de M. Mexandeu : M. Mexandeu. — Rejet.
Adoption du titre.

Vote sur l'ensemble (p. 2358).

Explications de vote :

MM. Mexandeu,
Ralite.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — Dépôts de rapports (p. 2359).

4. — Ordre du jour (p. 2360).

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 26 juin 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 89, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale et en accord avec les commissions Intéressées, le Gouvernement demande : que la proposition de résolution tendant à compléter les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la seconde délibération soit inscrite en tête de l'ordre du jour du vendredi 27 juin au matin ; que la proposition de loi adoptée par le Sénat relative à l'usage des substances vénéneuses soit inscrite après les questions orales du vendredi 27 juin après-midi.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

MODIFICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (n° 1824, 1863).

La parole est à M. Gissingner, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Antoine Gissingner, rapporteur. Madame le ministre des universités, mes chers collègues, peu de propositions de loi auront connu une aussi curieuse destinée que celle qui nous est soumise ce soir en deuxième lecture.

Voici un rapide aperçu de la situation : au départ, il n'a été question que de modifier l'article 13 de la loi d'orientation ; la discussion a eu lieu à l'Assemblée, où deux amendements ont été présentés ; au Sénat, un long travail a été accompli, dont le fruit nous est aujourd'hui soumis ; mais il s'agit maintenant de modifier non plus seulement l'article 13, mais aussi les articles 14 et 15 de ladite loi.

A l'origine, le seul et modeste objet de la proposition de loi de notre collègue Philippe Séguin était de modifier quatre mots dans la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, si l'Assemblée suit sa commission, elle mettra en place le support d'une importante réforme de structures, qui se révèle nécessaire.

Je tiens à rappeler rapidement l'itinéraire de ce texte.

En juin 1978, notre collègue Philippe Séguin déposait une proposition de loi visant à supprimer la clause de non-rééligibilité immédiate frappant les présidents d'université. J'ai présenté en commission mon rapport sur cette proposition en mai 1979. Au cours de la discussion en séance publique qui a eu lieu le 10 décembre 1979, deux amendements, déposés tardivement par notre collègue Rufenacht et adoptés par l'Assemblée ont sensiblement modifié la portée de la proposition de loi initiale, qui était très limitée ; cette modification avait alors déclenché un orage — c'est le moins qu'on puisse dire — dans le monde universitaire. En effet, les amendements en question avaient pour objet de faire élire les présidents d'université par les seuls professeurs de rang magistral siégeant au conseil d'université. Une solution analogue avait également été proposée pour l'élection des directeurs d'unité d'enseignement et de recherche — U. E. R. — par les seuls professeurs titulaires membres des conseils d'U. E. R.

La proposition de loi ayant été adoptée, elle avait été transmise au Sénat et inscrite à l'ordre du jour de sa séance du 18 décembre dernier. Mais, compte tenu de l'agitation et des critiques suscitées par les amendements en question, elle avait été retirée de l'ordre du jour.

La commission des affaires culturelles du Sénat, après consultation des présidents d'université, a proposé, en accord avec Mme le ministre des universités, des modifications importantes, particulièrement en ce qui concerne la composition des conseils d'université et d'U. E. R. Ces modifications, fruit de six mois de réflexion, ont été adoptées par le Sénat dans sa séance du 23 juin dernier ; elles intéressent, certes, l'article 13 de la loi d'orientation, mais aussi ses articles 14 et 15 ; elles touchent les structures de nos universités fixées en 1968, notamment en ce qui concerne le principe de participation, qui fait l'objet de l'article 13. Nous sommes encore quelques-uns ici à avoir participé à l'élaboration et à la discussion de la loi d'orientation. Celui qui vous parle se souvient encore des longues délibérations qui avaient eu lieu à l'époque.

Le texte adopté par le Sénat comporte quatre points qu'il convient d'examiner successivement : la composition des conseils d'université et d'U. E. R. ; l'abaissement du quorum dans les élections estudiantines ; les modalités d'élection des présidents d'université ; les dispositions transitoires.

Je parlerai d'abord de la composition des conseils d'université et d'U. E. R.

La loi d'orientation avait réformé le système universitaire selon trois principes généraux : autonomie, participation, pluridisciplinarité. En application de l'article 13 de cette loi, les conseils d'université et d'U. E. R. dont le nombre des membres ne pouvait excéder quatre-vingts pour les universités et quarante pour les U. E. R., doivent comprendre des représentants des enseignants, des chercheurs, des étudiants, du personnel non enseignant auxquels doivent s'adjoindre également des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence et notamment de leur rôle dans l'activité régionale.

L'article 13 laissait cependant le soin à chaque université de fixer le nombre de sièges à attribuer aux diverses catégories, en tenant compte des butoirs prévus dans la loi.

Par exemple, le nombre des personnalités extérieures ne pouvait être inférieur au sixième ni supérieur au tiers de l'effectif du conseil. Le Sénat a fixé de manière impérative — voilà la première modification importante — la proportion des sièges revenant aux différentes catégories de membres des conseils, mettant ainsi fin à l'autonomie qui avait été conférée sur ce point aux universités. Le système adopté par le Sénat distingue six catégories de membres des conseils auxquelles sont attribués les pourcentages suivants : professeurs, maîtres de conférence et chercheurs de rang égal, 50 p. 100 ; maîtres assistants et chercheurs de rang égal, 15 p. 100 ; assistants et chercheurs de rang égal, 5 p. 100 ; étudiants, 15 p. 100 ; membres du personnel non enseignant, 5 p. 100 ; personnalités extérieures, 10 p. 100.

Il est difficile d'indiquer avec précision les conséquences pour chaque catégorie en cause du nouveau dispositif ; je vais cependant essayer de dégager les caractéristiques principales du nouveau régime, par rapport au système en vigueur.

La représentation des professeurs et maîtres de conférence — qui varie d'une université à l'autre — correspond, à l'heure présente, à peu près au quart du nombre des sièges existants. Le pourcentage proposé par le Sénat se traduirait, pour les professeurs et maîtres de conférence, par un doublement de leur représentation. La représentation de la « compétence »

— nous avons plusieurs fois insisté sur ce problème — se trouve donc singulièrement accrue par rapport à l'ensemble des enseignants membres du conseil, ce qui, en somme, correspond au souhait de la majorité de l'Assemblée.

Les maîtres assistants et chercheurs de rang égal verront leur poids renforcé au sein des conseils, puisque leur représentation passerait de 10 p. 100 à 15 p. 100. Cet accroissement correspond d'ailleurs à l'évolution numérique de ce corps.

En revanche, la représentation des assistants proposée par le Sénat serait ramenée de 7 p. 100 à 5 p. 100. Il est cependant du devoir du rapporteur de signaler à l'Assemblée que le nombre des assistants est resté voisin de celui qui existait en 1968, alors que l'effectif total du corps enseignant des universités aura augmenté de 60 p. 100. A titre indicatif, voici l'évolution des effectifs entre 1968 et 1980 : en 1968, il y avait 12 519 assistants contre 12 415 en 1980 ; en 1968, 6 513 maîtres assistants contre 16 771 en 1980 ; en 1968, 7 134 professeurs et maîtres de conférence contre 12 124 en 1980. L'effectif total, qui était de 26 166 en 1968, est aujourd'hui de 41 310.

Par ailleurs, le Sénat prévoit également une diminution sensible de la représentation du personnel non enseignant, qui passerait de 8 p. 100 à 5 p. 100 de l'ensemble des membres des conseils.

En ce qui concerne les personnalités extérieures, leur représentation au sein des conseils serait diminuée de près de moitié : elle passerait de 18 p. 100 à 10 p. 100. Personnellement — et c'est je crois, l'avis de bon nombre de mes collègues — je considère cette réduction comme dommageable, tout spécialement en ce qui concerne l'idée de base que nous défendons : liaison université-monde du travail.

Cependant, cette diminution se justifie car l'assiduité des personnels extérieurs aux séances des conseils est relativement faible, ce que je regrette. J'ajoute que, si l'Assemblée suit le Sénat, leur présence sera obligatoire dans les conseils des U. E. R. De toute manière, j'insiste sur le fait que, si la proposition du Sénat est adoptée, il ne faudra pas considérer cette diminution comme une preuve de repliement et de cloisonnement de l'université. Certaines universités, au contraire, ont ouvert très grandes leurs portes, et il est du devoir de toutes de développer leurs contacts avec l'extérieur.

La participation des étudiants à la gestion des universités avait été l'innovation la plus remarquée de la loi de 1968, mais peut-être aussi la plus contestée.

La proposition de loi prévoit d'attribuer aux étudiants 15 p. 100 de l'ensemble des sièges. Cela se traduirait par une diminution de moitié du nombre des sièges théoriquement attribués aux représentants étudiants. Les sièges attribués jusqu'à présent aux étudiants représentent, en moyenne, 31 p. 100 du total des sièges des conseils d'université.

Dans la pratique, aujourd'hui, en application de la règle dite du « quorum », les étudiants ne sont représentés en moyenne que dans la proportion de 12 p. 100 ; ce taux est inférieur à celui qui est proposé par le Sénat.

Les divers pourcentages devront s'appliquer de la même manière, si le texte est voté, aux 700 conseils d'U. E. R. existant aujourd'hui dans nos universités.

Naturellement, des difficultés vont apparaître dans l'application intégrale des pourcentages qui ont été retenus par le Sénat et qui le seront peut-être par l'Assemblée, spécialement dans les U. E. R. de petite dimension. Il y a donc lieu d'envisager des possibilités d'adaptation. De telles possibilités sont prévues, dans le texte du Sénat, pour faire face à ces éventuelles difficultés, sous réserve toutefois que le pourcentage des professeurs membres du conseil ne soit pas modifié.

Après la composition des conseils d'universités et d'U. E. R., j'en viens à l'abaissement du quorum pour les élections estudiantines.

La règle du quorum, dont l'institution a donné lieu à des discussions homériques en 1968, répondait à l'époque à deux considérations. Pour les uns, il s'agissait d'essayer de dresser un rempart contre « l'envahissement » de l'université par des mouvements d'étudiants très peu représentatifs.

Pour d'autres, il était essentiel de donner à ce quorum un rôle incitateur afin que les étudiants participent plus aux élections. Force est de constater que le quorum n'a pas permis au législateur d'atteindre les objectifs qu'il s'était assignés.

Fixé à 60 p. 100 en 1968, il a été abaissé à 50 p. 100 en 1975. La proposition adoptée par le Sénat prévoit de l'abaissement encore (de 50 p. 100 à 25 p. 100) pour le calcul des sièges effectivement attribués aux étudiants dans les conseils d'U. E. R. et d'université.

M. Louis Mexandeau. On progresse !

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Si le nombre des votants est inférieur à 25 p. 100 des étudiants inscrits, le nombre des sièges attribués effectivement est fixé en proportion du nombre des votants par rapport à ce taux.

Pour bien me faire comprendre, voici un exemple pratique. Selon le système en vigueur, le nombre des sièges attribués est le suivant : l'ensemble des sièges pour soixante votants sur cent électeurs inscrits ; la moitié des sièges, s'il y a vingt-cinq votants ; par dix votants seulement, toujours sur cent électeurs inscrits, un cinquième des sièges. Si l'Assemblée accepte d'abaisser le quorum comme te propose le Sénat, pour dix votants sur cent inscrits, les deux cinquièmes des sièges seront attribués. Nous parviendrons ainsi à augmenter un peu, dans nombre d'universités, la représentativité des étudiants.

A titre d'information, je vous rappelle que la participation des étudiants aux élections, pour les conseils d'U. E. R., a atteint, durant l'année universitaire 1978-1979, le taux de 22,93 p. 100. Pour les élections aux conseils d'université, le taux est sensiblement inférieur : 15,43 p. 100. Je parle seulement des élections qui ont lieu au suffrage direct, système adopté dans dix universités. La majorité des universités a jugé préférable l'élection au suffrage indirect.

Le quorum de 25 p. 100 retenu par le Sénat est sensiblement supérieur aux taux de participation enregistrés ces dernières années, dans les cas que je viens de citer, par exemple. L'abaissement proposé aura pratiquement pour conséquence de réduire sensiblement l'écart existant entre les sièges attribués statutairement aux étudiants et les sièges réellement occupés par ceux-ci dans les conseils.

Cependant, je dois observer, car bon nombre d'entre nous s'en préoccupent, que le maintien du quorum, même atténué, et abaissé à 25 p. 100, se traduira inévitablement par un pourcentage réel de représentation des étudiants le plus souvent inférieur aux 15 p. 100 théoriquement attribués dans le nouveau dispositif à cette catégorie. Vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau comparatif entre la situation actuelle et la situation prévue pour ce qui est du nombre des sièges attribués aux étudiants dans les conseils d'université, compte tenu du taux de participation aux dernières élections. Ce tableau fournit tous renseignements sur l'évolution dans seize universités. Pour huit universités sur seize, il n'y a pour ainsi dire pas de changement ; pour les six autres, on note quelques légères modifications ; bien entendu, là où il y avait zéro, il restera toujours zéro !

Quant aux modalités d'élection des présidents d'université et des directeurs d'U. E. R., le Sénat a modifié sensiblement les dispositions retenues par notre assemblée en première lecture.

La proposition initiale de notre ami Philippe Séguin n'avait pour objet que la rééligibilité des présidents. L'article 15 de la loi de 1968 fixait deux conditions à la nomination des présidents d'université : être professeur titulaire de l'établissement, et membre du conseil de l'établissement.

Les directeurs d'U. E. R. devaient, pour leur part, être professeurs titulaires, maîtres de conférences ou maîtres assistants de l'établissement, et membre du conseil.

Mais le législateur avait prévu la possibilité de déroger à l'une ou l'autre des conditions posées, voire aux deux. L'amendement de notre collègue Rufenacht, accepté par l'Assemblée en première lecture, a supprimé le mécanisme de la dérogation, aussi bien pour les présidents d'université que pour les directeurs d'U. E. R.

Le problème avait été déjà posé par le rapporteur qui ne disposait pas alors d'éléments suffisants pour éclairer l'Assemblée. Actuellement, je puis vous préciser que six présidents d'université seulement sur soixante-neuf ont besoin de faire appel, pour être élus ou réélus, au système de la dérogation, en passant par vos services, madame le ministre.

Pour ce qui est de la rééligibilité immédiate des présidents d'université, le Sénat a suivi l'Assemblée : désormais, les présidents d'université sont immédiatement rééligibles, mais une seule fois, afin d'éviter la professionnalisation de la fonction. Si

nous restons fidèles à l'esprit de la loi, la durée du mandat des présidents serait de deux fois cinq ans. Nous n'avions pas fixé de limite, mais la limitation à dix ans me paraît un compromis raisonnable que je vous propose d'accepter.

Un soir du mois de décembre 1979, notre assemblée a adopté une disposition relative au collège électoral des présidents d'universités et des directeurs d'U.E.R. Il s'agissait à l'origine de deux amendements qui réduisaient le collège aux seuls professeurs et maîtres de conférences titulaires de l'établissement, membres du conseil. En somme, nous avions enlevé aux conseils d'université, composés « dans un esprit de participation », en 1968, leur prérogative essentielle prévue par la loi d'orientation. Naturellement, cette disposition a suscité des critiques très violentes que nous comprenons.

Entendue par la commission des affaires culturelles le 8 avril dernier, la commission permanente de la conférence des présidents d'université a rappelé l'attachement unanime des présidents d'université au principe de l'élection des présidents par toutes les composantes de la communauté universitaire. Dans ce domaine, je vous propose de suivre la position du Sénat, qui a pris acte de cette unanimité, et de ne pas maintenir la décision prise en première lecture par l'Assemblée nationale.

Telles sont les dispositions essentielles que je vous invite à adopter, mes chers collègues. Toutefois, avant de pouvoir les appliquer, il est nécessaire de prévoir des modalités transitoires. Comment passer de l'ancien système au nouveau ?

Deux solutions sont possibles.

La première consiste à laisser le nouveau système entrer progressivement en application, au fur et à mesure que les mandats des représentants des catégories prennent fin normalement, mais il nous faudra alors attendre deux ou trois ans, voire quatre, ce qui n'est pas concevable.

La seconde solution, retenue par le Sénat, est bien plus simple. La Haute Assemblée a voulu l'application la plus rapide possible de la loi. La commission vous suggère de vous engager dans cette voie. Mais il devient indispensable de prendre des mesures transitoires, au nombre de cinq : modification des statuts, dissolution des conseils, maintien en fonctions de certains de leurs membres, prorogation des mandats de certains présidents et directeurs et, éventuellement, pouvoirs exceptionnels reconnus au ministre des universités, dans des cas très précis.

Il est fait obligation aux actuels conseils d'université et d'U.E.R. de procéder, avant le 1^{er} novembre 1980, à la modification de leurs statuts afin de les adapter aux dispositions nouvelles, si celles-ci sont acceptées par le Parlement, bien sûr. Les conseils devront fixer l'effectif des membres des nouveaux conseils et la répartition en pourcentage entre les collègues et les U.E.R.

Tous les conseils d'université et d'U.E.R. actuellement en fonctions seront dissous entre le 1^{er} novembre et le 15 décembre 1980. Les universités disposeront donc d'un mois et demi pour procéder aux élections des représentants des différentes catégories dans les nouveaux conseils. Il existe, je le rappelle, 700 conseils d'U.E.R. et 69 conseils d'université. La dissolution risque de poser quelques problèmes au début de l'année universitaire. Mais qui ne risque rien n'a rien ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Louis Schaefer. Très bien !

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Essayons toujours !

Afin d'assurer la continuité, le Sénat a proposé que les présidents d'université et les directeurs d'U.E.R. en fonctions au 1^{er} juillet et dont le mandat vient à expiration après le 15 décembre 1980 conservent leur mandat jusqu'à son terme normal.

Naturellement, cette proposition gênera peut-être certains des intéressés qui demeureront présidents car le nouveau conseil ne sera peut-être pas composé comme l'ancien. Mais les présidents sauront faire face, j'en suis persuadé, à la nouvelle situation ! Près de 30 p. 100 des présidents d'université seront donc maintenus en fonctions pour une durée comprise entre trois ans et demi et quatre ans et demi.

Le texte adopté par le Sénat prévoit la prorogation jusqu'au 15 décembre 1980 des mandats d'autres présidents d'université et directeurs d'U.E.R. dont le mandat vient à expiration entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre prochain, toujours dans le souci d'assurer la continuité.

Je comprends aisément les raisons de ces prorogations. En effet, les universités doivent continuer à fonctionner et pour pouvoir le faire, les conseils aussi doivent fonctionner. Dès lors, il leur faut un chef, c'est-à-dire un président. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Louis Mexandeau. Un peuple ! Un chef !

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Pour remédier aux défaillances, pour ne pas parler des oppositions, éventuelles de certaines universités, car nous sommes en démocratie — on les éviterait dans d'autres pays — nous devons prévoir des dispositions pour faire respecter la loi.

L'article 3 de la proposition adoptée par le Sénat permettra de faire face à toutes les défaillances, pour ne pas dire aux mauvaises volontés. Le ministre des universités est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à la constitution des nouveaux conseils en cas de défaillance des actuels conseils. Je n'emploierai pas, vis-à-vis de l'opposition, le mot « sabotage ».

M. Louis Mexandeau. Quelques grenadiers y pourraient !

M. Antoine Gissinger, rapporteur. De telles mesures sont indispensables, messieurs ! Vous êtes vous-mêmes très respectueux de la loi : je suppose que même si vous ne votez pas celle-ci vous ferez le nécessaire pour quelle soit appliquée et pour nous fournir votre appui.

J'ai d'abord critiqué cet article 3 de la proposition et même envisagé un moment de déposer un amendement, car je le jugeais inutile il fait double emploi avec les articles 11 et 18 de la loi d'orientation. Mais me souvenant de ce que j'entends rappeler souvent de l'autre côté de la barrière (sourires) je crois qu'il vaut mieux répéter les choses pour être bien compris. Vous avez voté, mes chers collègues, la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Les députés du groupe communiste se sont abstenus, il est vrai. A cela près, je crois que nous sommes tout de même d'accord sur l'essentiel. Or, l'article 18 de la loi d'orientation autorise le ministre chargé des universités à « prendre à titre exceptionnel, toutes dispositions nécessaires en cas de difficulté grave dans le fonctionnement des organes statutaires ou de défaut de leurs responsabilités ».

Selon l'article 11 de la loi d'orientation, il appartient aux universités de « déterminer leurs statuts et leurs structures internes conformément aux dispositions de la loi ». En cas de défaillance des actuels conseils, il est normal que le ministre des universités puisse prendre toute mesure nécessaire à la constitution de nouveaux conseils.

M. Louis Mexandeau. Il faut bien gouverner ! (Sourires.)

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Voilà pour l'essentiel ce qu'est le texte que nous allons discuter tout à l'heure en détail. Ce matin, la commission l'a examiné en deuxième lecture et elle a adopté l'ensemble des dispositions proposées par le Sénat.

D'abord j'avais envisagé de déposer des amendements, mais nous arrivons à la fin de la session, et notre ordre du jour est déjà assez « encombré ». De toute façon, ces amendements n'auraient pu être que mineurs. Dès lors, pour faciliter la discussion et l'accélérer, j'ai renoncé. Je m'en suis tenu au texte voté par le Sénat. Certaines dispositions auraient tout de même dû être amendées. Il est vrai que nous aurons assez à discuter, finalement, avec les amendements de l'opposition. Nous aurons le plaisir de les voter si une majorité se dégage. (Sourires.)

Cependant, qu'il me soit permis tout de même de revenir sur quelques points qui ont retenu l'attention du rapporteur et de la commission. La prorogation des mandats de certains présidents et directeurs d'U.E.R. répond à un souci d'assurer la continuité. Pourquoi ne pas introduire, madame le ministre, la même prorogation en faveur d'autres catégories de membres du conseil ? Seulement, je ne dispose pas d'informations suffisantes dans ce domaine. Les élections ne se font pas toutes à la même époque et la durée des mandats n'est pas la même. Y a-t-il d'autres mandats qui arrivent à expiration entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre 1980 ? C'est un problème de principe. Le conseil doit être tout de même suffisamment représentatif.

L'élection des délégués d'étudiants me tient à cœur, d'abord parce que je suis un enseignant. Ensuite, je suis père de cinq enfants dont quatre étudiants qui m'ont fait vivre la vie de l'université. S'il est normal que les étudiants élisent des délégués, actuellement toutes les universités n'ont pas la même politique en ce qui concerne la durée du mandat. Les élections ont lieu tous les ans, tous les deux ans, voire tous les trois ans, c'est selon. Si j'en avais eu le temps, j'aurais suggéré par voie d'amendement d'instaurer des élections tous les deux ans, afin d'éviter à nos étudiants de perdre leur temps. Ils ont autre chose à faire. Rien ne vous empêche de nous présenter plus tard un projet de loi pour régler le problème, madame le ministre.

M. Louis Mexandeau. Si les étudiants se mettent à penser, où allons-nous !

M. Jean Foyer. Cela ne vous arrive pas souvent !

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Naturellement, monsieur Mexandeau, ils ont besoin de vous !

Les personnalités extérieures à l'université vont connaître une très sensible diminution de leur représentation. Mais, ne l'oublions pas, elles ne siègent pas seulement dans les conseils des universités. Le texte adopté par le Sénat prévoit de rendre obligatoire leur présence, jusqu'à présent facultative, dans les conseils d'U. E. R. C'est une mesure positive ; c'est là, en effet, que leur présence est le plus utile. Dans le conseil d'une U. E. R. de droit, par exemple, monsieur le président de la commission des lois, un avocat perdrait peut-être moins son temps qu'au sein du conseil de l'université. Il trouverait sans doute à mieux faire valoir ses compétences.

Le pourcentage attribué aux personnalités extérieures ne doit pas être considéré comme un repli de l'université sur soi, ni comme un cloisonnement. D'ailleurs certains présidents d'université, grâce à l'enseignement en alternance, ont ouvert leurs établissements sur l'extérieur. Ce matin, j'ai encore demandé que les universités qui auront le courage de dispenser des formations en alternance soient favorisées par la loi que nous avons votée récemment. Le secrétaire d'Etat présent en séance a pris des engagements. Je vous prie, madame le ministre, de nous soutenir également pour que priorité soit donnée aux universités qui veulent former à des emplois dont notre économie a besoin.

Les U. E. R. et les universités auront la faculté d'adapter les pourcentages affectés à chaque catégorie représentée. L'autonomie le veut ainsi. Mais il est alors malaisé d'analyser en détail les implications du nouveau dispositif. Naturellement, dans la pratique, des difficultés d'adaptation risquent de surgir, spécialement dans les U. E. R. de petites dimensions, moins dans les petites universités — en raison de la faiblesse du nombre des membres des conseils d'U. E. R. Je suppose que les responsables sauront faire face aux difficultés de la répartition.

Le quorum ? Cette idée a été introduite en 1968 dans la loi dans un but très précis : obtenir une participation importante des intéressés aux élections. Hélas, les résultats espérés n'ont pas été obtenus.

Initialement fixé, en 1968, à 60 p. 100, le quorum fut abaissé à 50 p. 100 en 1975. Aujourd'hui, on propose de le ramener à 25 p. 100. Toutefois, si la participation étudiante augmentait, ce que je souhaite, on pourrait supprimer ce quorum.

Enfin, les universités ne doivent pas faire une mauvaise interprétation de l'article 3 de cette proposition de loi et le considérer comme une mesure vexatoire. C'est tout simplement...

M. Louis Le Pensec. De la promotion !

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Monsieur Le Pensec, le gen-darme est là pour faire respecter le code de la route.

M. Louis Mexandeau. Vous avez mis votre beau képi !

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Eh bien, dans ce domaine, il en va de même : un universitaire discipliné doit accepter de supporter certaines contraintes prévues par la loi, sinon il faut les lui rappeler.

M. Jean Brocard. Très bien !

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Compte tenu de l'urgence qu'il y a à mettre en place un texte répondant à la situation de 1980, et plus à celle de 1968, la commission n'a pas amendé ce texte et l'a adopté conforme. Elle espère que l'Assemblée la suivra. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Je remercie très vivement les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et plus particulièrement son président, le docteur Berger, et son rapporteur, M. Gissingier, de s'être penchés sur ce problème capital pour le fonctionnement des universités.

Par les recherches fondamentales qu'elles mènent, par les formations de haut niveau qu'elles dispensent, les universités portent une responsabilité déterminante pour l'avenir de notre pays et, par-delà nos frontières, pour le progrès de l'humanité. Cette responsabilité doit être pleinement assumée, avec ambition, avec lucidité, avec rigueur, dans le respect des libertés démocratiques.

La proposition de loi qui vient de vous être présentée par M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, que je félicite vivement pour sa clarté, concerne le problème fondamental de la responsabilité des universités et apporte une solution juste, raisonnable et clairvoyante. C'est pourquoi le Gouvernement a émis un avis favorable sur toutes les dispositions adoptées par le Sénat et par votre commission des affaires culturelles.

La participation, à laquelle vous tenez et qui a été introduite par la loi de 1968, est maintenue pour toutes les catégories de fonctionnaires et de contractuels de l'Etat exerçant un emploi dans l'Université et pour les étudiants.

L'ouverture sur la vie régionale et sur la vie nationale est garantie par la présence de personnalités extérieures. Cette présence est obligatoire non seulement dans les conseils d'université, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais aussi dans les conseils d'unité d'enseignement et de recherche. Cette nouvelle disposition compense la réduction du nombre de places offertes aux personnalités extérieures dans les conseils d'université. Je tiens à préciser — je réponds à ce sujet à une question précise de M. le rapporteur — que c'est souvent au niveau des conseils des unités d'enseignement et de recherche que la présence des personnalités extérieures est la plus significative, en particulier pour créer ces enseignements qui ne peuvent être montés qu'en liaison étroite avec les milieux socio-professionnels, ces enseignements par alternance. C'est également à cet échelon que les personnalités extérieures trouvent le plus grand intérêt à s'associer aux universitaires. Le fonctionnement des U. E. R. dérogatoires, à forte participation de personnalités extérieures, comme les instituts universitaires de technologie ou les écoles nationales supérieures d'ingénieurs, a définitivement montré l'efficacité de la participation au niveau des U. E. R.

La représentation des enseignants de rang magistral est renforcée. Ce sont eux qui assument les charges significatives et essentielles dans l'université : direction pédagogique, direction de laboratoires, présidence des jurys. La majorité des maîtres assistants préparent des thèses ou des agrégations et sont donc les « élèves » des professeurs de rang magistral, et la presque totalité des assistants sont leurs étudiants de troisième cycle.

La loi de 1968 prenait en compte une situation anormale dans les universités : la proportion trop faible de professeurs par rapport à celle des maîtres assistants et des assistants dont les emplois avaient été créés massivement pour encadrer les étudiants des premiers cycles devenus bien plus nombreux, notamment dans les centres universitaires nouveaux.

La situation est différente aujourd'hui après les créations de postes et les transformations d'emplois au rang de professeurs ; ces derniers sont maintenant au nombre de 12 124.

Dans la compétition scientifique internationale, c'est par leurs laboratoires et leurs formations de troisième cycle que les universités se tiendront dans le peloton de tête. C'est pourquoi le Gouvernement vous proposera dans le projet de loi de finances pour 1981 un accroissement important du budget de la recherche des universités et du centre national de la recherche scientifique. C'est donc la responsabilité des professeurs d'université et des directeurs de recherche qui se trouvera engagée par cette confiance que la nation va leur accorder.

M. Jean Delaneau. Très bien !

Mme le ministre des universités. La représentation des maîtres assistants est accrue. Elle passe de 12,3 p. 100 à 15 p. 100 dans chaque conseil d'université ou conseil d'unité d'enseignement et de recherche. La proposition que vous a présentée M. Gissingier tient compte du rôle pédagogique que jouent les maîtres assistants auprès des étudiants et elle prend en considération les efforts scientifiques qu'ils accomplissent, sous la direction des professeurs, pour accéder au rang magistral. Cette proposition tient compte aussi de l'accroissement du nombre des maîtres assistants, du fait des 5 300 promotions accordées depuis quatre ans aux assistants. Aujourd'hui, le nombre des maîtres assistants est de 16 770 alors qu'il atteignait 12 600 il y a quatre ans.

Ainsi que je l'ai indiqué avant-hier, c'est grâce à votre appui que ces transformations d'emplois ont pu se faire sur quatre budgets successifs.

Le nombre des assistants, quant à lui, a légèrement diminué depuis 1968, époque à laquelle il y en avait 12 500. Aujourd'hui, on en compte 12 400, alors que le nombre des maîtres assistants est passé de 6 500 à 16 770 et celui des professeurs de 7 000 à 12 124.

Les assistants sont, soit des étudiants de troisième cycle, soit des préparateurs de travaux pratiques titulaires, notamment en sciences et en pharmacie. Leur rôle pédagogique doit être souligné, mais leurs responsabilités scientifiques et pédagogiques sont limitées par rapport à celles des professeurs et même à celles des maîtres assistants. Avec les enseignants qui occupent des emplois dans le second degré et qui ne sont pas astreints à faire de la recherche dans les universités, les assistants occuperaient, si cette proposition de loi est adoptée, 5 p. 100 des sièges des conseils contre 6,6 p. 100 actuellement, ce qui, compte tenu des précisions que M. Gissingier et moi-même venons de vous apporter, paraît être un pourcentage tout à fait raisonnable.

Les étudiants qui disposent, aujourd'hui, de 1 539 sièges dans les conseils d'université n'en occupent, en réalité, que 636 en raison de leur faible participation aux élections.

La proposition de réduire le nombre de sièges attribués en abaissant le quorum de 50 à 25 p. 100 maintient, en fait, le taux actuel de représentation des étudiants. Effectivement, monsieur le rapporteur, si la participation étudiante augmentait, on pourrait supprimer ce quorum ; c'est, je crois un vœu général.

Les personnels administratifs, techniques, ouvriers de services et ingénieurs techniciens administratifs, dont le rôle au sein des universités n'est pas à démontrer — nous avons confirmé la confiance que nous leur accordons en intégrant depuis quatre ans près de 5 000 personnels hors statuts — se verraient attribuer 5 p. 100 des sièges, ce qui leur assurerait une présence suffisante pour faire entendre et prévaloir leur point de vue sur la marche des universités.

Les présidents d'université sont les représentants de nos établissements scientifiques dans un monde de compétition. De leur réputation, de leurs qualités d'organisateur et d'administrateur dépendent le prestige et le développement des universités. Certaines d'entre elles doivent à leur président un développement remarquable.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Très juste.

Mme le ministre des universités. D'autres se déconsidèrent, faute de direction compétente, lucide et courageuse.

M. Emmanuel Hamel. C'est un jugement sévère !

Mme le ministre des universités. C'est pourquoi cette proposition me paraît tout à fait raisonnable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Les directeurs d'unité d'enseignement et de recherche assument des charges inégales. Certaines U. E. R. sont grandes, quantitativement et, surtout, scientifiquement. D'autres restent, malheureusement, embryonnaires à tous égards. Les unités d'enseignement et de recherche où l'on fixe les grands axes de la recherche de notre pays, et où ont lieu les formations de haut niveau qui donneront à la France les experts et les cadres indispensables à son développement ; ne peuvent être dirigées que par des scientifiques reconnus nationalement et internationalement jouissant de l'autorité que donnent les directions scientifiques.

Les mesures transitoires évoquées aux articles 2 et 3 garantissent la bonne application de cette réforme en début d'année universitaire, époque à laquelle se situent les élections universitaires.

Les délais prévus sont suffisants pour permettre aux unités d'enseignement et de recherche et aux universités de proposer la répartition des sièges de leur conseil entre catégories sectorielles ou professionnelles et pour achever les élections avant le 16 décembre 1980.

Je souhaite ne pas avoir à invoquer l'article 3 de cette proposition de loi à l'égard des conseils et j'invite les universités à assumer leurs responsabilités, dans le cadre de leur autonomie, pour appliquer les dispositions de ce texte.

En conclusion, le Gouvernement estime que les nouvelles instances de responsabilités, qui sont prévues par cette proposition

de loi, assumeront au mieux les missions scientifiques, administratives et de gestion des universités autonomes, dans le respect des libertés universitaires propres aux démocraties occidentales.

Je vous remercie, mesdames, messieurs les députés, de vous être penchés sur ce problème et de lui avoir apporté, par cette proposition de loi, une solution raisonnable, claire, mais aussi indispensable à la lumière de dix années d'expérience. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. Que n'êtes-vous toujours aussi sereine, madame !

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Mexandeau et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Avez-vous remarqué, mes chers collègues, que finalement les mauvais coups se ressemblent ?

Bien entendu, on ne peut manquer d'évoquer ce soir cette autre séance du 10 décembre 1979, où nous avons été conduits à discuter de façon semi-clandestine...

M. Emmanuel Hamel. C'était tout de même en séance publique !

M. Louis Mexandeau. ... d'une proposition de loi d'apparence anodine qui tendait à modifier les conditions d'éligibilité ou de rééligibilité des présidents d'université.

Et ce soir, nous assistons à la mise à mort de la loi d'orientation universitaire de 1968, dite encore « loi Edgar Faure ».

A ce propos, je regrette vivement que celui qui a donné son nom à cette loi et que, paradoxalement, la gauche sera la seule à défendre ce soir contre ses agresseurs... (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Foyer. Oh !

M. Louis Mexandeau. ... ne soit pas là.

Il aurait pu, soit exprimer un avis intéressant, soit, au contraire, assister à ce concile cadavérique...

M. Philippe Séguin. Parlez pour nous !

M. Louis Mexandeau. ... qui rappelle effectivement ce jugement — c'était au X^e siècle — d'un pape que son successeur avait fait exhumer de son tombeau et extraire de sa bière pour lui faire avouer toutes ses turpitudes. On l'avait revêtu de ses habits sacerdotaux, et comme il restait obstinément muet, on lui avait associé deux greffiers : il avait alors tout avoué. Le cadavre fut alors condamné à être jeté au Tibre.

M. Jean Brocard. Mexandeau au Tibre !

M. Louis Mexandeau. Ce soir, j'imagine, on va jeter, à la Seine la loi d'orientation.

En cette fin de session, on assiste d'ailleurs à une sorte de frénésie liberticide. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) En quelques jours, cette assemblée aura examiné la loi Giscard-Peyrefitte, intitulée par antiphrase « loi sur la sécurité et la liberté », la loi Giscard-Giraud destinée à amputer le droit de grève, et ce soir la loi Giscard-Saunier qui met à mort la loi d'orientation. Quel acharnement !

M. Emmanuel Hamel. Quel toréador !

M. Louis Mexandeau. Nous ne sommes pas tout à fait surpris car, avant l'estocade finale, six autres banderilles ont été posées dans les mêmes conditions, c'est-à-dire toujours dans la clandestinité ou la semi-clandestinité, dans la précipitation...

M. Jean Foyer. La précipitation, vous exagérez !

M. Louis Mexandeau. ... dans la désinvolture à l'égard de notre règlement et de la représentation nationale.

Permettez-moi tout de même, monsieur Foyer, d'égrener quelques-unes des dates de ce lugubre calendrier.

Il y a eu trois lois : celle de juillet 1971, celle de janvier 1979 et celle de juillet 1979. Je vous rappelle qu'il s'agit de lois votées en fin de session. Ce sont les mauvais coups du solstice. Remarquez que nous sommes effectivement proches du solstice d'été, celui du 22 juin...

M. Jean Foyer. Il est passé !

M. Louis Mexandeau. En effet, depuis quelques jours.

Ces trois lois avaient introduit la sélection dans les études médicales et pharmaceutiques.

M. Jean Foyer. Trop tard, hélas !

M. Louis Mexandeau. Je vois que M. Foyer est au courant. Depuis, d'ailleurs, on a fait mieux puisque cette sélection a également été introduite dans le recrutement des infirmières.

Puis il y a eu trois amendements.

En effet, le soir du 23 juin 1975, alors que l'Assemblée discutait d'un projet de loi modifiant le régime financier des universités, avait « surgi » un amendement Sourdille qui modifiait le quorum, qui réduisait la proportion des étudiants admis au conseil.

Le 23 juin 1977 — encore le solstice ! — alors que l'Assemblée discutait d'un projet de loi portant la réforme de la profession d'avocat, M. Foyer, ici présent, en a profité pour faire passer subrepticement...

M. Jean Foyer. Rien de ce qui se passe en séance publique n'est subreptice, monsieur Mexandeau. Il suffit d'y assister !

M. Louis Mexandeau. ... un amendement qui validait — il a d'ailleurs récidivé il y a quelques jours — certains arrêtés qui venaient d'être annulés par le Conseil d'Etat ou qui allaient l'être. Chose curieuse, c'est Mme le ministre des universités qui, de loin, a le plus fort pourcentage de textes réglementaires annulés par cette juridiction. Et dire qu'elle vient de nous parler de démocratie, sans rire !

Le 27 juin 1978, lors de la deuxième lecture d'un projet de loi sur un titre vague : « Relations entre l'administration et le public », un amendement de M. Foyer — c'est un récidiviste (*Sourires*) — et de M. Aurillac autorisait le ministre à modifier, en cours d'année, les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels pouvant enseigner dans les universités. C'est sur ce texte que Mme Saunier-Seïté s'est appuyée pour prendre le décret du 20 septembre 1978 qui a été à l'origine de la grande agitation qui s'est emparée des universités, notamment parce qu'il frappait les personnels vacataires.

M. Jean Foyer. On n'a jamais fait un aussi grand éloge de ma personne.

M. Louis Mexandeau. Peu importe qu'à cette occasion, l'article 98, alinéa 5, de notre règlement — qui interdit qu'on présente un amendement ou un sous-amendement sans rapport avec l'objet de la proposition ou du projet de loi — ait été violé. Je vous l'ai reproché il y a quelques jours, monsieur le président de la commission des lois : vous êtes un spécialiste du dévoiement de la procédure parlementaire !

M. Jean Foyer. Où étiez-vous ce soir-là, pour me le dire, monsieur Mexandeau ? Vous étiez absent !

M. Louis Mexandeau. Rarement une loi, votée pourtant par la quasi-majorité des élus en 1968 il y a douze ans, n'a été l'objet d'une vigilance aussi haineuse oserai-je dire.

On peut trouver une constante : au-delà de la volonté déléguée du Gouvernement de détruire la loi d'orientation, on assistait jusqu'alors, à un dépècement de détail ; aujourd'hui c'est toute la loi qui est en cause, car elle est atteinte sur l'essentiel.

Nous soulevons l'exception d'irrecevabilité précisément pour détournement de la procédure parlementaire. Mon collègue Alain Richard, le soir où vous m'avez attaqué, sans courage, monsieur Foyer, parce qu'il eût fallu attendre que je fusse là pour vous répondre...

M. Jean Foyer. Il fallait être là !

M. Louis Mexandeau. ... a dit que nous étions entrés dans le domaine de la législation de complaisance. Si nous nous en tenons aux apparences, le Parlement décide, et malgré les mots flatteurs qu'a eus Mme le ministre pour le rapporteur, pour le président, pour la commission.

M. Jean Foyer. Et pour le Sénat !

M. Louis Mexandeau. ... il faut y regarder de plus près et aller au-delà de ce respect de façade pour la représentation nationale ! De quoi parlons-nous ? De ce qui fut à l'origine une proposition de loi Séguin qui dormait depuis quelques mois dans un tiroir avant d'être exhumée et prise comme base de discussion d'un sujet anodin. Il s'agissait presque d'un germe, d'une simple occasion, d'une sorte de petit porte-manteau auquel on allait accrocher tout le reste.

Les amendements Rufenacht ! Vous vous souvenez de la façon dont ils avaient été apportés, en séance publique, sans être discutés en commission, vers onze heures moins le quart du soir....

M. Antoine Rufenacht. Vous n'étiez pas là, monsieur Mexandeau : c'était beaucoup plus tôt.

M. Jean Foyer. Il n'est jamais là !

M. Louis Mexandeau. Ces amendements qui n'avaient plus grand-chose à voir avec la proposition de loi Séguin, confiaient le droit de vote, vous vous en souvenez, aux seuls titulaires de rang A, dans les universités.

M. Antoine Rufenacht. Vous avez trois mois de retard !

M. Louis Mexandeau. On pouvait espérer pourtant, l'émotion ayant été grande, que le Gouvernement s'en tiendrait là. Il avait retiré son texte du Sénat. Je crois que, vraiment, nous avons à faire à un pouvoir dont la duplicité est sans égale...

M. Jean Foyer. Vous confondez duplicité et continuité !

M. Antoine Rufenacht. Duplicité et concertation !

M. Louis Mexandeau. Le Gouvernement a profité de la proximité de la fin de la session parlementaire, de la période d'examen et de concours dans les universités et par voie de conséquence de la quasi-impossibilité de réunir les étudiants et les maîtres pour discuter du bien-fondé éventuel de ce texte.

M. Antoine Rufenacht. Ce ne sont pas eux qui votent la loi !

M. Jean Foyer. A quoi sert donc le pouvoir législatif dans notre pays ?

M. Antoine Rufenacht. C'est du corporatisme !

M. Louis Mexandeau. Quand on est démocrate, on se concerte ! Mais j'irai même plus loin. Je me demande, à la lumière de ce qui s'est passé, si l'on n'a pas un peu attisé les flammes à Jussieu et ailleurs. Ce sont ces doutes et ces interrogations que le parti socialiste a exprimés auprès du Premier ministre, à propos de ces événements troubles où, paraît-il, beaucoup d'autonomes...

M. Jean Delaneau. Des provocateurs, comme vous !

M. Louis Mexandeau. ... dont je voudrais savoir si l'autonomie est aussi complète qu'on veut bien le dire, par rapport à certains services qui sont plus connus du Gouvernement que de l'opposition...

M. Antoine Gissingier, rapporteur. C'est scandaleux !

M. Louis Mexandeau. ... et même s'il n'a pas profité de ces événements, pour en mettre un bon coup — permettez-moi l'expression — à la loi d'orientation.

M. Jean Foyer. C'est odieux !

M. Louis Mexandeau. Après tout, n'est-ce pas ce qu'a dit tout à l'heure le rapporteur ?

M. Louis Le Pensec. Très bien !

M. Louis Mexandeau. Le passage au Sénat s'est traduit par la fin des principes qui fondent la loi d'orientation : l'autonomie et la participation.

M. Jean Foyer. Pas du tout !

M. Louis Mexandeau. Je vais être obligé, monsieur Foyer, de vous infliger la lecture d'un aveu qui n'est pas le mien mais celui du rapporteur qui appartient à votre groupe et qui écrit très justement, dans son rapport : « Il met fin — le texte du Sénat — par là-même, à l'autonomie qui avait été conférée, sur ce point, aux établissements universitaires... »

M. Antoine Gissingier, rapporteur, et Jean Delaneau. « Sur ce point » !

M. Louis Mexandeau. ... pour déterminer librement dans leurs statuts, sous réserve des règles-butoirs, le nombre des membres alloués à chacune des catégories ».

Il le dit d'ailleurs avec une allégresse non dissimulée parce qu'en définitive, la vérité est celle-ci : cette loi, vous l'avez peut-être votée mais vous ne l'avez jamais avalée. Vous ne l'avez jamais acceptée. C'est une loi qui a été votée sous l'empire de certains sentiments et dans certaines circonstances. Mais vous n'avez eu qu'une obsession qui trouve peut-être aujourd'hui sa récompense et sa fin, à savoir la détruire, en détruire les fondements parce que vous ne pouviez pas supporter qu'un brin de démocratie puisse entrer dans le fonctionnement des universités.

M. Jean Foyer. N'appellez pas cela la démocratie !

M. Louis Mexandeau. Cette loi, nous en sommes les défenseurs. Elle est pourtant bien incomplète, bien timide; elle aurait mérité d'être développée dans ses aspects positifs. Mais ces aspects positifs, vous n'avez pu les supporter.

Ce soir — et c'est grave — nous sommes en présence d'une sorte de détournement de l'initiative parlementaire. Je ne crois pas — et vous êtes sans doute, au fond, d'accord avec moi — que nous discutons d'un texte d'initiative et d'origine parlementaire.

Nous ne sommes pas en train de discuter de la proposition de loi Séguin, « ces quatre malheureux mots », comme disait M. le rapporteur ce matin...

M. Antoine Rufenacht. Ces procès en recherche de paternité sont indécents.

M. Louis Mexandeau. ... qui ont eu un sort inattendu.

Oh ! Il était au contraire bien préparé, monsieur le rapporteur; il n'était pas du tout inattendu !

M. Antoine Rufenacht. Ces procès d'intention sont inadmissibles.

M. Louis Mexandeau. Nous avons effectivement là un texte d'origine gouvernementale. Il n'y a pas de proposition Séguin; il n'y a jamais eu d'amendement Rufenacht; il n'y a jamais eu d'amendement Sauvage. Il y a une décision Saunier-Scité, des amendements Saunier, des amendements Scité, des amendements Alice...

M. Jean Brocard. C'est inadmissible.

M. Louis Mexandeau. Il y a une initiative gouvernementale de A à Z.

Qu'on ne vienne pas nous dire que l'on discute un texte d'origine parlementaire : on nous demande d'enterrer un coup de force d'origine gouvernementale. (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Qu'est-ce que cela changerait si c'était le cas ?

M. Jean Brocard. La majorité, c'est nous, pas vous !

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Louis Mexandeau. De ce point de vue, la demande d'exception d'irrecevabilité est fondée.

L'article 34 de la Constitution dispose : la loi est votée par le Parlement.

M. Jean Foyer. Oui.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Bien sûr !

M. Louis Mexandeau. J'aimerais que le pouvoir, pour une fois, soit franc et prenne effectivement par voie d'ordonnance — par voie autoritaire — les décisions qui mettraient fin au système antérieur. Or, il prend un simple détour, il utilise la majorité, une majorité docile, pour mettre à mort une loi que pourtant cette même majorité, en d'autres temps, a votée.

On nous soumet des dispositions qui sont exorbitantes du droit français...

M. Jean Foyer. Comment cela ?

M. Louis Mexandeau. La nouvelle répartition des membres de conseil d'université en six catégories n'a pas d'équivalent dans le droit constitutionnel, français ou étranger, du xx^e siècle. On nous demande de rétablir le suffrage censitaire !

M. Philippe Séguin. Qu'est-ce à dire ?

M. Emmanuel Aubert. Quel galimatias !

M. Louis Mexandeau. La Restauration avait institué le système du double vote qui avait fait hurler les libéraux d'alors contre les émigrés de retour en France. Ceux qui étaient le plus imposés avaient le droit de voter deux fois.

M. Antoine Gissingier. C'est une salade russe !

M. Jean Foyer. Le conseil d'université, ce n'est pas une assemblée parlementaire !

M. Louis Mexandeau. Sous la Monarchie de Juillet, on apporta quelques corrections à ce système; ceux que le recteur Capelle appelait les « compétences » et qu'on dénommait alors les « capacités », les « lumières » avaient le droit, à cause de leur excellence, de voter avec ceux qui payaient l'impôt.

La Monarchie censitaire de Juillet est d'ailleurs morte : la Révolution de 1848 a précisément commencé par une campagne contre cet abominable régime censitaire.

M. Jean Foyer. C'est absurde !

M. Jean Brocard. Nous ne sommes plus à l'école !

M. Philippe Séguin. Notamment pas en cours d'histoire !

M. Louis Mexandeau. Mais, en vérité, ce n'est pas ce régime qui s'apparente le plus à celui que vous nous proposez, mais celui de l'Assemblée d'Etat du royaume de Prusse, le Landtag, jusqu'à son abolition en 1918.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Quel dérapage !

M. Jean Foyer. Cela n'a rien à voir !

M. Antoine Rufenacht. Vous êtes en dehors du sujet !

M. Louis Mexandeau. En effet, alors que le Reichstag, l'Assemblée d'Empire, admettait dès 1871 le suffrage universel, l'Assemblée d'Etat, le Landtag de Prusse, distinguait trois classes — vous en avez six, c'est un progrès ! — suivant le montant de l'impôt. Les citoyens qui payaient un tiers de l'impôt — une poignée de conservateurs — votaient pour un tiers des représentants, qui étaient les grands électeurs; la classe moyenne votait pour un autre tiers. Et la masse, qui était 300 ou 400 fois plus nombreuse que les premiers, votait pour le dernier tiers.

M. Jean Foyer. Monsieur Mexandeau, vous vous payez la tête de l'Assemblée !

M. Louis Mexandeau. Vous nous proposez aujourd'hui une sorte d'imitation de cette loi prussienne.

M. Jean Foyer. Soyez sérieux !

M. le président. Je demande à l'Assemblée, et notamment à mes amis, d'être un peu plus sage.

M. Jean Delaneau. M. Mexandeau était inscrit pour dix minutes.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. C'est une vraie salade russe !

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, je comprends le ravissement un peu carnassier de M. Foyer. Cela fait si longtemps qu'il attend cette heure : mettre à mort la loi d'orientation. Laissons-le s'exprimer ! Il est refoulé depuis douze ans.

Je comprends qu'il soit si joyeux mais il me permettra tout de même de ne pas partager son allégresse.

M. Jean Foyer. C'est vous qui me faites sourire !

M. Louis Mexandeau. Un texte qui n'est parlementaire que d'apparence tombe sous le coup de la Constitution.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Pourquoi ?

M. Louis Mexandeau. Voilà pourquoi nous avons soulevé l'exception d'irrecevabilité.

M. Jean Foyer. Cela ne tient pas debout !

M. Jean Delaneau. Vous êtes exceptionnellement irrecevable !

M. Louis Mexandeau. Il est vrai que je n'ai pas réussi ce matin à convaincre en commission une majorité acharnée à défendre le texte.

M. Jean Foyer. Vous n'avez même pas convaincu vos amis !

M. Louis Mexandeau. En fin d'après-midi, le groupe du R.P.R. a été saisi, subitement, d'un prurit de dignité — ça lui arrive quelquefois — à cause de l'emploi abusif de la procédure du vote bloqué, et il a repoussé le projet de loi dont l'Assemblée discutait. Mais s'agissant de la présente proposition de loi, ni ce matin en commission, ni ce soir en séance publique, je ne décèle la moindre hésitation. Or, il s'agit là de problèmes de fond, de l'autonomie, de la participation. Si vous étiez sincères, vous devriez exprimer votre conviction, face à des vocables que vous revendiquez davantage que nous. Eh bien non ! Il n'y a autour de la loi d'orientation que fantômes et que mythes. Ce matin par exemple, M. le rapporteur nous a raconté des histoires qui se sont peut-être passées réellement dans les universités en 1970 ou en 1971...

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Allez donc enseigner à Jussieu !

M. Louis Mexandeau. ... dans des universités en proie à des minorités ultra-politisées...

M. Jean Foyer. Hélas !

M. Louis Mexandeau. ...où des conseils d'université délibéreraient, comme la Diète polonaise, pendant des jours et des nuits sans pouvoir conclure. Mais ce soir, messieurs de la majorité, vous réglez vos comptes avec vos propres fantasmes. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Dites-vous bien cependant que votre loi ne réglera pas un seul des vrais problèmes qui se posent à l'Université. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Car c'est vrai que l'Université française est malade...

M. Antoine Gissingier, rapporteur. J'ai l'impression que c'est vous qui êtes malade !

M. Louis Mexandeau. C'est vrai qu'il lui faut de solides appuis, c'est vrai qu'elle a besoin de moyens, c'est vrai qu'on pourrait améliorer le fonctionnement de la loi d'orientation. Mais cette loi, vous lui tournez le dos, vous tentez de revenir à je ne sais quel impossible fonctionnement qui date du XIX^e siècle. Vous êtes des hommes du passé. Nous, socialistes, nous sommes des hommes de l'avenir. (*Rires ironiques sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Voilà pourquoi nous avons soulevé l'exception d'irrecevabilité. Nous reprenons à notre compte le combat pour la loi d'orientation, si limitée et si modeste soit-elle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Henel. Ce fut dit, reconnaissons-le, avec talent !

M. le président. La parole est à M. Séguin, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, M. Mexandeau n'est pas seulement, quand il le veut, divertissant, il est également insaisissable.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Très juste !

M. Philippe Séguin. On l'attendait sur la question préalable. O surprise ! il nous mène sur le terrain de l'irrecevabilité. Je n'en suis évidemment aucunement gêné, mais, je le confesse, j'en suis marri.

Je m'apprêtais en effet, pour une fois, à le féliciter de ne pas s'être trompé de procédure. Je souhaitais rappeler qu'on peut, qu'on doit opposer la question préalable lorsqu'on estime, pour des raisons de fond, qu'un texte est inopportun, qu'il traite un sujet qui n'a pas à être traité, qu'il tend à modifier un état de fait qu'on juge satisfaisant, qu'il est inamovible, que son principe même doit être refusé, et je voulais dire à M. Mexandeau, compte tenu de ce qu'il veut, de ce qu'il pense, qu'il était tout à fait légitime et conforme à l'esprit de notre règlement qu'il ait recours à la question préalable.

Manque de chance, il nous faut ajouter un nouveau motif à tous ceux, déjà trop nombreux, qui sont à l'origine — ce sont vos termes, monsieur Mexandeau — du « dévoiement de certaines de nos procédures » : voilà en effet qu'on soulève l'exception d'irrecevabilité tout simplement parce qu'on s'est laissé « soulever » la question préalable. (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Foyer. M. Mexandeau est toujours en retard !

M. Philippe Séguin. Seulement, voilà, quand on invoque à tort la question préalable, on ne fait guère que tricher, qu'oublier les règles du jeu pour se mettre en situation plus favorable que ceux qui interviennent dans la discussion générale. Il en va différemment en matière d'irrecevabilité car on s'expose à être non seulement désinvolte, mais carrément hors sujet.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Très juste !

M. Philippe Séguin. Je ne reviendrai pas sur l'anachronisme que peut paraître constituer l'existence même d'une partie de l'article 91, alinéa 4 de notre règlement. M. Edgar Faure en a traité ici même avec le talent qu'on lui connaît. Je note seulement que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles. Or force est de constater que ce n'était évidemment pas le propos de M. Mexandeau. En dépit de quelques velléités bien timides, qui exprimaient sans doute davantage une certaine mauvaise conscience qu'une réelle conviction, il n'a pas vraiment cherché à nous démontrer que ce texte était contraire à la Constitution, et il aurait d'ailleurs eu quelque peine à cela.

Je ne ferai donc pas perdre son temps à l'Assemblée, et je ne perdrai pas le mien en m'engageant dans cette voie, et je considérerai comme déjà remplie la première partie de ma mission qui avait trait au contrôle du respect des règles de droit.

Mais puisque M. Mexandeau a voulu engager d'ores et déjà le débat au fond, je vais tenter de lui répondre, en commençant par les accusations qu'il a lancées sur la méthode retenue, avant d'en venir à l'examen des critiques qu'il adresse aux dispositions en discussion, critiques qui sont, au demeurant, la reprise de celles dont on use et abuse depuis quelques semaines.

M. Mexandeau a parlé de législation de complaisance. Mais de quoi s'agit-il en réalité ?

Voici que revient devant notre assemblée qui l'avait complétée en première lecture, et non sans avoir été dans l'intervalle largement amendée par le Sénat, la proposition de loi que j'avais déposée au sujet des conditions d'éligibilité des présidents d'université.

Nous sommes donc invités à nous prononcer de nouveau dans une affaire, au demeurant fort simple, mais qui, c'est vrai, a fait couler beaucoup d'encre — pas toujours la meilleure — suscité bien des réactions — pas toujours justifiées — provoqué bien des remous — souvent peu opportuns — tant il est vrai qu'en certaines matières et s'agissant de certains publics, le changement est présenté systématiquement comme une régression, alors qu'en d'autres lieux et en d'autres circonstances il serait toujours et forcément une progression.

Parce que, tout au long de cette affaire, on a proféré et écrit bien des inexactitudes et fait bien des procès d'intention, j'entends prendre personnellement, que dis-je prendre, revendiquer toutes mes responsabilités.

Après tout, en tant qu'auteur de la proposition de loi initiale, j'avais, aux termes du règlement, la possibilité de la retirer si l'orientation que me paraissaient prendre les débats ne me semblait pas aller dans le sens des préoccupations qui avaient été à l'origine de mon initiative. Or tel n'est pas le cas. Et j'en profite pour constater que, pas plus que le texte initial, les aménagements qui lui ont déjà été apportés par le Parlement — que cela plaise ou non à M. Mexandeau — ne lui ont été dictés par le Gouvernement.

Il y a d'ailleurs pour le moins une contradiction dans la démarche de ceux qui, à la fois, s'offusquent du faible nombre de propositions de loi inscrites à notre ordre du jour et qui, lorsqu'il y en a, s'acharnent à tenter de démontrer qu'elles ont été inspirées par le Gouvernement et qu'elles n'ont donc aucune valeur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Non seulement la méthode de travail qui a été retenue par les deux assemblées ne me paraît pas mériter les critiques que l'on veut lui adresser, mais elle est même exemplaire.

L'Assemblée souhaite se saisir d'un problème, madame le ministre, vous l'admettez.

L'Assemblée entame le débat, souhaite élargir le champ de son intervention : vous ne vous y opposez pas.

Le Sénat, à son tour, intervient dans le même esprit, tout en corrigeant certaines des dispositions initialement retenues, mais sans en dénaturer l'esprit : vous l'acceptez.

Voilà donc, en réalité, et enfin, une affaire où l'initiative parlementaire aura joué à plein, non seulement en toute liberté, mais aussi en toute concertation. Et l'on voudrait s'en émouvoir. On voudrait vous le reprocher et nous le reprocher.

Il est vrai que certains sont même allés — vous l'avez répété, monsieur Mexandeau — jusqu'à considérer que le fait que notre premier débat ait eu lieu la nuit était une circonstance aggravante. Curieuse manière — je le note au passage — pour l'opposition d'avaliser par avance une des dispositions les plus controversées du projet « Sécurité et libertés ».

En vérité, je le répète, il n'y a rien à redire à cette procédure, et il me plaît, madame le ministre, que vous l'ayez non seulement admise, mais encore encouragée.

Ma proposition, qui visait à supprimer la règle de non-réligibilité des présidents, tendait à conforter l'organisation de nos universités en renforçant l'autorité de leur président. L'Assemblée a bien voulu me suivre tout en cherchant à élargir le débat. Reprenant mes objectifs, elle s'est demandé s'il n'y avait pas lieu, en outre, de mettre en œuvre d'autres moyens pour les atteindre.

Dans cette perspective, les amendements de notre collègue Rufenacht ont pu paraître à certains brutaux. Ils n'étaient rien moins qu'improvisés, et ils avaient surtout l'immense mérite de poser en toute clarté et sans concession un problème qu'on n'avait plus, dès lors, le droit d'éluider.

Après notre vote, le Sénat est intervenu. Il a remis l'ouvrage sur le métier. Prenant en considération nos préoccupations, il les a faites siennes, il s'est attelé à la tâche et il a ainsi accompli un travail absolument remarquable qui force l'admiration. Il m'est arrivé, en une ou deux occasions, d'exprimer ici quelque impatience devant les interventions de la Haute assemblée. Je n'en suis donc que plus à l'aise pour reconnaître et saluer sa contribution éminente dans le cas d'espèce et, à cet égard, je tiens à rendre un hommage tout particulier à son rapporteur, M. Sauvage, pour le soin méticuleux et patient, pour la prudence et la précision avec lesquels il a mis au point ces propositions.

Retenant le principe de la rééligibilité des présidents, qui est à l'origine de l'ensemble de notre démarche, admettant l'exigence du rang magistral pour l'exercice des fonctions de président ou de directeur d'U. E. R. de troisième cycle, dans l'esprit de la proposition de M. Rufenacht, le texte qui revient du Sénat tend, de surcroît — notre collègue Gissinger l'a souligné — à fixer avec plus de précision qu'en 1968 la composition des conseils d'université. Il n'y a rien de scandaleux à cela. Ce qui est scandaleux, c'est le procès qui nous est fait, mais peut-être la vigueur de la forme masque-t-elle la faiblesse sur le fond.

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Très bien !

M. Philippe Séguin. Et, précisément, j'en arrive au débat de fond. Notre rapporteur, M. Gissinger, a démonté les mécanismes du texte avec son talent habituel. Je n'y reviendrai pas puisqu'il a su nous prouver que les règles introduites par le texte tendent à permettre aux membres du corps enseignant et aux chercheurs de mieux remplir leur mission, donc aux étudiants de mieux acquérir connaissances et sens de la recherche, en un mot à créer les conditions d'une progression de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Je me bornerai donc à reprendre, pour les réfuter, quelques-unes des critiques le plus couramment adressées à ce texte depuis certains milieux, critiques reprises par M. Mexandeau, et dont il faut bien reconnaître qu'elles n'ont suscité jusqu'à présent qu'un écho fort limité.

Première critique, la plus fréquemment entendue : on remettrait en cause la loi d'orientation, on la mettrait à mort.

M. Louis Le Penec. C'est vrai !

M. Philippe Séguin. C'est évidemment tout à fait inexact. D'abord, parce que les principes de la loi d'orientation sont intégralement respectés en tant qu'ils fondent l'autonomie des universités. Mais l'autonomie n'est évidemment pas l'indépendance, et l'indépendance est, en l'occurrence, une notion absurde. Les universités ne bénéficient évidemment pas de l'exterritorialité, ni au sens propre ni au figuré. Elles sont dans la nation, elles appartiennent à la nation, elles travaillent pour la nation.

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Très bien !

M. Philippe Séguin. Elles ne sont donc le domaine réservé de personne et encore moins un champ de manœuvre pour qui que ce soit. (Très bien ! très bien et applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Au demeurant, rien ne s'opposait dans le texte de 1968 — Mme le ministre l'a rappelé — aux règles de pondération que nous proposons d'introduire. Nous apportons des précisions ; nous ne dénaturons rien.

Deuxième critique, non moins courante : on éliminerait scandaleusement les étudiants, les assistants, les maîtres-assistants des conseils d'université.

Le rapport de notre collègue, M. Gissinger, a fait justice de ces insinuations s'agissant des assistants, et plus particulièrement des maîtres-assistants. Pour ce qui concerne les étudiants, et au risque de me répéter, je rappelle qu'il faut évidemment se garder de confondre les apparences et les réalités. S'il est vrai que le taux théorique de la participation étudiante sera en baisse, la réduction concomitante du quorum qui leur est applicable maintiendra, en fait, leur représentation réelle.

Alors, au lieu de s'obstiner à faire un si mauvais procès, mieux vaudrait pour certains critiques s'interroger précisément sur les raisons de la désaffection étudiante à l'égard des élections aux conseils d'université. Avec un minimum d'honnêteté intellectuelle, ils s'apercevraient sans doute que, pour une bonne part, cette situation déplorable trouve précisément son origine dans des pratiques et des conceptions erronées de la participation dont ces bons critiques sont souvent les premiers responsables.

Troisième critique : nous voudrions faire la chasse aux présidents de gauche.

Cette formulation, à elle seule, traduit une bien curieuse et bien triste approche du problème de la participation dans l'Université. Il y aurait donc des présidents et des conseils de gauche, de droite, du centre, du centre-gauche, de l'extrême gauche, que sais-je encore ? Les universités seraient un terrain parmi d'autres du combat politique. Il faudrait conquérir les sièges de président comme on conquiert les sièges d'un conseil général ou les sièges de cette assemblée. L'influence d'un parti ne se mesurerait pas seulement au nombre de ses députés, de ses sénateurs ou de ses maires, mais aussi au nombre des universités qu'il contrôlerait. Eh ! bien non, je l'avoue, telle n'est pas notre conception.

L'Université ne doit pas être le champ clos de luttes politiques pour être ensuite la chasse gardée de leurs vainqueurs. Et si ce texte devait avoir pour effet de gêner ça ou là de tels dévouements, je ne cache pas, pour ma part, que je m'en réjouirais. Les critères que nous souhaitons voir retenir sont autres, et la compétence n'est pas le moindre, quelles que soient, par ailleurs, les opinions politiques.

Quatrième et dernière critique, et non la moindre : nous entendrions rétablir le mandarinate.

En renforçant la représentation au sein des conseils des professeurs, maîtres de conférence et chercheurs de rang assimilé, nous chercherions, par des voies détournées, à revenir à un système que la loi de 1968 a justement voulu faire disparaître.

Il est piquant d'entendre souvent formuler cette accusation par certains, que je qualifierais volontiers de « néo-mandarins ». Car, si je nie que nous voulions, à la faveur de je ne sais quelle Restauration, favoriser le retour des « émigrés », il faut bien admettre que, dans certaines universités, on est passé sans transition de l'Ancien Régime à l'Empire. Une noblesse en a chassé une autre ; à une classe de privilégiés s'en est substituée une nouvelle. Seuls les critères de recrutement ont changé. La belle affaire !

En vérité, la réforme proposée s'appuie sur des données chiffrées. Les professeurs et maîtres de conférences étaient quelque 7 000 en 1968 ; ils sont — vous l'avez rappelé, madame le ministre — plus de 12 000 aujourd'hui. Le nombre de maîtres assistants a augmenté également de manière considérable à la faveur des mesures que vous avez prises, tandis que se réduisait parallèlement la proportion des assistants dans le corps enseignant.

Il n'est pas anormal d'en prendre acte. De même qu'il n'est pas anormal et qu'il est même souhaitable que ceux qui ont dans l'Université la responsabilité scientifique et pédagogique aient également une part active, prépondérante à la responsabilité administrative et financière, tant il est vrai que la politique administrative et financière des universités, est le moyen, la condition, le support obligé de la mise en œuvre de leurs orientations scientifiques et pédagogiques.

Mes chers collègues, comme l'a fort bien observé la commission des affaires culturelles du Sénat et comme l'a confirmé M. Gissinger, l'avenir des universités se jouera sur leur aptitude à mener, dans la déceunie qui vient, les recherches de très haut niveau, de classe internationale, et à délivrer l'enseignement qui en découle à ses étudiants. Le texte va dans ce sens.

L'Université française ne mérite certes pas la suspicion dont certains l'entourent. Il n'en est pas moins vrai que, même en son sein, des sentiments de découragement et de renoncement se développent parfois. Il est vrai aussi que son nécessaire dialogue avec le monde extérieur ne se déroule pas toujours aisément. Vous pouvez contribuer à y remédier, mes chers collègues.

Ayant eu l'honneur et la chance d'étudier à l'Université, d'y enseigner et de prendre plus tard une part à son administration, je vous le dis sans ambages et en toute conviction : ce texte n'est certes pas un texte scélérate. Ayant toujours développé, pour ma part, une conception sourcilieuse de la participation, au point de ne pas voter des textes qui me paraissaient n'en constituer qu'un succédané, je vous affirme qu'il s'agit là d'un texte de réelle participation.

Je le voterai donc et je vous engage à le voter conforme, mes chers collègues, afin que, dès ce soir, la décision soit prise et qu'une réforme nécessaire puisse ainsi être mise en œuvre sans retard. Et comme il faut un commencement à tout, avant de repousser tout à l'heure, j'en suis convaincu, la question préalable, vous repousserez dans l'instant l'exception d'irrecevabilité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'exception d'irrecevabilité ?

M. Antoine Gissinger, rapporteur. La commission a repoussé l'exception d'irrecevabilité, et je remercie notre ami M. Séguin de l'excellente réponse qu'il a faite à M. Mexandeau.

La loi de 1968 n'est pas enterrée, elle n'est pas non plus en train de mourir. Elle continuera de vivre. Si la gauche — mais quelle gauche ? — la défend, tant mieux, mais il reste que c'est la majorité qui l'a votée.

M. Jean Foyer. De toute façon, ce n'est pas une loi constitutionnelle !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Je voudrais d'abord, au nom du Gouvernement, m'élever contre les accusations ignominieuses qu'a proférées M. Mexandeau à propos de la faculté de Jussieu et, en tant que ministre des universités, je lui demande quels sont les parlementaires qui sont allés y attiser le feu et qui se sont fait traiter de charognards par les étudiants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Très bien ! Que M. Mexandeau se justifie !

Mme le ministre des universités. Sur l'exception d'irrecevabilité, le Gouvernement partage, bien entendu, l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et s'oppose donc à son adoption.

M. Louis Mexandeau. Le Gouvernement est tellement respectueux des droits du Parlement !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Mexandeau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

M. le président. M. Hermier et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. La majorité du Sénat vient, à l'instigation du Gouvernement, d'adopter la proposition de loi Sauvage qui modifie la loi d'orientation de l'enseignement supérieur dans un sens profondément réactionnaire. Il nous est demandé ce soir de ratifier au pas de charge cette agression contre les libertés et la démocratie à l'Université. En fait, le Gouvernement, quoi qu'il en dise, cherche à liquider un des principaux aspects positifs de la loi d'orientation.

Les mauvais coups se font toujours à la sauvette. En décembre dernier, c'est au détour d'une séance de nuit que Mme Saunier-Seïté avait fait adopter par l'Assemblée nationale l'amendement Rufenacht qui se proposait d'écarter purement et simplement la majorité des enseignants, tous les personnels non enseignants et tous les étudiants de l'élection des présidents d'université. C'était un peu comme si, dans une élection d'entreprise, seuls les cadres de direction pouvaient voter ou comme si, dans une élection générale, il était décidé que les femmes ne votent plus.

L'émotion profonde, la réprobation quasi unanime et la vive riposte qu'avait suscitées cette proposition avaient contraint le Gouvernement à battre en retraite et à la retirer de l'ordre du jour du Sénat.

Aujourd'hui, c'est en pleine période des examens et à quelques jours des vacances que le Gouvernement a relancé le mauvais coup en inspirant les amendements votés par la majorité au Sénat, qui établissent une sur-représentation exorbitante des professeurs dans les conseils d'université, réservent la fonction présidentielle aux seuls professeurs, la bureaucratisent et confèrent au ministre les pleins pouvoirs pour dissoudre les conseils d'université actuels qui n'auraient pas accepté de se saborder d'ici à novembre prochain pour en mettre sur pied de nouveaux qui soient à sa convenance.

Il est significatif que ce mauvais coup intervienne après un autre. En effet, mardi dernier, la proposition de loi Foyer, également présentée à l'instigation du Gouvernement, avait pour objectif de valider l'ensemble des réformes régressives des carrières universitaires édictées avec l'estampille du comité technique paritaire croupion de 1977, déclaré illégal par le Conseil d'Etat.

Tous ces textes, tout comme la réforme du C. N. R. S., préparaient, en fait, le terrain à l'agression contre la loi d'orientation en s'attaquant aux garanties statutaires des

personnels, en établissant l'arbitraire dans leur nomination et leur promotion, en donnant au Gouvernement et aux groupes de pression rétrogrades qui le soutiennent dans l'Université de nouveaux moyens pour régenter, contrôler et filtrer les carrières et travaux des enseignants du supérieur.

Il n'est pas moins significatif de voir ces agressions se dérouler au moment même où le Gouvernement fait ratifier le projet Peyrefitte, si redoutable pour les libertés publiques, où il s'attaque au droit de grève dans les services publics, où il poursuit des enseignants syndicalistes devant les tribunaux et se livre à de véritables opérations de police contre les radios de lutte de la C. G. T., contre des maires et des bourses du travail.

L'Université est à l'image de tout le pays, où toute la politique gouvernementale vise à restreindre les libertés pour tenter de refouler les luttes et de contenir l'émergence des aspirations démocratiques qui s'expriment de toutes parts.

Le parti communiste français et ses élus sont sans réserve au côté des victimes de ces agressions, au côté de ceux qui luttent contre l'arbitraire et l'autoritarisme renforcés de la politique gouvernementale, sans réserve au côté des universitaires, des étudiants et des personnels de l'enseignement supérieur qui refusent la mise au pas de l'Université. Nous apportons et apporterons notre appui à leurs décisions d'action.

Dans la perspective autogestionnaire qui est la nôtre, nous voulons pour l'Université une démocratie d'une autre dimension que les premiers reculs imposés par les luttes en 1968 et aujourd'hui remis en cause. Nous voulons une participation plus large, plus réelle de tous à la vie des universitaires, leur ouverture au monde extérieur, aux organisations représentatives des travailleurs, aux assemblées régionales.

Le projet que nous demandé de voter ce soir Mme le ministre des universités et auquel nous opposons la question préalable tourne le dos à toutes ces exigences. Il nous ramène vingt ans en arrière. Bien loin d'améliorer le fonctionnement des universités, il en aggraverait tous les aspects négatifs. Enlevant toute initiative à la masse de ceux qui travaillent, étudiant, cherchent dans l'enseignement supérieur, il constituerait un facteur de sécheresse, de régression, de désordre et de gâchis. C'est pourquoi nous nous y opposons et appelons à la lutte pour qu'il soit mis en échec dans les universités mêmes, avec le soutien des travailleurs et de tous ceux qui veulent une Université à l'heure du progrès scientifique, des besoins sociaux et de la démographie et non une université frileusement rabougrie et condamnée à une soumission désastreuse, à votre stratégie de redéploiement et de déclin, c'est-à-dire aux exigences du grand capital.

Pour justifier ce projet, le Gouvernement et ses alliés ne tarissent pas d'éloges flatteurs sur la compétence, les responsabilités scientifiques et pédagogiques des professeurs. Ils n'hésitent pas à proclamer leur volonté de « restaurer le prestige scientifique des universités ».

Ce discours est une imposture, car il est en parfaite contradiction avec la politique universitaire du Gouvernement. Cette politique, c'est celle de l'austérité calculée et de la pénurie budgétaire, du centralisme bureaucratique pesant, des réductions insupportables des moyens de la recherche universitaire, du blocage des carrières et du nombre dérisoire de créations de postes qui empêchent le renouvellement des équipes, des suppressions arbitraires d'enseignements de deuxième et troisième cycles, des entraves de toutes sortes à l'innovation universitaire. Et seule la lutte des universitaires de toutes catégories a empêché que la situation ne s'aggrave davantage en arrachant des transformations de postes et, dans de nombreux cas, des moyens supplémentaires.

Voilà bien ce qui vous gêne, madame le ministre !

Cette politique, c'est celle qui, en menaçant de régression pure et simple des secteurs entiers de la recherche universitaire, comme en mathématiques et dans les sciences humaines, en organisant la mort lente de nombre d'enseignements et de laboratoires, met en péril l'avenir scientifique, c'est-à-dire l'avenir national tout court. C'est celle qui considère une partie de notre potentiel comme un doublon par rapport au potentiel scientifique de la République fédérale d'Allemagne. C'est celle qui réserve à la majorité des étudiants l'abandon en cours d'études ou une insertion professionnelle déqualifiée, voire le chômage lorsqu'ils parviennent tout de même à obtenir un diplôme.

Cette politique, loin de restaurer le prestige scientifique des universités, met en place, à l'Université, dans la recherche comme dans tout le pays, un véritable processus de déclin national qui, s'il n'était mis en échec par les luttes, ferait de la France une nation de seconde zone, y compris sur le plan universitaire et scientifique. Il y a quelque indécence de la part des responsables de cette politique désastreuse à tenter d'en transférer la responsabilité sur les universitaires et sur les conquêtes démocratiques contenues dans la loi d'orientation.

L'éloge de la compétence et de la responsabilité des professeurs est-il moins indécent, de la part d'un pouvoir qui oblige la plupart d'entre eux — tout comme les présidents d'université — à se transformer, pour faire vivre leurs laboratoires, en quémandeurs de crédits, au détriment de leur activité scientifique, et qui les accable comme les autres enseignants sous la tutelle bureaucratique et fatigante des recteurs et de la technocratie ministérielle, en leur refusant les moyens d'accomplir leur tâche ?

C'est précisément parce que nous apprécions ce que la compétence scientifique de la grande majorité des professeurs d'université apporte à la nation, que nous les appelons à ne pas être dupes des compliments empoisonnés que vous leur décernez afin de mieux les soumettre et tenter de faire d'eux les relais dociles d'une politique qui met en cause leur recherche et l'autonomie de leur démarche scientifique par rapport au pouvoir de l'argent. Nous dénonçons l'opération politicienne de division qui tend à faire d'eux un écran supplémentaire entre les préoccupations légitimes des autres universitaires et les responsables de la politique qui les frappe.

Nous leur disons, comme vient de le faire courageusement le principal syndicat universitaire : « Refusez de vous laisser utiliser par le pouvoir comme des hommes dociles et malléables ! Refusez le jeu des oppositions stériles. Refusez de vous laisser pousser dans le ghetto et la bureaucratie dont vous seriez les premières victimes ».

Aux autres personnels et aux étudiants, que vous voulez mettre au vestiaire, nous disons de ne pas se laisser écarter des lieux de décision et de continuer à défendre la démocratie à l'université pour réaliser sur ce terrain, par leurs luttes, des avancées significatives qui mettront en difficulté vos projets régressifs et favoriseront l'émergence et la prise en compte de l'aspiration légitime à travailler autrement, à décider autrement, à étudier autrement dans l'université.

Votre projet, lui, tend à appliquer à l'université le « travail et taise-toi » que les patrons voudraient appliquer aux travailleurs dans les usines. Il s'applique aux assistants et maîtres assistants, déjà profondément atteints dans leur dignité par les nouvelles procédures de nomination et de promotion mises en place l'an dernier.

Quel mépris que de dénier à la masse de ces universitaires, à 75 p. 100 du corps enseignant des universités — M. Séguin s'est bien gardé de prendre ce chiffre de référence — sur qui reposent le plus souvent, en concurrence avec leur travail de recherche, d'écrasantes tâches d'enseignement sans lesquelles la formation des étudiants serait gravement amoindrie, la qualité d'enseignants hautement expérimentés et qualifiés et de chercheurs souvent confirmés, puisque des milliers d'entre eux sont docteurs d'Etat ou accumulent travaux de recherche et publications !

Si beaucoup d'entre eux ne sont pas professeurs, ils le doivent au rigoureux blocage de leur carrière par insuffisance de création de postes ou, dans quelques disciplines contrôlées par les groupes de pression réactionnaires que favorise le pouvoir, aux discriminations extra-scientifiques, confinant à l'interdit professionnel, qui frappent des dizaines d'assistants et maîtres assistants en droit, en gestion, en histoire, en philosophie, en littérature française notamment, où il ne fait pas toujours bon affirmer des positions de recherche qui s'écartent de la vérité officielle !

Vous octroyez aux personnels non enseignants, les A. T. O. S. — le personnel administratif, technique, ouvrier et de service — 5 p. 100 des sièges dans les conseils. Quel mépris de classe pour ces travailleurs qui, dans des conditions difficiles, avec des rémunérations faibles, assument des tâches essentielles à la vie des universités !

M. Emmanuel Aubert. Oh !

M. Jack Ralite. Diminuer l'influence du peuple, madame le ministre, c'est toujours un crime !

Et quelle volonté d'ignorer, ou de laisser ignorer, les conditions et les exigences actuelles du travail scientifique ! Celui-ci n'a plus rien à voir, depuis longtemps, avec l'aventure individuelle du « patron » solitaire et génial, entouré de quelques disciples et servi par un garçon de laboratoire tout juste bon à rincer les éprouvettes.

Or, vous voulez nous ramener à l'université d'avant-hier. Les grandes avancées scientifiques de notre époque sont le résultat d'un travail d'équipe qui fait appel à des compétences diversifiées et complémentaires, à l'animation collective et à l'association féconde des savoirs et des savoir-faire, créateurs déployés en commun par les diverses catégories de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de personnels techniques. Sait-on que souvent ce sont les techniciens qui inventent les appareillages compliqués nécessaires à la réussite d'expériences de pointe, ces mêmes techniciens à qui vous laissez tout juste un strapontin ?

En réalité, vous trompez sciemment les gens mal informés du travail scientifique et pédagogique universitaire lorsque vous leur présentez cette conception pyramidale des compétences qui se réfère à des schémas archaïques et à des conceptions dépassées des relations hiérarchiques au sein des universités.

En fait, dans le travail scientifique et pédagogique de l'université d'aujourd'hui, la démocratie, l'autogestion ne sont pas seulement la réponse à une exigence de justice ; elles sont le moteur même d'un travail fécond et créateur, le moteur du progrès. L'autoritarisme que vous voulez instaurer à tous les étages de l'université, sous la baguette des recteurs, n'a pour but que d'asservir l'enseignement supérieur et la recherche à la stratégie des multinationales et au consensus social nécessaire à la survie du régime du profit. Vous voulez dégager, à coups de sabre, tous les obstacles qui empêchent le patronat de contrôler l'université.

En réalité, l'argument de la compétence n'est qu'un alibi pour masquer des objectifs moins avouables. On est déjà plus près de la vérité, madame le ministre des universités, lorsque vous affirmez devant le Sénat que votre réforme a pour but d'obtenir des conseils « efficaces pour les décisions et les choix selon les objectifs qu'on se fixe et les crédits dont on dispose » et que vous déniez aux conseils le droit de se préoccuper de la défense des intérêts professionnels ».

Tel est bien, en effet, votre objectif : des conseils et des présidents qui gèrent sans murmure, la pénurie et acceptent sans protester l'austérité, le redéploiement, l'exploitation des universités comme « gisements de savoir », selon le mot de M. Giscard d'Estaing, à la merci de toutes les exigences des sociétés capitalistes. Des conseils dociles pour gérer la crise et imposer aux universitaires et aux étudiants le consensus, voilà le but, que confirme la phrase suivante, toujours prononcée devant le Sénat, pour justifier la mise en place d'une représentation majoritaire des professeurs dans les conseils : « Ce n'est pas parce que nous pensons que les professeurs sont les meilleurs gestionnaires ; c'est parce que c'est chez eux qu'on a le plus de chance de trouver... la sécurité nécessaire à une bonne gestion ».

Cette prétendue sérénité, le moratoire de tranquillité que vous souhaitez et que nous appelons les professeurs à vous refuser, c'est le renoncement à la lutte, la résignation à la médiocrité que vous voulez imposer aux universités, c'est la pseudo-sérénité de la soumission à la crise et à votre politique.

Mais ne vous y trompez pas. En flattant et en attisant démagogiquement les particularismes corporatifs d'un corps, vous espérez gagner sa masse à l'approbation et au soutien de votre politique d'ensemble. Mais votre objectif électoraliste se heurtera tôt ou tard, et sans doute plus tôt que vous ne le pensez, à la prise de conscience par un nombre de professeurs beaucoup plus élevé que vous ne l'envisagez, de la profonde nocivité, pour leur travail et leurs aspirations, de toute votre politique, aux impasses et aux contraintes de laquelle ils se heurtent à tout moment.

Ce que vous voulez en fait, l'objectif central de votre projet, c'est écarter de la présidence des universités, des conseils, le plus possible d'universitaires, de syndicalistes qui défendent l'enseignement supérieur et la recherche contre les effets désastreux de votre politique. N'ayez crainte ! Il vous faudra, sur cet objectif aussi, déchanter.

Dans votre vocabulaire destiné à abuser l'opinion, la sérénité commence avec l'acceptation de cette politique désastreuse, la politisation — suprême argument brandi pour discréditer les conseils actuels — avec le rejet de cette politique.

C'est cette même volonté d'abuser l'opinion qui conduisait, le 17 juin, un journaliste d'*Hersant-Soir* à inventer trente-cinq présidents d'université communistes. Mais peut-être voulait-il dire par là, dans un hommage bien involontaire aux communistes, que trente-cinq présidents n'accepteraient pas passivement de se faire les exécutants dociles de la politique gouvernementale ? A moins qu'il n'ait voulu projeter sur l'élection future des présidents l'ombre d'un *Berufsvorbot* à la française que comportent les projets et la démarche du Gouvernement et de MM. Sauvage, Rufenacht et autres Barbier.

C'est pourquoi nous dénonçons avec force tous les aspects discriminatoires implicites de votre projet, bien dans la ligne du totalitarisme de « l'Etat-Giscard » que vous voulez imposer à l'université comme à toute la société française.

Si la grande bourgeoisie et son gouvernement déploient un tel acharnement à intervenir dans la vie et le fonctionnement de l'enseignement supérieur, c'est bien parce que celui-ci, avec ses laboratoires, ses enseignants-chercheurs, ses 800 000 étudiants, est un enjeu de taille. L'université, en dépit des criaileries qui l'entourent, est au centre de toutes les grandes avancées scientifiques françaises.

Durant des décennies, le capitalisme français, satisfait globalement des missions qu'elle remplissait, lui a accordé une relative autonomie. Ce temps est fini.

Confrontée à la crise de son système, la classe dominante veut adapter l'enseignement supérieur à ses besoins immédiats, à sa stratégie de redéploiement et de déclin. Le pouvoir giscardien n'agit pas sur coup de tête. Ce ne sont pas les humeurs de tel ou tel ministre qui le guident, mais une démarche cohérente.

Toutes les mesures prises convergent autour d'un objectif central : déstructurer notre potentiel universitaire, en briser l'originalité, le dynamisme, pour le plier aux exigences du grand capital, pour organiser les formations et la recherche en fonction du profit de quelques grandes firmes multinationales à base française.

L'austérité aujourd'hui est la règle, mais elle ne frappe pas indistinctement. Ses coups ne sont pas portés à l'aveuglette. Elle est outil de survie ou d'élimination. Derrière toutes les mesures antidémocratiques que j'ai évoquées au début de cette intervention, derrière toutes les mesures ségrégatives qui frappent les étudiants issus des milieux les plus modestes, derrière l'asphyxie qui guette nombre d'enseignements et de laboratoires, c'est toujours le même fil qui court : l'instauration de l'Université dont rêve le patronat, une Université où toutes les formations seraient justifiées par un rendement immédiat dans la logique capitaliste, une Université épousant idéologiquement tous les choix de la classe dominante, une Université dressant les futurs cadres à devenir les courroies de transmission de l'exploitation des travailleurs, une Université dégraissée d'une part de ses étudiants, et d'abord de ceux qui sont issus de milieux les plus défavorisés.

Cette politique est grave pour les universitaires, les étudiants, les personnels. Elle est grave pour le pays.

Nous, élus communistes, nous regardons la réalité en face.

L'Université est malade, certes. Mais elle n'est pas malade, comme vous le prétendez, d'un excès de démocratie. Elle est malade de vos atteintes à la démocratie, de la crise, de la ségrégation qui frappe les enfants des travailleurs, du divorce croissant entre les formations reçues, les diplômés délivrés et une insertion professionnelle déqualifiée et aléatoire ; elle est malade de vivre en deçà des besoins de notre temps.

Cette tendance n'est pas fatale, mais seule la lutte peut l'inverser. La lutte contre les projets nocifs de votre pouvoir peut sauvegarder le potentiel existant, c'est-à-dire les moyens importants accumulés au fil des ans et qu'il faut sauver de la casse, les expériences d'avant-garde qui se sont affirmées malgré toutes les entraves, les hommes et les femmes, qui ont dépensé des années de leur vie pour la recherche et l'enseignement, et qui sont un capital inestimable pour l'avenir, les personnels techniques qui détiennent le savoir et le savoir-faire indispensables à l'épanouissement de la science française. Ce potentiel doit, coûte que coûte, être sauvegardé. Et que l'on ne vienne pas nous parler de conservatisme pour un tel combat !

Pour autant, cela ne signifie pas que nous soutenions toutes les hiérarchies imposées par l'histoire et souvent avivées par la crise, toutes les inégalités et distorsions qui sont le lot quotidien de la vie universitaire. Nous défendons, au contraire, toute nouveauté qui perce en dépit de la crise. Nous ne sommes pas des partisans du *statu quo* et c'est sans attendre, dès maintenant, que nous agissons pour le modifier.

Nul moins que les communistes n'ignore la part fondamentale que prendrait pour l'Université une modification en profondeur de l'environnement politique et social. Mais ces transformations ne surgiront pas spontanément d'en haut. La lutte est la seule possibilité de surmonter les difficultés et les blocages, de permettre à l'intérêt commun de prendre le pas sur l'intérêt catégoriel, de remporter des succès qui non seulement apportent des améliorations immédiates, mais en même temps sont autant de points d'appui pour aller de l'avant.

C'est dans cet esprit que nous opposons aux projets et aux mesures gouvernementales l'appel à lutter autour de grands objectifs qui incluent la défense de tout ce qui doit être sauvegardé et ont en même temps pour ambition de faire bouger tout de suite l'enseignement supérieur dans le sens du progrès.

Ce dont l'Université a besoin, ce n'est pas du projet négatif qui nous est soumis, c'est de la possibilité de mettre son potentiel d'enseignement et de recherche à l'heure du progrès scientifique et des besoins sociaux. Nous refusons pour l'Université le chantage de l'austérité. Nous estimons au contraire que son développement est un moyen de surmonter la crise, d'élever le niveau culturel du pays, de contribuer à une nouvelle croissance. Notre mot d'ordre n'est pas : « Universitaires, restreignez-vous ! », mais : « Avec toute la communauté scientifique, avec la nation, ne renoncez à aucune de vos ambitions ! »

Nous agissons pour une grande politique de la recherche et de l'emploi universitaire et scientifique.

Nous luttons pour ouvrir largement l'enseignement supérieur à toute la réalité contemporaine. L'Université n'a rien perdu à être sans cesse interpellée par le monde extérieur, mais elle a par contre tout à craindre des règlements de comptes dans le secret des cabinets ministériels. Nous voulons que, dès aujourd'hui, de nouveaux liens se nouent avec les organisations ouvrières, les responsables de la vie économique, les assemblées élues, en vue d'une définition commune des contenus et des finalités des universités. C'est cela la véritable ouverture de l'Université sur la société, que vous craignez par-dessus tout.

Nous considérons comme capital d'agir concrètement contre toutes les formes de ségrégation, en définissant, avec les travailleurs, les organisations étudiantes et les enseignants du secondaire, les modalités immédiates de lutte pour remédier à l'éviction massive des étudiants en cours d'étude, pour permettre à tous de quitter l'Université avec une qualification, ce qui implique un vaste développement des formations technologiques supérieures.

Nous voulons élargir le rayonnement de l'enseignement supérieur. Les expériences positives de formation permanente occupent une place bien trop maigre. Il faut sortir ces formations de la relative marginalisation où elles se trouvent, ouvrir largement les portes de l'enseignement supérieur aux salariés en étudiant avec leurs organisations l'évolution des besoins, des aspirations. C'est le sens le plus profond de notre combat pour l'université de Vincennes.

Nous luttons enfin pour un nouvel essor de la démocratie à l'Université. Le modèle d'une université où quelques-uns accaparent le pouvoir au détriment de la masse des autres est un chemin qui conduit tout droit à la sclérose.

Nous sommes partisans d'accroître, des U.E.R. au C.N.E.S.E.R., les responsabilités de tous les partenaires de la vie universitaire, de faire respecter le pluralisme des idées et des travaux. La voie démocratique n'est pas en règle générale une voie sans heurt, sans secousse ; ce n'est pas la voie de la tranquillité et de la débouillardise, du corporatisme fait roi. Mais c'est la seule voie efficace, la seule qui permette de redéfinir des fonctions universitaires tournées vers l'avenir.

C'est pourquoi nous nous prononçons contre le nouveau carcan que vous voulez imposer aux universités.

Nous faisons, nous, confiance aux universitaires, aux étudiants, aux personnels pour améliorer la démocratie et le fonctionnement des conseils, en y assurant une représentation équilibrée de toutes les composantes de la vie universitaire, l'égalité de représentation entre les professeurs et les autres enseignants, la parité entre les étudiants et les enseignants de rangs A et B, une représentation accrue des A.T.O.S., le maintien d'une proportion significative de personnalités extérieures, parmi lesquelles devraient figurer des élus locaux et régionaux, des syndicalistes, et pas seulement les P.D.G. et hauts fonctionnaires dont le Gouvernement veut faire les seuls interlocuteurs des universitaires.

Nous prenons en compte l'expérience des actuels présidents, la lourdeur de leur tâche, la nécessité de ne pas les transformer en des sortes de vice-recteurs inamovibles, dans l'intérêt même de leur travail scientifique pour réclamer le raccourcissement à trois ans du mandat présidentiel.

Nous pensons qu'il peut se trouver dans toutes les catégories d'enseignants titulaires des femmes et des hommes compétents et dévoués capables d'assumer la fonction de président en exerçant celle-ci de façon démocratique et transparente.

Nous considérons les étudiants comme des adultes, protagonistes à part entière de la vie universitaire, que nous appelons à travailler d'arrache-pied au succès de leurs études, et à assumer toutes leurs responsabilités civiques et syndicales au sein des universités comme dans la cité.

Voilà pourquoi nous rejetons catégoriquement votre projet réducteur et rétrograde, et appelons à voter contre lui la question préalable par scrutin public, confiants d'ailleurs, par-delà le vote que la majorité va émettre, que ce texte, comme tous ses frères actuels en autoritarisme, ne vous permettra pas de rapiécer la culotte trouée de l'ordre établi. (*Applaudissements, sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissinger, rapporteur. La commission est défavorable à la question préalable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement y est également défavorable !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Hermier et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	199
Contre	281

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Rufenacht.

M. Antoine Rufenacht. Mesdames, messieurs, une idée simple et, tout compte fait, modeste, provoque parfois des remous inattendus et inexplicables, ce que notre collègue Gissingner a appelé tout à l'heure « un orage dans le monde universitaire ».

Pourtant, en déposant au mois de décembre dernier un amendement à la proposition de loi de M. Séguin, amendement qui — je le rappelle — tendait à réserver aux professeurs de rang magistral le soin de choisir tous les cinq ans les présidents d'université, j'avais l'unique et simple objectif de conforter l'autorité morale des présidents d'université en faisant en sorte qu'ils fussent élus en fonction de leurs seules compétences scientifiques et non pas, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, en raison de telle ou telle consigne de vote à caractère politique. Il fallait en effet, me semble-t-il, renforcer le prestige de nos universités, ne serait-ce qu'aux yeux de leurs correspondantes américaines ou européennes, et qu'est-ce qui assure mieux le prestige d'une université que l'autorité scientifique de celui qui la préside ?

Cependant, à peine cet amendement de bon sens, et au fond de portée limitée, avait-il été adopté par notre assemblée, qu'une avalanche de critiques bien orchestrées et souvent téléguidées s'est alors produite. On a parlé de mauvais coup — M. Mexandeau et M. Ralite ont d'ailleurs repris l'expression — qui aurait été porté « dans l'ombre » à la loi d'orientation, comme l'a dit un commentateur de presse plus lyrique que bien informé de nos procédures parlementaires. En effet, ce commentateur semblait ignorer que beaucoup de textes fort importants sont votés la nuit — nous le voyons ce soir encore. Mais comment pourrait-il en être autrement dans une assemblée qui commence à siéger à trois heures de l'après-midi ?

J'ajoute qu'on a aussi parlé d'atteinte aux libertés. Comment ne pas s'étonner que l'opposition, lorsqu'elle croit qu'une atteinte fondamentale est portée à une liberté essentielle, ne soit représentée que par cinq de ses membres pour défendre cette liberté ?

M. Raoul Bayou. Combien y a-t-il de membres de la majorité en séance ?

M. Antoine Rufenacht. Si encore, la fois précédente, on pouvait parler d'un vote de surprise, il est indéniable aujourd'hui que l'Assemblée a été dûment informée. Mais les députés de l'opposition ne sont pas très nombreux quand il s'agit de défendre les libertés.

M. Jacques Ralite. Ça vole bas !

M. Antoine Rufenacht. On a parlé de mauvais coup, comme si le texte de la loi d'orientation était un texte tabou que le législateur ne pouvait se permettre de modifier, même si, à l'expérience, telle ou telle de ses dispositions se révélait à présent inadaptée ou inopportune.

On a parlé d'atteinte au principe de la participation, comme si la participation dans les universités se réduisait à voter tous les cinq ans pour un président choisi trop souvent en fonction de mots d'ordre politique. Veut-on dire par là que tout le travail qui s'effectue au sein des conseils d'université ne relève pas de la participation ? Veut-on dire par là que la participation n'existe ni dans les comités d'entreprise ni dans les conseils d'établissement scolaire sous prétexte que les dirigeants d'entreprise ou les chefs d'établissement ne sont pas désignés par ces comités ou par ces conseils ?

M. Jack Ralite. Dans les usines, parlons-en !

M. Antoine Rufenacht. La vérité est que la participation dans les universités est bien autre chose que l'élection du président. La vérité est que la participation dans les universités exige un apprentissage, un effort permanent et surtout le respect collectif d'une règle du jeu.

La loi d'orientation que nous avons votée en 1968 en a posé les bases. Il faut s'en féliciter et surtout poursuivre la voie qui a été tracée. Mais, aujourd'hui, ayons la lucidité de reconnaître que la réalité ne répond pas aux espérances initiales. Ne soyons donc pas hypocrites et n'ayons pas l'air de croire que la modification du mode de désignation des présidents d'université, en donnant à ceux-ci plus d'autorité morale, sera de nature à faire échec à une participation qui actuellement — nous le regrettons tous profondément — se résume, dans bien des cas, à faire passer dans les votes des mots d'ordre corporatistes ou partisans.

M. Louis Mexandeau. C'est la troisième fois que vous proférez cette affirmation !

M. Antoine Rufenacht. Il n'est jamais mauvais de répéter les choses, monsieur Mexandeau, car l'expérience montre que vous ne les comprenez pas immédiatement. A force de les répéter, on peut espérer que vous les comprendrez ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ces observations d'ordre général étaient, me semble-t-il, nécessaires. J'y ajouterai une pointe de nostalgie. Nous sommes les uns et les autres un peu comme le hibou de la fable et nous avons la fâcheuse tendance de penser que nos enfants sont les plus beaux. Comment n'éprouverais-je pas ce sentiment de mélancolie en comparant le texte qui nous revient du Sénat à celui que j'avais proposé à la même heure il y a quelques mois ?

Pourtant, reconnaissez honnêtement que si les deux textes ne sont pas identiques, ils se ressemblent beaucoup.

M. Louis Mexandeau. Leur inspiration est identique !

M. Antoine Rufenacht. Je me félicite de voir que vous avez fini par comprendre cet aspect des choses !

M. Louis Mexandeau. Ils sortent de la même officine !

M. Antoine Rufenacht. Le procès en désaveu de paternité que vous faites aux députés de la majorité est très désobligeant. Nous sommes parfaitement capables de réfléchir et de rédiger des textes. Il est désobligeant vis-à-vis des députés de la majorité, comme de l'Assemblée nationale tout entière, de penser que les enfants que nous apportons devant l'Assemblée sont engendrés par le Gouvernement.

M. Antoine Gissingner, rapporteur. Très bien !

M. Antoine Rufenacht. En tout cas, l'essentiel est maintenu, c'est-à-dire la prééminence des professeurs de rang magistral dans le choix des présidents d'université, comme M. Mexandeau l'a lui-même indiqué. C'est le gage, me semble-t-il, d'un renforcement progressif et nécessaire de la fonction de président d'université dont l'autorité devrait plus que jamais être fondée sur la compétence scientifique reconnue par ceux qui sont les plus à même d'en juger.

Comme d'autres collègues, comme M. le rapporteur lui-même, je serais tenté de proposer tel ou tel amendement afin d'améliorer la rédaction du texte du Sénat. Dans un souci d'efficacité, je ne le ferai pas puisque seul un vote conforme, comme on l'a rappelé, permettra la mise en place des nouveaux conseils et de leurs présidents pour la prochaine rentrée universitaire.

Dans son rapport de décembre dernier à la commission des affaires culturelles du Sénat, M. Jean Sauvage, pour justifier que la Haute Assemblée prenne un temps de réflexion avant de se prononcer sur l'amendement que j'avais présenté, avait cité un passage des *Caractères de La Bruyère* : « Lorsqu'on veut changer ou innover dans la République, c'est moins les choses que le temps qu'il faut considérer ». J'observe que le Sénat, selon la tradition, a pris son temps — ce qui est toujours excellent — et je note surtout qu'il n'a guère changé les choses. C'est donc très bien ainsi. Tout le monde est satisfait.

A la raison principale de me rallier au texte du Sénat — celui-ci reprend l'esprit de la réforme que j'avais proposée en décembre — j'en ajoute une pour terminer.

J'ai assumé pendant quelques mois, en dépit des affirmations de M. Mexandeau, la paternité d'un amendement qui m'a valu, paraît-il, sinon la popularité, du moins quelque notoriété dans certaines universités.

Dans sa sagesse, le Sénat a voulu que l'amendement « Rufenacht » se transforme en amendement « Sauvage ». Tout bien pesé, c'est très volontiers que je partage avec notre collègue

sénateur mon droit de paternité. Je voterai donc sans hésitation un texte qui est de nature à améliorer la qualité et le prestige de nos universités dans le respect d'une vraie participation. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Madame le ministre, pour la septième fois, la loi d'orientation de l'enseignement supérieur suscite le dépôt d'amendements et les grands principes de la loi « autonomie et participation » font l'objet d'assauts aussi caractérisés que constants.

Mon collègue M. Mexandeu a retracé quelques initiatives qui ont jalonné son itinéraire funeste : celle de M. Sourdille en 1975 quant au quorum étudiant, celle de M. Foyer en 1978 sur le personnel vacataire.

Une sinistre fin de session, un débat nocturne, voilà planté le décor du drame.

M. Antoine Rufenacht. C'est toujours comme cela !

M. Louis Le Pensec. Quelques comparses signataires d'amendements apportent une caution démocratique mais, en réalité, l'impulsion et les initiatives sont d'origine ministérielle.

M. Jack Ralite. Très bien !

M. Louis Le Pensec. La loi d'orientation avait instauré l'autonomie des universités. Le présent texte accorde pleins pouvoirs au ministre pour la mise en place des nouveaux conseils si l'application de la loi n'y parvenait pas. Ce n'est plus une brèche dans un principe mais un principe foulé aux pieds.

Reconnaissons que nous y avons été préparés. La tutelle croissante du ministre, que nous avons dénoncée à plusieurs reprises, est consacrée par les textes. Les décrets du 20 septembre 1978 avaient déjà retiré tous pouvoirs de recrutement et de gestion aux assistants pour les conférer au recteur. Par les décrets du 9 août 1979, l'Université se voyait dépourvue du choix des enseignants de rang supérieur et perdait, de ce fait, l'un des moyens essentiels d'orienter les enseignements.

La loi d'orientation avait voulu réconcilier l'Université avec son environnement par l'ouverture à des personnalités extérieures du monde économique et social, et des collectivités locales. Qui n'y aurait souscrit ? Le Gouvernement, si prompt à dénoncer le repli des universités sur elles-mêmes, apporte son ferme appui à une réduction de la représentation des personnalités extérieures.

Le maire de Paris, membre du conseil de l'université de Paris-I — laquelle compte en son sein le professeur d'économie, M. Raymond Barre — qui s'était abstenu au sein du conseil d'université sur un vote portant sur l'amendement Rufenacht, aurait hésité, ce soir, s'il avait été présent, avant de tourner la clé de son boîtier pour entériner un vote...

M. Antoine Rufenacht. Quels sont ces procès d'intention ?

M. Louis Le Pensec. ... qui risque, cette fois, d'en faire une personnalité totalement extérieure au conseil de l'université de Paris-I. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Louis Mexandeu. Très bien !

M. Louis Le Pensec. Dans le rapport sur le budget des universités qu'il m'a été donné de présenter cette année au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je soulignais que, dix ans après la loi d'orientation, on assistait au retour des mandarins. J'étais loin de penser qu'une disposition législative viendrait institutionnaliser une telle tendance ! Qui serait assez naïf pour croire que la disposition qui prévoit le doublement de la représentation des professeurs est une consécration de la compétence ? Un simple regard sur des exemples étrangers aurait inspiré une solution moins corporatiste dont la finalité n'échappe à personne : s'assurer la docilité des présidences des conseils d'université.

Il n'est plus besoin de souligner l'exceptionnelle contribution des maîtres-assistants et des assistants au fonctionnement et au maintien des universités. Ils se voient gratifiés d'un quota de 15 p. 100 des sièges, alors qu'ils représentent plus de 40 p. 100 des enseignants et que leur niveau de qualification est, le plus souvent, analogue à celui des professeurs ! Ils seront fondés à nourrir bien des amertumes et bien des appréhensions sur leur rôle et leur avenir dans l'Université.

Nous avons, en son temps, pris acte des mesures positives concernant l'intégration des personnels A. T. O. S. qui traduisaient notamment la part déterminante qu'ils prenaient dans la vie quotidienne des universités. Après une telle carotte, voici le bâton : leur représentation tombe à 5 p. 100. Les ouvriers, membres du personnel des universités, auront quelques difficultés à

discerner, dans cette disposition, une mesure de reconnaissance et de valorisation du travail manuel.

Quant à la représentation des étudiants, par-delà les artifices qui voudraient nous faire croire qu'elle est consolidée, elle sera, en termes réels, encore réduite. L'œuvre de laminage de la participation étudiante se poursuit.

Voudrait-on voir s'affronter les différentes catégories qui forment la communauté universitaire que l'on ne s'y prendrait pas autrement. Par des dispositions discriminatoires à l'encontre de certaines catégories, on veut faire de l'Université le champ clos de tensions entre diverses catégories.

En cette mauvaise fin de session, on ne m'empêchera pas de voir la filiation entre la présente proposition et la loi scélérate de M. Peyrefitte. Leur inspiration autoritariste et musclée est la même et confine à la provocation.

M. Louis Mexandeu. Très bien !

M. Louis Le Pensec. On a prétendu que la proposition de loi qui nous est soumise ce soir était improvisée. Le mot couvre trop d'indulgence. Nous sommes en présence d'un dispositif mûrement réfléchi qui vise à mater l'Université.

Ce mauvais coup bas — puisqu'il faut répéter les choses comme le disait M. Rufenacht — perpétré ce soir ne sera pas à l'honneur du Parlement. Pour avoir, pendant cinq ans, rapporté le budget des universités, je me crois autorisé à déclarer fermement qu'il y avait mieux à faire pour les universités, du moins si on est réellement préoccupé de leur donner les moyens de fonctionnement, de les ouvrir sur la vie, d'assurer leur avenir et de les réconcilier avec la nation. Le groupe socialiste votera contre cette proposition de loi parce qu'elle tourne le dos à tous ces objectifs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Monsieur le président, je renonce pour l'instant à mon temps de parole. Je m'exprimerai au nom de mon groupe dans les explications de vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblés du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants, de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er} A.

M. le président. Art. 1^{er} A. — L'article 13 de la loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 modifiée est ainsi rédigé :

« Art. 13. — Les conseils sont composés, dans un esprit de participation par des enseignants, des chercheurs, des étudiants et par des membres du personnel non enseignant. Nul ne peut être élu dans plus d'un conseil d'université, ni dans plus d'un conseil d'unité d'enseignement et de recherche.

« Dans le même esprit, les statuts doivent prévoir dans les conseils d'université et établissements publics indépendants des universités la participation de personnes extérieures choisies en raison de leur compétence, et notamment de leur rôle dans l'activité régionale.

« Les statuts doivent prévoir également la participation de personnes extérieures dans les conseils d'unités d'enseignement et de recherche.

« Les dispositions relatives à cette participation sont homologuées par le conseil de l'université en ce qui concerne les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie, et par le ministre des universités après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en ce qui concerne les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

« Les proportions des différentes catégories de membres des conseils sont établies de la manière ci-après :

« — professeurs, maîtres de conférences et chercheurs de rang égal.....	50 p. 100.
« — maîtres assistants et chercheurs de rang égal.....	15 p. 100.
« — assistants, chercheurs de rang égal et autres personnels enseignants à temps plein rémunérés sur des emplois d'Etat affectés à l'Université.....	5 p. 100.
« — étudiants.....	15 p. 100.
« — membres du personnel non enseignant.....	5 p. 100.
« — personnes extérieures choisies par le conseil en raison de leur compétence.....	10 p. 100.

« Si la situation numérique d'une ou plusieurs des catégories à représenter fait obstacle à l'application intégrale de cette répartition, les conseils d'université, sous réserve de l'approbation du ministre des universités, les conseils d'unités d'enseignement et de recherche, sous réserve de l'homologation du conseil d'université, pourront adapter ces pourcentages sans que celui des professeurs soit modifié.

« Un membre du conseil peut déléguer son vote sous réserve que le délégué ne soit porteur que d'une seule délégation et appartienne à la même catégorie des membres du conseil que le déléguant.

« La détermination des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent exclusivement de conseils scientifiques composés d'enseignants exerçant les fonctions de professeurs, maîtres de conférences ou éventuellement maîtres assistants, de chercheurs de rang égal et de personnes choisies en fonction de leur compétence scientifique.

« Pour la gestion des centres et laboratoires de recherche, peuvent seuls faire partie des collèges électoraux d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, et être élus par ces collèges, les enseignants et les chercheurs ayant des publications scientifiques à leur actif et les étudiants de troisième cycle déjà engagés dans des travaux de recherche. »

MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er} A. »

La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Les dispositions que propose le texte voté au Sénat n'améliorent en rien le fonctionnement des universités. Elles constituent une marque de défiance et une vexation à l'égard de la plupart des catégories de personnels, des étudiants et des personnalités extérieures qui n'ont en rien démerité.

L'article 1^{er} A vise à renforcer, aux dépens de la démocratie, de la concertation et de l'autonomie, une conception autoritaire et hiérarchique de la vie universitaire. C'est pourquoi nous en demandons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. A en croire les auteurs de cet amendement, aucune modification ne devrait être apportée à la composition des conseils, ce qui revient à nier l'évolution des structures du corps enseignant. La commission a repoussé cet amendement et je demande à l'Assemblée de faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968 par la nouvelle phrase suivante :

« Leur nombre ne peut être inférieur au sixième ni supérieur au tiers de l'effectif. »

La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Je rappelle qu'il est indispensable de maintenir l'ouverture prévue dans la loi d'orientation pour permettre à l'Université d'élargir le champ de ses activités et de jouer pleinement son rôle dans la vie régionale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Le Gouvernement partage le souci de la commission. Cet amendement tend à revenir au texte initial de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. La commission l'a donc rejeté car les personnalités extérieures seront représentées dans les conseils d'université.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 3 et 26.

L'amendement n° 3 est présenté par MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et appa-

rentés; l'amendement n° 26 est présenté par M. Ralite, Mmes Constans, Leblanc, Privat et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, substituer au mot : « doivent », le mot : « peuvent ».

La parole est à M. Mexandeau, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Louis Mexandeau. Notre amendement tend à rétablir le texte initial de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. En effet, la rédaction proposée par le Sénat rend obligatoire ce qui est facultatif. Cela risque d'être inapplicable si l'on veut tenir compte de la diversité des U.E.R. Il s'agit d'une simple mesure de bon sens.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Jack Ralite. Nous pensons que le primat doit appartenir au conseil d'université où doivent être représentées des personnalités extérieures. Le rôle des conseils d'U.E.R. est plus modeste : ils organisent l'enseignement dans le cadre des programmes d'ensemble décidés par les conseils d'université. Il se peut que, dans certaines U.E.R., la présence de personnalités extérieures soit nécessaire. Nous faisons confiance aux membres de ces conseils pour en décider en toute liberté. C'est pourquoi au mot « doivent », nous proposons de substituer le mot « peuvent ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Il est curieux de voir l'opposition demander le maintien de la présence de personnalités extérieures en application du texte initial de la loi d'orientation sans la rendre obligatoire. La commission, au contraire, maintient cette obligation. Je demande donc à l'Assemblée de repousser ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 3 et 26.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, substituer aux mots : « ministre des universités », les mots : « ministre compétent ».

La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Le texte de la loi d'orientation faisait référence au ministre de l'éducation. Dans un souci de cohérence, nous souhaitons substituer aux mots : « ministre des universités », les mots : « ministre compétent ». Il s'agit d'un simple constat de qualification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 28 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28 présenté par M. Ralite, Mmes Constans, Leblanc, Privat et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Substituer aux alinéas 5 à 11 du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, les nouvelles dispositions suivantes :

« Les statuts doivent prévoir la répartition des représentants des différentes catégories de membres dans le cadre des dispositions suivantes :

« — la représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences ou celles qui leur sont assimilées, doit être égale à 50 p. 100 de celle de l'ensemble des enseignants titulaires et non titulaires sauf dérogation votée à la majorité des deux tiers par le conseil ;

« — la représentation des étudiants doit être égale à celle des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences, maître assistant ou celles qui leur sont assimilées ;

« — la représentation des personnels non enseignants ne peut être ni inférieure à 10 p. 100 ni supérieure à 20 p. 100 du nombre des membres composant le conseil ;

« — le nombre des personnes extérieures choisies par le conseil en raison de leur compétence ne peut être inférieur au sixième ni supérieur au tiers de l'effectif du conseil. »

L'amendement n° 5 présenté par MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi rédigé :

« Substituer aux alinéas 5 à 13 du texte proposé par l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, le nouvel alinéa suivant :

« La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences, maître assistant ou celles qui leur sont assimilées doit être au moins égale à celle des étudiants dans les organes mixtes, conseils et autres organismes où ils sont associés. La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences y doit être au moins égale à 60 p. 100 de celle de l'ensemble des enseignants, sauf dérogation approuvée par le ministre compétent après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

La parole est à M. Ralite, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Jack Ralite. Cet amendement est probablement le plus important de ceux que nous avons déposés sur ce texte. Il vise à faire échec aux dispositions proposées par M. Sauvage, qui organisent d'une manière rigide et « cartellisée » la représentation de telle et telle catégories dans les conseils d'université.

L'institution d'une règle unique pour toute la France est une marque de bureaucratisme. A notre avis, ce sont les universités elles-mêmes qui doivent moduler leurs décisions, à partir non de règles strictes mais de fourchettes telles que celles que nous proposons d'instituer.

Notre amendement indique : « Les statuts doivent prévoir la répartition des représentants des différentes catégories de membres dans le cadre des dispositions suivantes :

« La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences ou celles qui leur sont assimilées doit être égale à 50 p. 100 de celle de l'ensemble des enseignants titulaires et non titulaires, sauf dérogation votée à la majorité des deux tiers par le conseil. »

Cela est très important. M. Séguin disait tout à l'heure que des modifications étaient intervenues depuis 1968. Sans doute, mais il est anormal que les professeurs, qui représentent 25 p. 100 des enseignants, se voient attribuer 50 p. 100 des places au sein des conseils d'université alors que les autres enseignants, qui représentent 75 p. 100, sont, en quelque sorte, mis sur le côté, d'une manière humiliante.

Notre amendement ajoute : « La représentation des étudiants doit être égale à celle des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences, maître-assistant ou celles qui leur sont assimilées.

« La représentation des personnels non enseignants ne peut être ni inférieure à 10 p. 100 ni supérieure à 20 p. 100 du nombre des membres composant le conseil.

« Le nombre des personnes extérieures choisies par le conseil en raison de leur compétence ne peut être inférieur au sixième ni supérieur au tiers, de l'effectif du conseil. »

Encore une fois, nous repoussons la façon bureaucratique et autoritaire dont le pouvoir envisage la composition des conseils d'université.

On nous dit que tous les membres des conseils d'université sont égaux. En réalité, si l'on regarde le texte de plus près, on s'aperçoit que certains sont, si l'on peut dire, plus égaux que les autres et que la participation des non-professeurs n'est qu'un alibi. M. Sauvage l'a d'ailleurs reconnu lorsque, répondant à un sénateur qui proposait d'abaisser de 50 à 45 p. 100 la représentation des professeurs, il a tenu ces propos tout à fait révélateurs : « En sens inverse, pour le maintien des 50 p. 100, on peut invoquer la logique. Si l'on veut donner aux professeurs et aux directeurs de recherche, dans la direction d'universités et d'U. E. R., un rôle correspondant à leurs compétences et à leurs responsabilités scientifiques et pédagogiques, il faut précisément éviter qu'ils n'aient éventuellement à composer avec d'autres catégories qui, par hypothèse, seraient peut-être plus enclines qu'eux-mêmes à lier leurs actions à d'autres intérêts que pédagogiques et scientifiques. » C'est là une insulte à l'égard de l'Université.

C'est pourquoi, au nom de la démocratie, nous demandons un scrutin public sur l'amendement n° 28 et sur les fourchettes que nous y proposons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 28 ?

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Heureusement que M. Sauvage n'est pas ici car, si l'on en juge par les dires de M. Ralite, c'est un drôle de personnage.

Par ailleurs, dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 28, je lis que le texte de la proposition de loi est « autoritaire » et qu'il « porte atteinte à l'autonomie des universités en corsetant de façon antidémocratique... ».

Et pourtant, dans ce même amendement, on impose autoritairement deux pourcentages. Alors, où se trouve l'autoritarisme ? Je ne sais.

De toute façon, la commission a repoussé l'amendement n° 28.

M. Xavier Hamelin et M. Bertrand de Maigret. Très bien !
M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 28 ?

Mme le ministre des universités. Je constate que M. Ralite vient d'insulter le travail scientifique en proposant de mettre sur le même pied les professeurs et les élèves des professeurs.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement émet un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je viens d'entendre M. le rapporteur et j'ai son rapport entre les mains. Dans ce document, des craintes de toutes sortes sont émises au sujet des étudiants, des personnalités extérieures, des dispositions transitoires, des détériorations possibles à la rentrée, des mesures ministérielles. Et quand quelqu'un exprime les mêmes craintes, parce qu'il est communiste, on en dit pis que pendre.

Il faut savoir : ou M. Gissinger dit la vérité dans son rapport écrit, ou il la dit maintenant. Mais il ne peut pas la dire de deux manières différentes.

En vérité, il procède, comme on le fait trop souvent dans la majorité, à des jongleries relatives et à des contorsions contingentes.

Pour ma part, je continue à défendre un système de fourchettes et, madame le ministre, je n'insulte aucun universitaire. Mais appeler « élèves des professeurs » 75 p. 100 des professeurs d'université constitue une authentique insulte, dont je vous laisse la paternité.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Louis Mexandeau. Nous nous opposons également à ce texte. Ainsi que je le notais tout à l'heure, la composition des conseils d'université qu'il prévoit rappelle un peu celle du Landtag prussien — que Bismarck lui-même trouvait stupide, mais qui a tout de même subsisté jusqu'en 1918.

En disposant que les professeurs, maîtres de conférence et maîtres assistants devaient avoir, au sein de l'ensemble du corps enseignant, une représentation au moins égale à 60 p. 100, la loi d'orientation reconnaissait explicitement leurs responsabilités et le caractère scientifique de leurs tâches. Mais, là, c'est un véritable cadeau empoisonné qu'on leur fait.

Ces dispositions répondent, en fait, à des motifs politiques, bien dans la ligne des mauvais coups du Gouvernement. Lorsque l'orientation d'une université ne lui plaisait pas, il la coupait en deux, ou bien autorisait la création d'une autre université, voire d'un embryon dérogatoire. Ce fut le cas, notamment, à Amiens et à Clermont-Ferrand. Mme le ministre est coutumière du fait et elle continue !

Ces mesures n'apportent rien aux enseignants. Ils ne les réclamaient pas. A cet égard, le rapport fait état de l'entretien que le bureau de la conférence des présidents d'université a accordé à la commission des affaires culturelles. On y constate que les présidents d'université ne demandaient pas cette modification et qu'ils étaient tous opposés à l'amendement de M. Rufenacht. Et il ne s'agissait pas là d'universitaires socialistes, mais de l'ensemble des présidents d'université.

En réalité, l'intention cachée est de placer à la tête des universités des sortes de « vice-recteurs » — la pérennisation va, d'ailleurs, dans ce sens — c'est-à-dire de véritables fonctionnaires d'autorité certes d'origine universitaire mais qui seraient, en fait, des chanceliers sous un autre nom.

Au contraire, la loi d'orientation maintenait une proportion compatible avec l'importance des enseignants et avec leurs responsabilités.

Aussi proposons-nous d'en revenir à cette loi d'orientation.

Nous voulons surtout éviter une répartition trop mécanique. A moins que le but recherché ne soit de rendre ces dispositions inapplicables, ce qui permettrait de faire jouer l'article 3 de ce projet de loi — un peu comparable à l'article 16 de la Constitution — qui donne tout pouvoir au ministre.

Si Mme le ministre veut tous les pouvoirs, qu'elle le dise ! Au moins, cela correspondra à la réalité, et nous gagnerons du temps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 5 ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, qui constitue un retour à la loi de 1968.

On ne peut d'ailleurs que s'étonner de l'intérêt que la gauche trouve subitement à celle-ci. C'est particulièrement étonnant de la part du parti communiste, qui ne l'avait pas votée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	473
Nombre de suffrages exprimés	472
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	194
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	200
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, après le mot : « conseils », insérer les mots : « d'université ».

La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Ainsi que l'a expliqué notre collègue Louis Mexandeau, la répartition des diverses catégories désignées par le texte est inapplicable dans les conseils d'U. E. R. compte tenu de la composition de ces derniers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Par cet amendement le groupe socialiste veut exclure les U. E. R. du champ d'application des nouvelles dispositions.

La commission a rejeté cet amendement d'autant qu'il existe des U. E. R. aussi importantes, et parfois même davantage, que certaines universités. Quant aux petites U. E. R., des possibilités d'adaptation sont prévues par le texte.

Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement est du même avis que la commission : il est hostile à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 8 et 29, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, substituer aux mots : « enseignants à temps plein rémunérés sur des emplois d'Etat affectés à l'Université », les mots : « enseignants toute l'année non représentés par ailleurs ».

L'amendement n° 29, présenté par M. Ralite, Mme Constaans et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« A la fin du huitième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, supprimer les mots : « rémunérés sur des emplois d'Etat affectés à l'Université. »

La parole est à M. Mexandeau, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Louis Mexandeau. Le zèle « hiérarchique » du Gouvernement, qui a inspiré cette proposition de loi, aboutit à évincer, bien qu'ils fassent partie d'une catégorie déjà réduite à la portion congrue — 5 p. 100 — un certain nombre d'enseignants qui parfois rendent des services depuis des années dans l'Université. Je veux parler des vacataires ou des enseignants extérieurs au cadre universitaire.

Certes, le texte du Sénat marque un léger progrès par rapport à celui qu'il avait initialement discuté : les 3 000 enseignants originaires du second degré sont, cette fois, pris en compte. Mais nous pensons que, si la participation a encore un sens, il faut accorder le droit de vote à tous ceux qui dispensent un enseignement, à condition, bien sûr, qu'ils le fassent pendant toute l'année universitaire.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Jack Ralite. La modification que nous proposons est légèrement différente de celle que suggère M. Mexandeau.

L'expression « rémunérés sur des emplois d'Etat affectés à l'Université » ne nous convient pas. En effet, elle tend à éliminer les vacataires rémunérés sur le budget des universités. Comme la catégorie en cause n'est pas sans importance, il convient de la prendre en considération.

Je ne suivrai pas tout à fait M. Mexandeau pour la raison suivante : l'expérience montre qu'il existe une catégorie de vacataires qui peuvent être utilisés pour empêcher l'expression pluraliste au sein de l'Université. Paris-VI, par exemple, comprend une U. E. R. à dérogation médicale : 1 800 médecins font des vacations d'une heure. En application de l'amendement présenté par M. Mexandeau, ces personnes seraient prises en considération et pourraient servir de masse de manœuvre contre les autres catégories de l'U. E. R.

Il convient donc de se limiter à supprimer l'expression « rémunérés sur des emplois d'Etat affectés à l'Université ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 8 et 29 ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Les auteurs des amendements ont évoqué les vacataires, mais ils ne parlent pas le même langage : il serait bon que la gauche s'entende.

La commission, quant à elle, a rejeté l'amendement socialiste ; mais elle n'a pas examiné celui du groupe communiste car elle n'en a pas été saisie.

Je rappelle que les vacataires ne jouent qu'un rôle secondaire : ils n'ont pas de lien permanent avec l'Université ; le plus souvent ils exercent une fonction principale ailleurs. Voilà pourquoi nous n'avons pas retenu l'amendement n° 8.

M. Louis Mexandeau. Le ministre cherche à exclure les vacataires !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Compte tenu du fait que le terme « vacataires » peut s'appliquer à des personnes qui assurent une heure d'enseignement dans l'année, et que, dans certaines universités technologiques, les vacataires sont dix fois plus

nombreux que les enseignants rémunérés sur emplois, il n'est pas possible de faire voter les vacataires comme les enseignants sur emplois.

C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable sur les deux amendements en discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Supprimer le douzième alinéa du texte proposé pour

l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Il s'agit de supprimer ce que j'appelle des dispositions de « bricolage ». (Sourires.)

En effet, le texte qui prévoit des pourcentages est tellement rigide qu'il est pratiquement inapplicable. Le Gouvernement le sait bien. C'est pourquoi il a proposé l'alinéa suivant :

« Si la situation numérique d'une ou plusieurs des catégories à représenter fait obstacle à l'application intégrale de cette répartition, les conseils d'université, sous réserve de l'approbation du ministre des universités, les conseils d'unités d'enseignement et de recherche, sous réserve de l'homologation du conseil d'université, pourront adapter ces pourcentages sans que celui des professeurs soit modifié. »

On commence par dire quelque chose, et, un peu plus loin, on dit le contraire : on affirme d'abord qu'on agira de façon rigoureuse, mais on ajoute : si cela ne marche pas, on procédera autrement tout en maintenant que la majorité absolue continuera d'être laissée aux professeurs de rang A. Ceux-ci dépassent en fait la majorité absolue car les personnalités extérieures sont nommées par eux, ce qui aboutit à une représentation réelle de 60 p. 100.

Au surplus, dans certains conseils d'U. E. R., il n'y a que deux professeurs titulaires ; ils seront élus tous deux et représenteront 50 p. 100. Toutes les autres catégories n'auront que deux sièges à se partager. Alors qui sera désigné ? Un A. T. O. S. ? Un assistant ? Un maître assistant ? Un étudiant ? On « bricolera ». Quand les professeurs titulaires seront en nombre insuffisant comment donc pourra fonctionner ce « machin » ? Ce sera très pittoresque.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Je viens d'entendre le mot « machin », cher au général de Gaulle. Je me réjouis de voir l'opposition reprendre ce terme, mais je dois dire qu'en l'occurrence il n'est pas adéquat.

En l'espèce, nous voulons maintenir un peu de souplesse, dans l'application du texte, pour nos U. E. R. et nos universités.

Cela dit, la commission a rejeté l'amendement n° 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement est défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. Louis Mexandeau. Bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Dans le douzième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, supprimer les mots : « ... les conseils d'unités d'enseignement et de recherche, sous réserve de l'homologation du conseil d'université, ... ».

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. L'application de pourcentages rigides sera, certes, difficile dans certains conseils d'université, mais elle deviendra très souvent impossible dans les conseils d'U. E. R. Je ne reviendrai pas sur les exemples ridicules que j'ai cités tout à l'heure.

Notre amendement est un pis-aller : qu'on épargne au moins aux conseils d'U. E. R. l'application de ce que j'appellerai un « mascarade » !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour les mêmes raisons que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 18 et 30.

L'amendement n° 18 est présenté par MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n° 30 est présenté par M. Ralite, Mmes Leblanc, Constans, Privat et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du douzième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, supprimer les mots : « ... sans que celui des professeurs soit modifié. »

La parole est à M. Mexandeau, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Louis Mexandeau. Il s'agit, là encore, d'un amendement de repli qui consiste à supprimer le membre de phrase le plus pernicieux du texte en cause, mais certainement aussi le plus intentionnel.

Je ne reviens pas sur la démonstration que j'ai faite. Je me demande ce qui se passera lorsque les professeurs de rang A ne seront pas en nombre suffisant. Peut-être en nommera-t-on d'autres pour pouvoir respecter les proportions prévues dans l'alinéa précédent. Voilà pourquoi le membre de phrase « sans que celui des professeurs soit modifié » devrait être supprimé.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Jack Ralite. On fixe des pourcentages absolus et l'on prévoit que, si ça ne va pas, les universités — si le ministre est d'accord — pourront les adapter, à condition toutefois que la proportion des professeurs membres des conseils reste de 50 p. 100. Nous estimons que c'est humiliant pour les autres catégories. Il y a vraiment une volonté de minorer, de blesser, de rejeter la majorité de ceux qui sont concernés par l'Université. Je suis sûr que les professeurs eux-mêmes seraient, comme nous, en complet désaccord sur le texte qui nous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements car elle a voulu tenir compte de l'évolution des structures des enseignants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Cela fait trois ou quatre fois ce soir qu'on entend ce pseudo-argument : « Depuis 1968 les choses ont évolué ; le nombre des professeurs de rang A a augmenté ». Or nous avons vu qu'il ne s'est pas accru dans des proportions telles qu'il importe de bouleverser les règles de répartition, comme le propose le Gouvernement.

Il s'agit en fait d'un alibi. Distinguer une seule catégorie c'est faire preuve d'ostracisme à l'égard de toutes les autres catégories comme si on voulait les rabaisser à un rang inférieur.

Vous verrez que de nombreux professeurs d'université rejettent l'esprit et, dans un certain nombre de cas, la lettre de ce texte qui tend à les replacer dans une conception « mandarinale », qui était en train de disparaître et qu'on veut de nouveau consacrer.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 18 et 30.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Après le douzième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Dans les conseils d'U. E. R. la représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences, maître assistant ou celles qui leur sont assimilées doit être au moins égale à celle des étudiants dans les organes mixtes conseils et autres organismes où ils sont associés. La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences y doit être au moins égale à 60 p. 100 de celle de l'ensemble des enseignants, sauf dérogation approuvée par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Comme nous l'avons expliqué au début de la séance, les dispositions proposées par le texte voté au Sénat n'améliorent en rien le fonctionnement des universités. Au contraire, elles constituent une marque de défiance et elles provoqueront certainement les réactions que M. Mexandeu vient d'évoquer. C'est pourquoi nous estimons qu'elles doivent être supprimées car elles n'ont rien à voir avec la concertation et la démocratie dans l'Université.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car il tend à revenir à la loi d'orientation.

En somme, le groupe socialiste fait du sur place !

M. Louis Mexandeu. Ces propos sont inacceptables !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement partage l'avis défavorable de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 11 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le treizième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968 :

« Un membre du conseil ne peut recevoir qu'une seule procuration. »

La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Je tiens d'abord à souligner devant l'Assemblée, devant la presse, la volonté de la majorité de « charcuter » la loi d'orientation de 1968. Chaque fois que nous essayons d'y revenir, le rapporteur et le ministre répondent : « Ce n'est pas possible ; c'est l'abomination de la désolation ; repoussons vite cette prétention ! »

La disposition que nous proposons figure, en partie, dans le texte qui nous est présenté, mais avec un additif : le délégué doit appartenir « à la même catégorie de membres du conseil que le délégué ». C'est sur ce membre de phrase que nous ne sommes pas d'accord.

Désormais, en effet, il y aura les *honestiores* et les *humiliores*, les sans-grade et les gradés ; l'obsession de la catégorisation, de la hiérarchisation est telle qu'il serait infamant qu'un assistant ou un maître assistant puisse avoir dans sa poche une procuration d'un professeur de rang A ; celui-ci verrait aussitôt sa responsabilité et sa compétence diminuer fortement. C'est l'apartheid qui est consacré par cette pseudo-réforme de la loi d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

J'ai entendu avec satisfaction les explications de M. Mexandeu qui combat une disposition introduite par un amendement d'un sénateur socialiste. Un socialiste de l'Assemblée critique un socialiste du Sénat. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Cher M. Mexandeu, soyez logique et acceptez que soit maintenue la proposition socialiste acceptée par le Sénat.

M. Louis Mexandeu. Eh bien, mon ami a pu se tromper.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement a accepté, au Sénat, l'amendement de M. le sénateur socialiste Carat.

L'amendement défendu par M. Mexandeu est une redondance, mais il est moins précis que celui qui avait été soutenu par M. Carat.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 11.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Ralite, Mmes Leblanc, Constans, Privat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 31 ainsi libellé :

« Rédiger, ainsi le quatorzième alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968 :

« La détermination des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent du conseil d'université sur proposition de chaque unité d'enseignement et de recherche, laboratoire, institut, centre ou équipe de recherche et après avis d'un conseil scientifique composé de représentants élus des conseils de laboratoire, et autres formations de recherche existant dans l'université, appartenant aux catégories participant à l'activité de ces formations : enseignants de tous grades, chercheurs, techniciens, étudiants de doctorat d'Etat et de troisième cycle. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Le texte qui nous est proposé dispose notamment que « la détermination des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent exclusivement des conseils scientifiques... »

Il nous semble que le temps est venu d'élargir la prise en compte des besoins de recherche et de la répartition des crédits au niveau des conseils d'université.

Un exemple illustrera notre pensée. Imaginons qu'un conseil municipal discute des problèmes de l'enseignement. Il y a quatre instituteurs au sein de ce conseil municipal. Ceux-ci seraient seuls habilités à s'occuper du problème de l'enseignement ? Cette simple comparaison montre que le texte qui nous est proposé frise l'absurde.

Nous disons, au contraire, que les conseils d'université doivent prendre en charge les grandes questions de la recherche, après avis du conseil scientifique.

Mais il ne nous semble pas du tout souhaitable qu'on limite à un groupement corporatif partiel la « lecture » des besoins de recherche.

A la vérité, le texte du Gouvernement est pessimiste. Dans un de ses ouvrages, Augustin Thierry conseillait : « Si tu veux savoir qui est à l'origine d'une invention, cherche qui y a intérêt. » A cette époque, il est vrai, la bourgeoisie avait l'avenir devant elle ; aujourd'hui, son avenir est derrière elle !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Monsieur Ralite, votre exemple est quelque peu simpliste !

Si votre amendement était accepté, les conseils scientifiques n'auraient plus qu'à émettre un avis. Or, ils ont un rôle essentiel à jouer et il convient non seulement de le maintenir, mais de le développer. D'ailleurs, presque tous les présidents d'université y sont favorables.

M. Philippe Séguin. Il s'est bien gardé de le dire !

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Pour ces raisons, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968, substituer aux mots : « de rang égal », les mots : « de même niveau. »

La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968 par le nouvel alinéa suivant :

« Les membres élus des conseils d'université le sont par les électeurs de leur collège au suffrage direct. »

Sur cet amendement, je suis saisi par M. Ralite, Mme Constans et les membres du groupe communiste d'un sous-amendement n° 27 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 12 par les mots : « et proportionnel ».

La parole est à M. Le Pensec, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Louis Le Pensec. Actuellement, les statuts de douze universités ont retenu pour désigner les membres élus de leurs conseils d'université le suffrage à un seul degré.

Afin d'associer directement les personnels et les usagers de l'Université à son fonctionnement, nous envisageons l'extension de ce type d'élection. Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour défendre le sous-amendement n° 27.

M. Jack Ralite. Les collèges qui élisent les conseils d'université sont très nombreux. L'application de la règle de la proportionnelle nous paraît tout à fait pertinente. Sinon, c'est toujours l'élimination des minorités, y compris les minorités scientifiques. La proportionnelle répond à une exigence démocratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissinger, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement qui ne lui a pas été soumis.

S'agissant de l'amendement n° 12, je ne vous comprends plus, monsieur Le Pensec ! Jusqu'à présent, vous défendiez inlassablement le principe de l'autonomie des universités. Or, voilà que vous voulez leur imposer un type d'élection. Sur soixante-neuf universités, dix ont choisi librement le suffrage direct. La très grande majorité a adopté le suffrage indirect.

Laissez donc les universités choisir leur type d'élection ! Pourquoi le leur imposer ? Vous voulez limiter leur autonomie ?

La commission a rejeté cet amendement.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le Gouvernement tient à ce que les universités choisissent elles-mêmes le type d'élection de leur conseil. Il peut varier selon la dimension et le découpage en unités de recherche et d'enseignement. C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. La sollicitude que manifeste Mme le ministre des universités à l'égard du principe de l'autonomie, qu'elle s'est acharnée à massacrer ce soir, a quelque chose de délicieux, presque d'émouvant. C'est le bouquet vraiment !

Notre avis, l'introduction de règles rigides mériterait au moins quelque contrepartie : les membres d'une catégorie d'un collège électoral devraient pouvoir élire directement leurs représentants au conseil soit de l'unité d'enseignement et de recherche, soit de l'université.

Avec des élections à deux degrés, nous sommes entièrement dans le système prussien, dont il a déjà été fort question.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 27. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. Jack Ralite. Vraiment, vous ne l'aimez pas la proportionnelle ! Nulle part.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er} A.

M. Louis Mexandeu. Le groupe socialiste vote contre ! (L'article 1^{er} A est adopté.)

Article 1^{er} B.

M. le président. « Art. 1^{er} B. — Aux deuxième et troisième phrases du troisième alinéa de l'article 14 de la loi n° 68-978, précitée, du 12 novembre 1968, modifié par la loi n° 75-573 du 4 juillet 1975, les mots : « 50 p. 100 des étudiants inscrits », sont remplacés par les mots : « 25 p. 100 des étudiants inscrits ».

MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Supprimez l'article 1^{er} B. »

La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Nous sommes partisans de la suppression du quorum pour les élections étudiantes. Nous pensons qu'il n'est pas juste de défavoriser deux fois la catégorie des étudiants, d'abord en limitant à 15 p. 100 de l'ensemble des sièges des conseils les sièges théoriquement attribués aux étudiants ; ensuite en abaissant encore ce trop faible taux par la fixation d'un quorum.

D'ailleurs, les étudiants forment la seule catégorie pour laquelle un quorum est fixé. Il n'y en a pas pour toutes les autres catégories membres des conseils d'université. Pourquoi le maintenir ?

Nous souhaitons tous certainement pour les étudiants une représentation plus nombreuse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Monsieur Andrieu, votre amendement ne supprime pas le quorum mais tout simplement la disposition introduite par le Sénat, c'est-à-dire l'abaissement de ce quorum de 50 p. 100 à 25 p. 100.

La commission, favorable au texte du Sénat, demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Défavorable également pour les raisons fort sages que vient d'exposer le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 25 et 37, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 25, présenté par MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} B :

« Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième phrases du troisième alinéa de l'article 14 de la loi n° 68-978 précitée du 12 novembre 1968 sont supprimées. »

L'amendement n° 37, présenté par M. Ralite, Mmes Leblanc Constans, Privat et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} B :

« La fin du troisième alinéa de l'article 14 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, après les mots : « unités d'enseignement et de recherche », est rédigée comme suit :

« et par une information des étudiants comportant la mise à disposition des organisations représentatives des moyens de faire connaître aux électeurs étudiants, en temps voulu, leur programme et leurs candidats. »

La parole est à M. Mexandeu, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Louis Mexandeu. Cet amendement est lié à l'amendement n° 13, que l'Assemblée vient de rejeter.

L'amendement n° 25 a trait directement à la loi d'orientation. Il s'agit toujours d'éviter d'amincir encore la représentation réelle des étudiants. Nous souhaitons que, dans la loi d'orientation de 1968, soit supprimée la référence à un quorum pour les étudiants. M. Andrieu vous en a expliqué les raisons.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour défendre l'amendement n° 37.

M. Jack Ralite. Cet amendement vise à supprimer également l'institution du quorum pour l'attribution des sièges des étudiants. Pour le soutenir, j'emprunterai au rapporteur sa propre argumentation !

Dans son rapport, à la page 27, il a écrit :

« Il n'est pas certain, cependant, que la réduction de moitié du quorum pallie totalement, et pour toutes les universités, la diminution déjà étudiée du nombre de sièges théoriques offerts aux étudiants. »

Cela, c'est la théorie. Je la partage.

Mais le rapporteur se demande ensuite ce qui se passe dans la pratique, et il étudie la situation dans seize universités :

« Deux universités verraient la représentation étudiante s'accroître ;

« Huit universités auraient le même nombre de sièges étudiants effectivement pourvus qu'actuellement ;

« Six universités auraient une représentation étudiante moins importante qu'actuellement. »

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Et alors ?

M. Jack Ralite. Monsieur le rapporteur, si je cherchais un supporter, je l'aurais trouvé !

Comme toujours, on parle sur le perron, et les mauvais coups se font dans l'appartement ! Moi je considère le perron et l'appartement, et, dans l'appartement, je dis : « Non au quorum ! »

Il faut :

« Une information des étudiants comportant la mise à disposition des organisations représentatives des moyens de faire connaître aux électeurs étudiants, en temps voulu, leur programme et leurs candidats. »

C'est très important, bien qu'on en ait peu parlé ce soir. Un nombre impressionnant d'étudiants — finalement c'est odieux ! — sont obligés d'être salariés pour poursuivre leurs études. Evidemment, ils ne peuvent être toujours présents à l'université. Il faut trouver le moyen de prendre contact avec eux en cas de consultations ; car ces consultations, elles les intéressent au plus haut point, ne serait-ce que pour défendre dans les conseils leurs bourses ou autres avantages sociaux, dont ils ont le plus impérieux besoin.

Non au quorum, donc ! Et beaucoup plus pour les étudiants !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Merci d'avoir lu mon rapport, monsieur Ralite. Je vois que vous avez de bonnes lectures !

De toute manière, je n'avais pas attendu vos critiques pour en formuler moi-même. Nous aussi, nous avons l'habitude de critiquer, mais nous sommes objectifs en présentant les choses, ce qui n'est pas toujours le cas chez vous. Vous n'employez pas toujours les mêmes mots dans le même sens. Je pense au mot « démocratie » en particulier.

Mais revenons-en au quorum. Souvenez-vous de ce que j'ai dit en présentant mon rapport à la tribune. Rappelez-vous la réponse de Mme le ministre des universités — réponse dont je la remercie. Dans ce domaine, nous sommes d'accord, je le crois, et peut-être y aura-t-il lieu, en effet, dans quelque temps, de supprimer le quorum. La question sera reconsidérée.

Toutefois, si, au niveau des idées, nous sommes d'accord, ce n'est peut-être encore pas le moment de supprimer ce quorum.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Le quorum va être abaissé de 50 p. 100 à 25 p. 100. N'est-ce pas une preuve de confiance à l'égard des étudiants ?

Toutefois, la participation étudiante dans bien des universités reste encore beaucoup trop faible pour que le quorum soit supprimé. L'expérience nous enseignera si la participation des étudiants augmente. C'est le résultat que nous attendons de la réforme. L'Assemblée pourra alors éventuellement reconsidérer le problème.

Pour le moment, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Quelques mots sur le concept de quorum. Pour les élections cantonales, les électeurs ne se précipitent pas. Il n'y a pas afflux. Avec le même raisonnement que celui que je viens d'entendre — il est aberrant eu égard aux traditions démocratiques de notre pays — ne devrait-on pas inventer aussi un quorum...

M. Emmanuel Aubert. Il existe !

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Bien sûr !

M. Jack Ralite. ... pour ces électeurs qui ne se rendent pas aux urnes ? Vous rendez-vous compte que c'est mettre le petit doigt dans la machine autoritaire ?

Non, ce n'est pas possible ! Monsieur Gissingier, j'attends votre vote ! Souvenez-vous de ce que vous avez écrit dans votre rapport ! Il faut dire ce qu'on fait et faire ce que l'on dit !

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. L'exemple des élections cantonales n'est peut-être pas le mieux choisi...

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Exactement !

M. Louis Mexandeau. ... car, dans ce cas, il existe effectivement un butoir.

En revanche, pour la plupart des élections corporatives et professionnelles, par exemple les élections aux tribunaux des baux ruraux, il n'est pas exigé de quorum et le taux de par-

ticipation est très faible. Les fermiers, les métayers, les commerçants, les artisans, ne sont curieusement pas soumis à la règle du quorum.

La notion de quorum traduit une sorte de méfiance du législateur à l'égard de la seule catégorie des étudiants.

M. Jack Ralite. Pour les conseils généraux, il y a un butoir, pas de quorum.

M. Xavier Hamelin. La discussion est terminée, voyons !

M. Jack Ralite. Pour les mensonges, ce n'est jamais terminé ! Il faut toujours les faire rentrer dans la gorge de ceux qui les répandent.

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} B.

(L'article 1^{er} B est adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 15 de la loi n° 68-978 précitée du 12 novembre 1968 est ainsi rédigé :

« Art. 15. — Le président d'un établissement en assure la direction et le représente à l'égard des tiers. Il est élu pour cinq ans et rééligible immédiatement une fois. Il doit avoir le grade de professeur ou maître de conférence titulaire de l'établissement ou de directeur de recherche et être membre du conseil.

« Le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche est élu pour trois ans. Il doit avoir le grade de professeur titulaire, maître de conférence titulaire, maître assistant titulaire de l'établissement, directeur ou chargé de recherche et être membre du conseil. Les directeurs des unités d'enseignement et de recherche comprenant des formations de troisième cycle doivent avoir le rang de professeur titulaire, maître de conférence titulaire de l'établissement ou directeur de recherche et être membre du conseil. »

M. Ralite, Mmes Leblanc, Constans, Privat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 22 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 15 de la loi du 12 novembre 1968, substituer aux mots : « cinq ans » les mots : « trois ans ».

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Nous proposons que la durée du mandat d'un président d'université soit ramenée de cinq ans à trois ans ; cinq ans, c'est trop long.

D'ailleurs, quand nous avons entendu les présidents d'université, ils nous ont fait savoir leurs revendications. Ils n'ont pas les moyens administratifs d'exercer leurs responsabilités, leurs secrétariats sont insuffisants. Voilà sur quoi portent les demandes des présidents d'université et des syndicats d'enseignants.

Il vaudrait mieux prêter attention à ces carences que s'accrocher à la durée de cinq ans. Après trois ans, les présidents d'université peuvent rapidement renouer avec la recherche. Ils ne risquent pas de devenir des bureaucrates.

C'est leur vœu profond et le nôtre.

D'où cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. La commission a refusé cet amendement. Pour pouvoir assumer les responsabilités de la gestion d'une université, le président doit avoir un mandat d'une durée suffisante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Si je ne m'abuse, les maires sont élus pour six ans, les députés pour cinq ans et les sénateurs pour neuf.

Pourquoi réduire la durée du mandat des présidents d'université ? Cinq ans, c'est la période couverte par un plan quinquennal. Pour définir des orientations de recherche, monter des laboratoires, nouer des relations internationales, créer de nouvelles filières de formation, il faut au moins cinq ans.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je suis surpris par les vertus qu'acquèrent les plans quinquennaux : ils deviennent tout à coup quelque chose de merveilleux.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Il en existe dans les pays de l'Est !

M. Jack Ralite. C'était une boutade !

Quant à la comparaison avec un maire, elle n'est pas acceptable. Appartenant au groupe communiste, je suis bien placé pour en parler. Les maires communistes sont souvent d'origine ouvrière ; s'ils continuaient d'exercer leur profession, ils ne pourraient pas s'occuper convenablement de l'ensemble de leurs concitoyens.

Au contraire, un président d'université doit pouvoir continuer à faire de la recherche ; il ne doit pas s'en éloigner. Il ne tient pas un emploi bureaucratique : il assume une fonction démocratique. C'est là un trait original de la loi d'orientation que l'on veut ébrécher sur ce point d'une manière très profonde.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 14 ainsi libellé :

« Après les mots : « cinq ans et », rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 15 de la loi du 12 novembre 1968 : « n'est pas immédiatement rééligible. »

La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Nous restons sur le tout petit terrain, si étroit, où...

M. Antoine Gissingier, rapporteur. ... l'affaire a commencé !

M. Louis Mexandeu. ... où l'affaire a commencé, en effet, pour prendre la tournure que vous savez. Tel était initialement l'objet de la proposition de loi Séguin : changer quatre petits mots de la loi d'orientation !

Nous y étions déjà hostiles mais nous sommes logiques : un président d'université, c'est vrai, ne doit pas devenir un bureaucrate. L'argument selon lequel il faudrait bien cinq ans pour concrétiser certains projets n'est pas dénué de valeur.

Les instigateurs de la proposition de loi, mais aussi les professeurs d'université, je l'ai rappelé au mois de décembre dernier, estiment qu'il n'est pas bon qu'un président d'université soit immédiatement rééligible. Pendant dix ans, dans les conditions où ils travaillent, les présidents d'université s'éloignent de l'activité de la recherche. C'est trop. Pratiquement, c'est une carrière compromise.

En fait, le président d'université choisit une autre voie que celle de la recherche. Or, on éprouve déjà quelques difficultés à conserver pendant cinq ans les présidents, sauf précisément s'ils choisissent, en toute connaissance de cause, cette carrière. Ils ne sont plus tout à fait des universitaires. Autrement, il y a fort à parier que nous trouverons fort peu de candidats pour la réélection.

Au surplus, il est bon qu'un président ne soit pas soumis à l'obsession de sa réélection, vous le savez bien, mes chers collègues. Vous n'y échappez pas tout à fait, ni moi non plus, peut-être, et celui qui se trouve au sommet de l'Etat encore moins. Il y a quelques années, il était favorable à un raccourcissement du mandat. Il a sans doute oublié cette préoccupation en cours de route. Maintenant, et depuis quelque temps déjà, il se soucie surtout de sa pérennisation à la tête de l'Etat.

Mais ce qui peut sembler normal pour un homme politique n'est sans doute pas sain pour un président d'université. La proposition de M. Ralite, deux fois trois ans, mérite d'être discutée.

Cinq ans est une durée qui permet à un président d'université de remplir sa tâche sans qu'il soit soumis aux contraintes d'une réélection. Cela me paraît sans doute être la meilleure solution. Mais deux fois cinq ans, c'est effectivement trop ! Cela dénote un véritable glissement de l'esprit même dans lequel la loi d'orientation avait été conçue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. On veut remettre en cause ces fameux quatre mots qui ont provoqué tant de bouleversements et tant d'histoires. La commission a rejeté cet amendement puisqu'elle est favorable à la proposition de M. Séguin.

M. Louis Mexandeu. Pourquoi « naturellement » ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 15 et 23, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15, présenté par MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 15 de la loi du 12 novembre 1968 les nouvelles dispositions suivantes :

« Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le rang de professeur titulaire de l'établissement et être membre du conseil ; s'il n'est pas professeur titulaire, sa nomination doit être approuvée par le ministre compétent après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

L'amendement n° 23, présenté par M. Ralite, Mmes Leblanc, Constans, Privat et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 15 de la loi du 12 novembre 1968 les nouvelles dispositions suivantes :

« C'est un enseignant titulaire. L'élection à la présidence d'un membre non enseignant est soumise au vote par la majorité des deux tiers. »

La parole est à M. Le Pensec, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Louis Le Pensec. Cet amendement a pour objet de rétablir la possibilité de dérogation qui permet à une personnalité extérieure, à un non-membre du conseil, à un maître assistant de devenir président. L'Assemblée devrait pouvoir se rallier à cet amendement qui permet une certaine souplesse.

M. le président. La parole est à M. Ralite pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Jack Ralite. Cet amendement tend à permettre l'élection d'un membre non enseignant à la présidence d'un conseil, afin de ne pas réserver ce poste à une seule catégorie minoritaire, quelle que soit sa compétence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 15 et 23 ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. En 1968, le problème des dérogations était effectivement réel car il n'y avait que 2 800 professeurs titulaires et il fallait trouver une personnalité acceptant la responsabilité de diriger un conseil. Aujourd'hui, cette responsabilité de dérogation ne se justifie plus puisque les professeurs sont au nombre de 12 000. D'ailleurs, seules six universités ont sollicité une dérogation.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas utile de revenir à un système qui, certes, a fait ses preuves en son temps, mais qui n'est plus valable aujourd'hui. La commission est donc défavorable à l'adoption de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 16 et 24, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 16, présenté par MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deux dernières phrases du second alinéa du texte proposé pour l'article 15 de la loi du 12 novembre 1968 les nouvelles dispositions suivantes :

« Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le rang de professeur titulaire ou maître de conférences ou maître-assistant de l'établissement et être membre du conseil. S'il n'est pas professeur titulaire ou maître de conférences ou maître-assistant, sa nomination doit être approuvée par le ministre compétent après avis du conseil de l'université dont l'unité d'enseignement et de recherche fait partie. »

L'amendement n° 24, présenté par M. Ralite, Mmes Leblanc, Constans, Privat et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : « pour trois ans », rédiger ainsi la fin du second alinéa du texte proposé pour l'article 15 de la loi du 12 novembre 1968 : « par le conseil de cette U. E. R. Sauf dérogation, décidée par le conseil à la majorité des deux tiers ; il doit être enseignant dans l'U. E. R. ».

La parole est à M. Mexandeau, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Louis Mexandeau. Cet amendement a pour objet d'éviter la distinction entre les U. E. R. comprenant un troisième cycle et les autres, d'autant que les maîtres-assistants jouent un rôle dans le troisième cycle, et de rétablir la possibilité de dérogation pour une personnalité extérieure — c'est le souci exprimé à l'amendement précédent — ou un assistant afin de leur permettre d'exercer une responsabilité de gestion d'une U. E. R.

Les six maîtres assistants présidents d'université...

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Ils ne sont pas tous maîtres-assistants !

M. Louis Mexandeau. ... ne sont pas inférieurs, que je sache, aux autres présidents d'université et leur façon de gérer les universités ne diffère en rien de celle des présidents d'université professeurs titulaires.

S'il y a des problèmes, ils sont ailleurs.

Ce qui serait à la rigueur admissible pour les conseils d'université — nous ne l'admettons pas pour notre part et nous avons déposé un amendement à cet effet — devient parfaitement inadmissible s'agissant des conseils d'U. E. R.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour défendre l'amendement n° 24.

M. Jack Ralite. La même démarche nous a conduits à présenter cet amendement, qui se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 16 et 24 ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. La commission n'a pas retenu ces deux amendements.

Nous ne partageons pas le point de vue de notre collègue Mexandeau. Pour diriger une U. E. R. comprenant un troisième cycle, il faut un enseignant ayant le droit de diriger des thèses et, surtout, de présider un jury.

Je demande donc à l'Assemblée de suivre la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Ralite, Mmes Constans, Leblanc, Privat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 34 ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du second alinéa du texte proposé pour l'article 15 de la loi du 12 novembre 1968. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Cet amendement tend à supprimer une phrase qui implique que les directeurs d'U. E. R. comprenant un troisième cycle devront être nécessairement des professeurs titulaires ou des maîtres de conférences. Il est nécessaire de laisser la possibilité aux enseignants, qui ne possèdent pas ces titres, de devenir directeurs après une élection validée par les conseils. Nous sommes toujours fidèles à la même démarche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Cet amendement rejoint les amendements précédents, qui ont été rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Avant le 1^{er} novembre 1980, les conseils actuellement en fonction et statuant à la majorité simple, adapteront leurs statuts aux dispositions de la présente loi et fixeront l'effectif des membres des nouveaux conseils et la répartition entre les collèges et entre les unités d'enseignement et de recherche.

« Les conseils d'université et les conseils d'unité d'enseignement et de recherche actuellement en fonction sont dissous à la date du 15 décembre 1980.

« Les présidents d'université, les directeurs d'unité d'enseignement et de recherche, en fonction au 1^{er} juillet 1980, dont le mandat doit arriver à expiration après le 15 décembre 1980, conservent ce dernier jusqu'à son terme normal ; à ce titre ils font partie des nouveaux conseils.

« Les mandats des présidents d'université et directeurs d'unité d'enseignement et de recherche qui arrivent à expiration entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre 1980 sont prorogés jusqu'à cette dernière date.

« Les autres membres des conseils seront élus avant le 15 décembre 1980.

« Les nouveaux conseils entreront en fonction le 16 décembre 1980. »

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 17 et 35.

L'amendement n° 17 est présenté par MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n° 35 est présenté par M. Ralite, Mmes Constans, Leblanc, Privat et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Andrieu, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Maurice Andrieu. L'article 2 concerne les mesures transitoires.

Pour notre part, nous ne comprenons pas l'urgence d'une application immédiate de cette loi. En effet, nous considérons que les conseils actuellement en fonctions, tout comme les présidents, devraient aller jusqu'au bout de leur mandat. Nous ne nous cachons pas que d'importantes difficultés vont surgir puisque les présidents d'universités ou les directeurs d'U. E. R., dont le mandat doit arriver à expiration après le 15 décembre 1980, vont présider des conseils dont la composition aura changé.

Des difficultés se produiront inévitablement et, de ce fait, l'article 3, qui permet au ministre de nommer les membres des conseils, sera appliqué.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Jack Ralite. Je vais encore faire référence au rapport de M. Gissingier. Il est d'ailleurs curieux qu'il n'ait pas la même position et dans son rapport et à la tribune.

A propos de la solution retenue par le Sénat sur les dispositions transitoires, il écrit : « Elle n'est pas cependant exempte de critiques, ne serait-ce que par le caractère brutal et tranché qu'elle revêt ».

Un peu plus loin, s'interrogeant sur la dissolution des conseils, il écrit : « On peut se demander si la mise en place rapide des nouveaux conseils vaut qu'on prenne délibérément le risque de perturber gravement la prochaine rentrée, temps habituellement fort et souvent agité de l'année universitaire ». Je ne sais pas si c'est le reflet de sa pensée — qu'il n'a d'ailleurs pas exprimée dans cette enceinte — ou si c'est celui de la pensée profonde du Gouvernement qui souhaite, par cette loi, créer des perturbations. En tout cas, cela devrait faire réfléchir ses collègues de la majorité.

S'agissant du maintien en fonctions des présidents d'université, il emploie un argument frappé au coin du bon sens : « Votre rapporteur tient à souligner tout de même le caractère insolite d'une telle formule. Il le fera en recourant à une comparaison tirée de notre vie parlementaire. Transposée à notre Assemblée, il s'agirait en quelque sorte de maintenir en fonctions le président d'une Assemblée nationale dissoute, lequel aurait ainsi le droit de présider la nouvelle Assemblée jusqu'à l'expiration normale de son mandat de président obtenu sous l'Assemblée précédente. »

De quel humour s'agit-il ?

Il est tout de même grave que l'on puisse soutenir à la tribune une position différente de celle qui figure dans son propre rapport écrit !

En tout cas, nous souhaitons la suppression de cet article autoritaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 17 et 35 ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Le rapport écrit permet de développer certaines idées que l'on ne peut pas exposer à la tribune faute de temps, monsieur Ralite.

M. Jack Ralite. Il avoue !

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Heureusement, nous vivons encore dans une société où nous ne sommes pas obligés de faire notre autocritique et où nous avons la possibilité de présenter nos objections. Ce qui me permet donc de vous répondre, monsieur Ralite.

Je ne sais pas si vous avez entendu, ou si vous vous êtes donné la peine de lire mon rapport, mais j'ai indiqué que deux solutions se présentaient : soit attendre, et c'est ce que nous proposons les socialistes ; soit adopter une solution brutale avec toutes ses conséquences. Nous avons choisi la seconde, et c'est pourquoi nous avons repoussé les amendements n^{os} 17 et 35.

M. Jack Ralite. Il a tout dit, bravo !

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Et je ne suis pas condamné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 17 et 35 ?

Mme le ministre des universités. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Cet article non seulement est autoritaire, mais il est aussi provocateur. On se demande, d'ailleurs, pourquoi le Gouvernement met une telle hâte à faire voter ce texte avant la fin de la session parlementaire. N'a-t-il pas réussi à faire pression sur la majorité pour qu'aucun amendement dissonant ne soit déposé, ce qui aurait peut-être permis une troisième lecture ?

Le rapporteur a son rapport pour exposer ses états d'âme. Mais, comme il vient de l'avouer presque ingénument, ce qui compte, c'est le texte du Gouvernement, et qu'il appelle, lui, le texte du Sénat.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. C'est le résultat qui compte !

M. Louis Mexandeu. Or c'est le Gouvernement qui a écrit et signé ce texte qui nous revient du Sénat. Ce n'est pas comme un certain collègue de Mme Saunier-Seïté qui, lui, ne signe ni n'écrit jamais aucun article...

Les dispositions de cet article 2 constituent une double provocation.

Premièrement, elles visent à mettre au pas les conseils d'université. Or les collègues, qui ont élu leur président et les membres de leur conseil, ne sont pas des irresponsables et ils n'ont fait que suivre les dispositions de la loi de 1968.

Qu'à cela ne tienne. On vote une nouvelle loi, et on dissout les conseils. C'est du bonapartisme intégral !

Certes, on ne destitue pas les présidents, ce serait choquant, mais on fait en sorte qu'ils soient flanqués d'assemblées paralysant leur action.

Deuxièmement, ainsi que semble le craindre le rapporteur, l'application de ces dispositions n'ira pas sans faire naître quelques désordres.

Croyez-vous sincèrement que des conseils d'université, élus depuis peu, vont du jour au lendemain se mettre au garde-à-vous et déférer aux ordres du ministre ? Croyez-vous que ces conseillers vont jouer le rôle de marionnette qu'on veut leur faire jouer ? Si certains se rebellent, ils auront raison.

Mais, dans ce cas, comme le disait Metternich : « Un bataillon de grenadiers supplée aux carences d'une mauvaise loi », et les grenadiers sont prêts : on procédera donc à la dissolution autoritaire prévue dans cet article. En un mot, si vous ne voulez pas vous suicider vous-même, on vous exécutera.

Si le texte antérieur était mauvais, celui-là est destructeur, parce qu'il est provocateur. C'est pourquoi nous en demandons la suppression.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 17 et 35.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2.

M. Raymond Forni. Le groupe socialiste vote contre. (L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — En cas de défaut d'application par les conseils des dispositions de la présente loi, le ministre des universités pourra, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, prendre toute mesure nécessaire à la constitution des nouveaux conseils. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 20 et 36.

L'amendement n^o 20 est présenté par MM. Mexandeu, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n^o 36 est présenté par M. Ralite, Mmes Constans, Leblanc, Privat et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Le Pensec, pour soutenir l'amendement n^o 20.

M. Louis Le Pensec. Cet article, pour être moins provocateur que l'article 2, n'en est pas moins très inquiétant. Il prévoit des dispositions définitives et il vient parachever toute l'œuvre d'anéantissement qui a été engagée ce soir à l'encontre du principe de l'autonomie.

Que l'on ne compte surtout pas sur notre groupe pour légitimer les coups de force contre ce principe.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour soutenir l'amendement n^o 36.

M. Jack Ralite. Je continue mes bonnes lectures.

A la page 33 de son rapport, M. Gissingier écrit à propos des articles 11 et 18 de la loi d'orientation : « S'il comprend les motivations qui animent le ministère des universités — ce qui montre bien où est la source — votre rapporteur ne saisis pas tout à fait la nécessité de prévoir à nouveau de telles dispositions, soucieux qu'il est d'effectuer un travail législatif de qualité. » Il ajoute : « La disposition adoptée par le Sénat spécifiquement pour l'application de la proposition de loi est donc superflue. »

Alors, ce soir que fait-on si les articles 11 et 18 de la loi d'orientation sont identiques aux articles 2 et 3 de ce texte ? Le Gouvernement serait-il atteint de bêgaiment autoritaire ? Ce matin, en commission, on m'a répondu : puisque les articles existaient à l'époque, pourquoi protestez-vous contre leurs frères jumeaux aujourd'hui ? Eh bien, si je proteste, c'est parce que la situation est totalement différente : en 1968, après cette percée démocratique que constituait la loi d'orientation, il fallait faire en sorte que les éléments réactionnaires qui y résistaient veuillent bien appliquer la règle démocratique ; mais aujourd'hui, on veut porter un coup à la règle démocratique. Les articles 2 et 3 de ce texte ont donc une finalité inverse de celle des articles 11 et 18 de la loi d'orientation de 1968. Sinon quelle serait leur raison d'être ?

Mme le ministre veut tous les pouvoirs, elle en veut plus qu'un ministre même, elle veut être reine dans les universités.

M. Raymond Forni. C'est Néfertiti !

M. Jack Ralite. Cet après-midi je suis allé à la Sorbonne assister à une soutenance de thèse de mon camarade Mazauric sur la Révolution française. A un moment, il a cité Babeuf qui disait d'un philosophe : « J'aime le réformateur générateur qu'il est ; quel dommage qu'il laisse les moyens en blanc ». Je ne crois pas que vous méritiez l'éloge de la première proposition, mais en tout cas la seconde vous va comme un gant !

Madame le ministre, vous exercez aussi votre tutelle sur la Bibliothèque nationale. Eh bien, quand on visite aujourd'hui cet endroit, qu'on y trouve une exposition faite par les hommes et les femmes qui y travaillent, qu'on assiste à leur conférence de presse — ce que j'ai fait à treize heures — on est étonné : les heures supplémentaires sont toutes supprimées...

M. le président. Croyez-vous, monsieur Ralite, que vous êtes dans le sujet ?

M. Jack Ralite. Absolument ! Il faut toujours prendre les choses par le concret.

Vingt pour cent des postes de titulaires partis en retraite de sont pas remplacés ; on met sur microfilms les ouvrages mais il n'y a pas de lecteur pour les lire ; les locaux sont inimaginablement laissés à l'abandon.

Je ne sais pas si vous savez, monsieur le président...

M. le président. Je sais qu'il est une heure et demie du matin !

M. Jack Ralite. ... mais si vous allez consulter les ouvrages à la Bibliothèque nationale le mardi, on vous dit « La lettre A, pas possible ! », le mercredi, c'est la lettre D. Au Louvre, on peut voir un jour une toile, un jour une autre. A la B.N. maintenant, on peut consulter un jour un ouvrage, un jour un autre.

Les crédits d'acquisition ont baissé d'une manière très importante de l'année dernière à cette année. Une petite note du 12 juin annonce : ...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ralite.

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Au sujet !

M. Jack Ralite. « En raison de nos diminutions de crédits, toutes les commandes d'ouvrages sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. » c'est-à-dire que pour les ouvrages étrangers, on prie, jusqu'à nouvel ordre, la Bibliothèque nationale, qui est la mémoire de ce pays, d'oublier sa fonction essentielle.

Pour faire le compte, on vient de licencier neuf vacataires en fin de contrat. Ils ont les titres, ils possèdent la pratique et ils sont cependant « jetés ». A la Bibliothèque nationale, on n'embauche que des gens qui sont au chômage depuis au moins six mois, pour les remettre au chômage six mois plus tard, sans indemnité de licenciement.

Je trouve, madame le ministre, que vous avez mieux à faire en tentant de résoudre avec les personnels de la Bibliothèque nationale, les problèmes d'une grande institution française qu'on est en train de casser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Je remercie M. Ralite de ses bonnes lectures et de ses références. Peut-être M. Ralite ne m'a-t-il pas écouté lorsque j'ai présenté mon rapport à la tribune car j'ai alors évoqué l'absence de justification de l'article 3.

Vous parlez de la « percée démocratique » de 1968, mais vous avez oublié de voter la loi d'orientation qu'aujourd'hui vous voulez défendre ! Soyez un peu raisonnable et revenez à vos premières amours, car à l'époque vous n'aviez pas intérêt à l'adoption de cette loi.

En ce qui concerne cet article, je voudrais m'inspirer de la méthode employée par le groupe communiste. Ses orateurs affirment souvent qu'il vaut mieux écrire ce qui est dit. Or, puisque l'article 3 du projet ne fait que reprendre les dispositions des articles 11 et 18 de la fameuse loi de 1968, que vous défendez mais que vous n'avez pas votée, il n'y a aucune raison que vous n'approuviez pas cette répétition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des universités. Pour les raisons que M. le rapporteur vient d'exposer, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. M. Gissingier prétend que nous n'avons pas voté la loi de 1968. A l'époque, M. Pierre Juquin avait expliqué que cette loi recéléait quelques éléments qui gênaient son développement démocratique. Le groupe communiste s'est donc abstenu en donnant à son vote le sens d'une approbation, mais en soulignant quelques dangers.

Depuis lors, nous nous sommes aperçus que nous n'avions pas eu tort. Aujourd'hui, nous défendons les éléments importants que contenait cette loi.

Vous êtes en train de tenter de réécrire dans tous les sens vos choses à vous. Ce n'est pas très sérieux ni très digne.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Nous proposons de supprimer l'article 3, qui est d'ailleurs plutôt une sorte d'article 16 de la Constitution, et qui prévoit : « En cas de défaut d'application pour les conseils des dispositions de la présente loi, le ministre des universités pourra, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, prendre toute mesure nécessaire à la constitution des nouveaux conseils. »

Bref, le ministre demande les pleins pouvoirs. Certes il devra solliciter l'avis du C.N.E.S.E.R., mais celui-ci a préalablement subi une castration. Ce conseil d'eunuques qui n'est plus que l'ombre du précédent, n'a plus rien à refuser au ministre, et certainement pas une dissolution.

C'est donc le prolongement des dispositions bonapartistes et prussiennes du précédent article. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Le mépris du Gouvernement est tel qu'il ne prévoit pas un délai — par exemple jusqu'au renouvellement normal des conseils — qui aurait permis d'appliquer, de manière progressive, la loi. Il faut tout de suite mettre les enseignants au garde-à-vous, même s'ils viennent de voter, même s'ils viennent de se doter de nouvelles structures. Ils n'ont plus qu'à obéir ; sinon, par voie autoritaire, le ministre imposera sa volonté s'il trouve — il en trouvera toujours — des traîtres.

Ces dispositions ont été demandées par des groupuscules giscardiens, des cercles universitaires qui s'ébattent parfois dans la presse, qui ont une influence considérable dans certaines sphères, mais qui n'en ont aucune dans les universités. C'est un quartieron de nostalgiques d'avant 1968, dont la compétence scientifique n'est pas toujours fortement établie, qui cherchent des compensations, qui se libèrent de leurs fantasmes, de leurs peurs anciennes, qui réclament toujours plus d'autorité et le transfert des pouvoirs des universités au Gouvernement.

Ce sont donc des groupuscules d'extrême-droite comme l'U.N.I.

M. Bertrand de Maigret. Oh !

M. Louis Mexandeau. ... qui ont inspiré les articles 2 et 3 contre lesquels nous protestons et qui marquent bien la volonté du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 20 et 36.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. »

MM. Mexandeau, Le Pensec, Andrieu et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 21, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et tendant à mutiler la loi d'orientation et à réduire l'autonomie et la participation dans les universités et à en confier la direction au Gouvernement. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Lorsqu'on fait un mauvais coup, madame le ministre, il faut au moins l'avouer.

La proposition de loi qui était encore présentée ce matin dans les documents de l'Assemblée sous le titre : « Election des présidents d'université », traite en réalité de tout autre chose.

Le texte du Gouvernement — qui s'appelle pourtant proposition de loi — a un titre anodin : « ... tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur ». Si l'objectif était d'améliorer la loi, le titre ne serait guère différent !

Je propose à la majorité, qui va voter ce texte, un titre franc, à savoir : « Proposition de loi tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et tendant à mutiler la loi d'orientation et à réduire l'autonomie et la participation dans les universités et à en confier la direction au Gouvernement. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Philippe Séguin. Il faut le traduire en prussien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 21.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le titre de la proposition de loi.

(*Le titre de la proposition de loi est adopté.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Finalement, on n'a pas parlé beaucoup des vrais problèmes des universités ce soir ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Schnaiter. Vous avez été à peu près le seul à parler. Il fallait en profiter

M. Antoine Gissingier, rapporteur. Vous avez pourtant eu le temps, mais vous avez préféré parler des Prussiens et de Napoléon !

M. Jean-Marie Daillet. Soyez bref !

M. Louis Mexandeau. Vous allez mutiler les règles du fonctionnement des universités, mais aucun des problèmes réels qui se posent aux universités ne se trouvera réglé par cette loi. Certes d'autres occasions se présentent, mais ces problèmes de fond, qui ont provoqué des mouvements, il y a quelques semaines, dans un grand nombre d'universités de ce pays résultent du décret contre la présence des étudiants étrangers, des textes tendant à réformer les conditions de travail des étudiants surveillants, de la carte universitaire dont l'établissement clandestin vise à établir une hiérarchie entre des universités de première, deuxième et troisième catégorie, et aussi de la diminution dramatique des moyens.

Lorsque, le mois dernier, M. le Premier ministre a accordé une audience à la délégation du parti socialiste, je lui ai rappelé que les crédits de fonctionnement pour le travail pédagogique dont disposaient son ancienne université, celle de Caen, avaient diminué cette année, de 26 p. 100 par rapport à l'année dernière. Quel que soit son mode de désignation, un président d'université ou un directeur d'unité d'enseignement et de recherche, si génial soit-il, ne fera pas de miracle. Même s'il est désigné de façon autoritaire par le ministre des universités, il ne pourra pas régler ce problème crucial du manque de moyens qui explique la dégradation de l'Université française.

Si ce texte avait apporté un semblant de réponse à l'attente des personnels et des étudiants, on aurait pu encore penser que le Gouvernement recherchait un équilibre. Au contraire : il répond à l'Université qui réclame des sous en lui donnant des coups !

Voilà pourquoi le groupe socialiste votera contre, dix fois contre, ce texte historique. Il n'y a pas d'autre exemple dans la V^e République d'une telle dégradation des lois que la majorité a elle-même votées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Marie Daillet. Du calme !

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Finalement, entre ce soir de décembre où la majorité a voté l'amendement Rufenacht et ce soir de juin où elle va voter l'amendement Sauvage, il n'y a rien de changé. L'amendement Rufenacht prévoyait qu'un certain nombre de membres de conseils d'université n'avaient pas le droit de participer à l'élection des présidents. Cela avait soulevé un tollé général. L'amendement Sauvage fait en sorte que ceux qui n'avaient pas le droit d'élire les présidents ne soient plus présents dans les conseils d'université. C'est la même chose !

Travostir ainsi la réalité en l'espace de six mois, c'est véritablement se moquer du monde !

L'Université française est confrontée à quatre grands problèmes.

D'abord, la ségrégation sociale, l'odieuse plaie de tout le système éducatif français. Ce qu'on a dit ce soir y apportera-t-il un remède ? Non, au contraire, cela l'aggravera.

Deuxième plaie : l'Université française devrait être ouverte sur la vie et sur le travail. Ce soir, un loquet a été tiré.

M. Jean-Marie Daillet. Allez donc voir dans les universités de Moscou comment cela se passe !

M. Jack Ralite. Troisième plaie : elle devrait être beaucoup plus pluraliste. Ce soir, à l'intérieur même de l'Université, on a porté atteinte au pluralisme.

Quatrième plaie : l'Université devrait être l'affaire de tous. Ce soir, la majorité a fait en sorte qu'elle ne soit plus l'affaire que de quelques-uns.

C'est un texte grave, périlleux et c'est pourquoi le groupe parlementaire communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240

Pour l'adoption	279
Contre	200

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jack Ralite. Il n'y a pas de quoi être fier !

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Claude Gaudin un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur : 1°) la proposition de loi, adoptée par le Sénat, «tendant à valider diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherche dentaires ; 2°) la proposition de loi de M. Jean-Claude Gaudin tendant à valider plusieurs décisions concernant des nominations dans le corps des professeurs dans les centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires (n° 1825, 1350).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le numéro 1861 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Braun un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, complétant l'article L. 605 et modifiant l'article L. 626 du code de la santé publique et relative à l'innocuité des médicaments et à usage des substances vénéneuses (n° 1781).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1862 et distribué.

J'ai reçu de M. Antoine Gissinger un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi modifiée par le Sénat tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (n° 1824).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1863 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Sénéas un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur les propositions de loi : 1° de M. Michel Cointat et plusieurs de ses collègues, relative aux boissons uvales ; 2° de M. Gilbert Sénéas et plusieurs de ses collègues, relative à l'élaboration de produits nouveaux à base de jus de raisin (n° 446 et 504).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1864 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Foyer un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Robert-André Vivien, Jean Foyer et Hector Rivièrez, tendant à compléter les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la seconde délibération (n° 1639).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1865 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution, de M. Louis Odru et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les responsabilités de tous ceux qui ont côtoyé, cautionné et bénéficié des crimes de Bokassa (n° 1603).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1866 et distribué.

J'ai reçu de Jean Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les conditions de valorisation des ressources minières françaises (n° 1691).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1867 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Roland Nungesser, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la fraude électorale (n° 1694).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1868 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Messmer un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Maurice Druon et plusieurs de ses collègues, tendant à décider de l'aposition, sous l'Arc de Triomphe, d'une plaque dédiée à la mémoire du général de Gaulle, libérateur de la patrie (n° 1759).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1869 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la propo-

sition de loi de M. Pierre-Charles Krieg portant modification des dispositions de la loi n° 76-1036 du 15 novembre 1976 complétant les dispositions transitoires de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation (n° 920).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1870 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 1865 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République, sur la proposition de résolution (n° 1639) de MM. Robert-André Vivien, Jean Foyer et Hector Rivièrez, tendant à compléter les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la seconde délibération (M. Jean Foyer, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi créant une distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et de la gestion des entreprises.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à valider diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherche dentaires et de la proposition de loi n° 1350 de M. Jean-Claude Gaudin tendant à valider plusieurs décisions concernant des nominations dans le corps des professeurs dans les centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires (rapport supplémentaire n° 1861 de M. Jean-Claude Gaudin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Dépôt du rapport de la Cour des comptes ;

Questions orales sans débat.

Question n° 32238. — M. Henry Canacos expose à M. le Premier ministre que la politique d'austérité appliquée depuis plusieurs années par le Gouvernement engendre la misère pour de très nombreuses familles françaises.

Le chômage, la maladie, la faiblesse de leurs revenus ne leur permet plus de faire face à l'indispensable pour vivre décemment.

Retard du paiement sur les loyers et charges, l'électricité, le gaz, les impôts et les traites entraînent la multiplication des saisies, des expulsions, des coupures de gaz et d'électricité ainsi que les saisies-arrêts sur salaires et comptes en banque.

Il lui demande :

1° De lui indiquer l'ampleur de cette misère moderne en informant la représentation nationale d'une manière précise sur le nombre de procédures en cours en matière :

- De saisies immobilières ;
- D'expulsions ;
- De coupures d'électricité ;
- De coupures de gaz ;
- D'arrêts-saisies sur salaires ou sur comptes en banque ;

2° De l'informer des mesures économiques et sociales qu'il compte prendre pour faire reculer ce fléau pour assurer à ces familles françaises la liberté élémentaire de vivre dignement et d'assurer un minimum vital à leurs enfants.

Question n° 31284. — Mme Nicole de Hauteclouque rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la législation actuelle ne prévoit pas d'indemniser les victimes de dégâts matériels dus à un attentat isolé.

Alors que les dommages provoqués par les manifestations et les émeutes sont pris en charge par les communes et que les dommages corporels résultant d'actes d'agression isolés le sont par l'Etat, aucune raison valable ne semble justifier cette absence de protection pour les dégâts matériels.

D'ailleurs, dans sa réponse à une question du 27 mai 1977 déposée par Mme Nicole de Hauteclouque, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur l'informait, selon ses propres termes, de la mise à l'étude d'un projet de loi « destiné à combler cette regrettable lacune juridique, contraire à l'équité et intolérable sur le plan de la solidarité nationale ».

Or, trois années viennent de s'écouler sans qu'aucun projet ne soit venu en discussion devant le Parlement.

Pourtant, la recrudescence des attentats par explosifs que connaît notre pays actuellement ne commande-t-elle pas, dans ce souci « d'équité » et de « solidarité » auquel se réfère M. le secrétaire d'Etat, de prévoir une juste indemnisation des dégâts matériels, dont les victimes, souvent de condition modeste, peuvent se trouver dans une grande détresse pécuniaire et morale ?

Ensuite, n'est-il pas regrettable que la procédure d'indemnisation soit si complexe pour les administrés puisqu'elle diffère profondément en fonction des circonstances, du préjudice et de la nature du dommage ?

Dans l'esprit de simplification administrative auquel le Gouvernement paraît très attaché, elle souhaite que l'on permette aux victimes de s'adresser à un interlocuteur unique qui se chargerait de la coordination des recours et de la gestion du contentieux avec les administrations et organismes concernés.

Cette solution devrait permettre également d'aboutir plus rapidement à l'indemnisation des dommages matériels dus aux attentats isolés.

C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir envisager le dépôt, par le Gouvernement, d'un texte qui répondrait à ces objectifs.

Question n° 32706. — M. Claude Martin souhaite obtenir de M. le ministre du budget des précisions concernant la politique du Gouvernement en matière de création d'entreprise commerciale ou artisanale. Le rapport gouvernemental sur le VI^e Plan évoquait la « limitation progressive du capital départ afin de permettre à de jeunes candidats commerçants ou artisans de créer leur propre entreprise avec un minimum de fonds initial », ce qui signifiait la création de fonds de commerce où le droit d'occupation des locaux ne s'achèterait pas, de sorte que l'apport en capital de l'exploitant se trouverait réduit aux besoins de son installation dans le fonds et de la première mise de marchandise.

Le 26 mai 1971, M. Pleven, garde des sceaux, déclarait : « fixer les loyers à un bas niveau ou les bloquer, c'est immédiatement gonfler la valeur des pas-de-porte. C'est, par voie de conséquence, rendre plus difficile l'installation des non-pourvus qui devront payer très cher leur installation et recréer une discrimination par l'argent ».

Or, neuf ans après, alors que la France compte près de 1 500 000 chômeurs, l'Etat, lorsqu'il est propriétaire, continue de demander un pas de porte aux candidats locataires.

Ainsi, dans le XI^e arrondissement de Paris, Mme N. R..., licenciée pour des raisons économiques, qui veut créer une entreprise artisanale, se voit demander 15 000 F à titre de « denier d'entrée » par la préfecture de Paris pour obtenir un local en location cité Beauharnais : devant cette exigence, Mme N. R... renonce et préfère continuer à percevoir des indemnités de chômage. Le directeur des finances et des affaires économiques de la préfecture de Paris justifie son exigence par le fait que « le denier d'entrée correspond à la valeur du pas-de-porte et que cette procédure s'analyse, en effet, comme l'attribution à l'intéressé d'un élément de la propriété commerciale dont elle pourrait récupérer la valeur si elle décidait un jour de céder son bail ». Or, l'argumentation paraît bien fragile car il est de notoriété publique que les commerçants et artisans ont les plus grandes difficultés à revendre leurs fonds de commerce. D'ailleurs, le Gouvernement, conscient de ces difficultés, a déposé un projet de loi qui a donné naissance à la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant une aide spéciale compensatrice en faveur des commerçants et artisans âgés cessant toute activité comme chef d'entreprise.

Il lui demande donc pourquoi le Gouvernement n'applique pas dans la gestion de son patrimoine immobilier l'idée définie dans le VI^e Plan et d'ailleurs largement mise en œuvre actuellement dans le secteur privé, qui consiste à ne pas demander de pas-de-porte mais, en revanche, à fixer un loyer correspondant à la valeur locative réelle, ce qui permettrait à des travailleurs sans emploi de créer plus facilement des entreprises commerciales ou artisanales, création qui correspond aux intentions récemment exprimées par M. le Premier ministre lors d'un discours prononcé à Lyon.

Question n° 32552. — M. René Visse attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les effets particulièrement désastreux de la politique de libération des prix tant pour les budgets des familles de salariés, pensionnés et retraités que pour l'économie nationale tout entière.

Au regard des objectifs officiels qui étaient initialement annoncés, à savoir la lutte contre l'inflation par un retour aux mécanismes régulateurs du marché, il s'agit d'un considérable échec.

De janvier 1978 à avril 1980 inclus l'indice I. N. S. E. E. des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 26,6 p. 100, l'alimentation et les boissons ayant vu leur prix croître de 19,6 p. 100, les produits manufacturés de 30,2 p. 100 et les services de 27,5 p. 100.

Au moment même où les comptes de la nation annoncent officiellement que le pouvoir d'achat des salariés en 1979 a régressé de 1 à 3 p. 100 selon les catégories, le Gouvernement s'appête à lancer un nouveau train de mesures d'augmentations diverses telles que celles du droit de péage des autoroutes ou celles de la carte orange à hauteur de 21,4 p. 100.

Les statistiques de l'I. N. S. E. E. montrent sans ambiguïté que ce n'est pas l'augmentation du prix du pétrole brut qui est fautrice d'une telle envolée des prix.

Dans un tel contexte tout montre que la politique de libération des prix n'a pas pour objectif de lutter contre l'inflation mais bien d'accélérer par l'inflation un processus de repartage de la valeur ajoutée de plus en plus défavorable aux salaires et permettant aux profits des grandes sociétés de croître rapidement.

Il s'agit donc d'une fuite en avant dans l'inflation qui place des millions de familles dans une incapacité croissante à satisfaire des besoins vitaux tels que le logement, l'habillement, l'alimentation ou les loisirs, pendant qu'une poignée de grandes sociétés ne cesse de gonfler leur marge bénéficiaire.

Cette politique est désastreuse pour la France car en réduisant le pouvoir de consommer des travailleurs, en dégradant leurs conditions de travail et d'existence, elle aggrave dangereusement la crise de la société dans son ensemble.

Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une aussi grave atteinte à l'intérêt de la France et des travailleurs.

Question n° 32812. — M. Pierre Lagourgue demande à M. le ministre des transports s'il envisage d'accorder des autorisations aux compagnies françaises ou étrangères d'effectuer des vols « charter » entre la métropole et le département de la Réunion dans le but d'attirer un plus grand nombre de touristes dans l'île.

En effet, l'augmentation du coût du voyage pour les passagers en provenance de métropole et le refus par la compagnie nationale d'accorder aux touristes étrangers; se rendant à la Réunion, les mêmes tarifs que ceux pratiqués vis-à-vis des touristes se rendant dans les îles voisines, a amené une régression de 30 p. 100 du coefficient d'occupation des hôtels du département, coefficient qui est maintenant de 24 p. 100.

C'est pourquoi, il serait souhaitable que la demande présentée, dans ce sens, par la compagnie « Minerve », auprès de vos services soit acceptée dans les plus brefs délais.

Il lui demande s'il a l'intention d'accorder cette autorisation.

Question n° 32562. — M. Philippe Séguin rappelle à M. le Premier ministre que le programme de rénovation de l'économie vosgienne, dit « plan Vosges », a été mis en œuvre en août 1978.

Près de deux ans après son adoption, il convient d'établir un bilan des actions menées dans le cadre des engagements qu'il comportait. Notamment, il souhaiterait connaître l'état d'avancement des opérations de modernisation des infrastructures et d'aménagement de zones industrielles, le point sur l'effort consenti pour le renforcement de la compétitivité du secteur textile, ainsi que des indications analogues sur les diverses mesures relatives à la mise en place d'une filière bois pilote, de la promotion de l'artisanat et des activités touristiques.

Il le prie par ailleurs de lui faire connaître les effets des incitations à la création d'emplois de conversion et de lui détailler le nombre d'emplois effectivement créés à ce jour par les sociétés Garret, Cemoi, Woco, Injecta, Profil, Trane et Huot, de recenser les difficultés éventuelles et de lui préciser les perspectives ouvertes.

Il lui demande également de lui indiquer les mesures de mise en place du dispositif de formation professionnelle.

Il souhaiterait connaître enfin, quelles ont été les difficultés rencontrées et quelles mesures complémentaires ou nouvelles le Gouvernement a pris ou a l'intention de prendre pour parfaire les effets du plan Vosges.

Question n° 32711. — M. Maurice Masquère appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation particulièrement fragile de l'industrie des pâtes à papier et précisément du groupe européen de la Cellulose dont fait partie l'usine La Cellulose d'Aquitaine à Saint-Gaudens.

Une lourde incertitude pèse sur cette usine après l'annonce du retrait du G. E. C du géant canadien du papier Mac Millan Bloedel et la dissolution en janvier prochain de la S. A. F. E. C. O.

Le G. E. C. a, dans l'industrie et l'économie française, une place stratégique avec un milliard de francs de chiffre d'affaires en 1979, 2 650 emplois directs et 10 000 emplois induits (dont

respectivement 600 et 2 500 dans le Saint-Gaudinois); il commande en amont l'industrie forestière et en aval l'industrie papetière. Sa disparition augmenterait le déficit du commerce extérieur de près de un milliard de francs.

Les vicissitudes financières du G. E. C. demandent des solutions rapides à trois niveaux :

- la situation financière à court terme ;
- l'érosion prévisible des marges à long terme qui menace la viabilité du groupe ;
- les options stratégiques.

La Cellulose d'Aquitaine est rentable puisqu'elle a dégagé des bénéfices en 1979. Un dépôt de bilan serait incompréhensible et catastrophique pour l'économie de toute une région.

En conséquence, il lui demande :

— quelles mesures il compte prendre pour sauver cette industrie et pour mettre en œuvre une politique volontariste d'exploitation de la forêt française ;

— quel avenir il réserve à la Cellulose d'Aquitaine, dont la survie dépend de l'intégration en aval des usines de Strasbourg et d'Alizay ;

— s'il compte financer l'augmentation de capacité industrielle prévue pour cette année ;

— s'il compte favoriser, à l'exemple de l'Italie et de l'Espagne, le recyclage des vieux papiers.

Question n° 32816. — M. Martin Malvy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la chute des cours de la viande et plus particulièrement de la viande ovine. Cette situation a des conséquences extrêmement graves sur le revenu des éleveurs. Il lui demande, pour ce qui est du problème du mouton dont il a récemment été dit qu'il était réglé, comment et sur quelle base il compte indemniser ces producteurs. Combien de temps encore il pense pouvoir maintenir les mesures prises le 1^{er} juin dernier, ce qui démontre qu'en réalité il n'y a pas aujourd'hui de solutions définitives, à savoir limitation des importations et incitation au stockage.

Il lui demande, par ailleurs, de lui exposer les raisons pour lesquelles il semble se satisfaire du projet de réglementation européenne du marché de la viande ovine, alors qu'elle est manifestement inapte à apporter une solution satisfaisante à la crise actuelle de cette production, tant au niveau national qu'euro-péen. Il lui demande, enfin, de lui préciser à quel prix, lorsque cette réglementation sera mise en place, les viandes de mouton des autres pays européens entreront sur le marché français, quel sera le coût de cette réglementation, et si ce prix, assurant le rattrapage nécessaire, couvrira les charges croissantes des éleveurs actuellement en difficulté financière.

Il insiste, par ailleurs, sur le fait que la prime aujourd'hui prévue pour les zones défavorisées, dans son montant actuel, ne saurait suffire à résorber les disparités régionales.

Question n° 32033. — M. Guy Bèche appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le développement préoccupant de la pratique « des primes au départ volontaire ».

En effet, trop souvent, les employeurs désirent licencier obtiennent ainsi le renoncement de la part des travailleurs souvent mal informés de leurs droits, aux garanties prévues par le droit du travail ou les conventions collectives en cas de licenciement.

Les conséquences sont parfois dramatiques : le pécule qui paraissait important fond rapidement, rongé par l'inflation, et le travailleur qui ne peut retrouver facilement un emploi dans cette période de crise se trouve bientôt sans ressources.

D'autre part, on peut se demander si les sommes ainsi dépensées par les entreprises « pour dégraisser en douceur » ne seraient pas plus utilement affectées à des investissements créateurs d'emplois.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les employeurs ne puissent invoquer des transactions qu'ils ont provoquées pour se dégager d'exigences légales d'ordre public, et qui entraînent pour les salariés concernés la perte de leur droit au regard des organismes d'assurance chômage.

Question n° 32798. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'emploi en ce mois de juin 1980 : en effet, pour le septième mois consécutif, le chômage s'est aggravé en France, portant le nombre des chômeurs à 1 472 500, soit 86 200 demandeurs d'emplois supplémentaires par rapport à mai 1979.

Parallèlement, la politique d'austérité, si elle était poursuivie, risque d'amener la France au taux de croissance zéro alors que les taux de profits des grosses sociétés financières industrielles accusent une progression parfois vertigineuse.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

- 1^o Assurer immédiatement aux chômeurs et à leurs familles un revenu décent et le maintien des prestations familiales ;
- 2^o Mettre rapidement en œuvre une politique de sauvegarde du potentiel industriel sur le territoire national, notamment par la relance de la consommation populaire.

Question n° 32814. — M. Jean Briane appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences préjudiciables qu'entraîne, pour nombre de salariés titulaires d'une pension de retraite militaire, l'application de l'avenant Bb du 21 septembre 1979 au règlement annexé à la convention du 27 mars 1979 relative au nouveau régime d'indemnisation du chômage. Aux conditions de cumul entre la garantie de ressources et la pension, déjà prévues dans la réglementation antérieure, s'ajoute désormais un plafond fixé à 90 p. 100 du salaire de référence, sans qu'un minimum de perception soit assuré au titre de l'indemnisation du chômage. Il en résulte que des retraités militaires ayant effectué une seconde carrière peuvent se voir privés de toute indemnité en cas de licenciement après l'âge de soixante ans. Si la mise en œuvre de ces dispositions a voulu répondre à un souci de justice et de limitation de certains abus, elle provoque de nombreuses disparités en favorisant, en définitive, les salariés ayant bénéficié de hautes rémunérations et pour lesquels le cumul intégral demeure possible. D'autre part, l'application de ces dispositions impose de reconsidérer la situation de chômeurs indemnisés dans le cadre du régime antérieur qui vont connaître une diminution sensible de leurs ressources, ce qui ne manquera pas d'aboutir à des situations individuelles dramatiques. Enfin, la non-indemnisation de ces personnes entraîne des conséquences importantes quant à leur protection sociale : non-validation au titre de l'assurance vieillesse des trimestres restant à courir entre soixante et soixante-cinq ans, non-attribution des points de retraite complémentaire pour les mêmes périodes, radiation du régime d'affiliation à l'assurance maladie. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable d'inviter les partenaires sociaux à reconsidérer les mesures arrêtées afin de mettre fin à la situation difficile dans laquelle se trouvent placés un certain nombre de salariés, et s'il n'entend pas, sur un plan plus général, procéder, en concertation étroite avec les associations représentatives, à un examen d'ensemble des problèmes soulevés par le droit à une seconde carrière des militaires retraités.

Question n° 32813. — M. Jean-Paul Fuchs, se référant à la communication faite au conseil des ministres du 10 janvier 1979 par M. le ministre de la culture et de la communication, concernant le bilan et les perspectives du développement de la lecture, lui rappelle qu'il a, alors, indiqué que le développement des bibliothèques était un objectif prioritaire de l'action culturelle, que le réseau des bibliothèques centrales de prêt, essentiellement sous la responsabilité de l'Etat, serait renforcé et qu'un projet de loi sur les bibliothèques serait mis en préparation, dont l'objet serait de définir les missions et les obligations respectives de l'Etat et des collectivités locales en matière publique.

Il lui rappelle, d'autre part, les déclarations qu'il a faites lors des discussions budgétaires de 1979 et 1980 exprimant son intention de déposer un projet de loi-cadre d'action culturelle qui concernerait, notamment, les bibliothèques et la lecture publique.

Le projet de loi sur les bibliothèques, annoncé il y a dix-sept mois, n'est pas encore déposé.

Certes, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de la lecture publique : le nombre de volumes produits et celui des titres édités a été multiplié par 2,5 dans les dix dernières années ; le nombre de livres prêtés a été multiplié par 3 et le nombre de personnes qui ne lisent pas est tombé de 41 p. 100 à 29 p. 100.

Mais, on constate, d'autre part, que l'écart entre Parisiens et ruraux est de 1 à 3 ; que 19 départements n'ont pas, en 1979, de bibliothèques centrales de prêt ; que nous ne sommes qu'au septième ou huitième rang du monde pour le nombre de volumes publiés et le nombre de volumes lus par habitant.

Si les autorisations de programme ont permis de subventionner en 1974 46 700 mètres carrés, elles n'ont autorisé la subvention que de 32 300 mètres carrés en 1976 et 21 300 mètres carrés en 1979.

Il est vrai que le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, adopté par le Sénat, doit instituer, s'il est adopté par le Parlement, une dotation globale d'investissement. Cependant, il convient d'observer que, d'une part, cette dotation n'intéresse pas les bibliothèques centrales de prêt et elle n'influera pratiquement pas sur la lecture en milieu rural, d'autre part, cette dotation globale n'incitera pas les villes à créer des bibliothèques si elles n'en ont pas éprouvé jusqu'à présent la nécessité.

Il est incontestable que, seule, une politique novatrice définie par une loi-cadre, avec des objectifs précisés dans l'espace et dans le temps, avec l'octroi des moyens appropriés, pourra réellement développer la lecture, élément, par excellence, de la démocratisation de la culture.

Il lui demande dans quel délai il compte soumettre au Parlement le projet de loi dont il a fait état au conseil des ministres du 10 janvier 1979.

Question n° 32313. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion quelle politique il applique en matière de développement des télécommunications, et quel choix il fait entre les deux techniques utilisées : les faisceaux hertziens ou les câbles souterrains.

Quelle est la place de la France dans ce domaine, par rapport aux autres pays de la C. E. E.

Il semble ressortir des différentes publications de la direction générale des télécommunications que l'implantation de tours hertziennes a toujours été réalisée hors des villes et dans les lieux élevés du territoire. M. Pierre-Bernard Cousté souhaiterait savoir si ces informations correspondent bien à la réalité.

Il lui demande donc s'il entend poursuivre le projet d'implanter en tissu urbain à Lyon d'une tour hertzienne de 100 mètres de hauteur, alors que ce projet a déjà soulevé des protestations d'un grand nombre d'habitants de la ville en raison de son caractère inesthétique, de la détérioration du cadre de vie qu'elle implique, et du précédent qu'elle pourrait créer.

Il s'interroge sur les motifs qui conduisent à traiter Lyon autrement que Paris, en constatant qu'à Paris, aucune tour ou pylône n'a été édifié, et que ce sont des immeubles élevés qui constituent la base de telles installations. Une solution analogue ne pourrait-elle être retenue à Lyon, où existent des immeubles en tout point comparables aux immeubles parisiens, et qui pourraient jouer le même rôle et éviter l'édification de tour ou pylône.

Cette solution mérite d'autant plus de retenir l'attention que l'utilisation très prochaine de satellites de télécommunications va rendre sous peu les tours hertziennes périmées.

Question n° 32815. — M. Gabriel Péronnet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour relancer le thermalisme.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1781, complétant l'article L. 605 et modifiant l'article L. 626 du code de la santé publique et relative à l'innocuité des médicaments et à l'usage des substances vénéuses (rapport n° 1862 de M. Gérard Braun au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 juin 1980, à une heure cinquante.)

Le directeur
du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jack Ralite a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Marchais et plusieurs de ses collègues tendant à donner des droits nouveaux aux salariés et à leurs représentants et à favoriser leur intervention dans la marche des entreprises (n° 1743).

M. André Audinot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Audinot tendant à améliorer les conditions de vie des victimes d'accidents du travail (n° 1745).

M. Lucien Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard tendant à modifier l'article L. 351 du code de la sécurité sociale afin de supprimer les conditions de ressources et de durée de mariage pour l'ouverture du droit à pension de réversion (n° 1749).

M. Lucien Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard tendant à élargir les limites de possibilité de cumul d'une retraite personnelle et d'une pension de réversion au conjoint survivant (n° 1750).

M. Jean-Claude Gaudin a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à valider diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherche dentaire (n° 1825).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean-Louis Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Laurain et plusieurs de ses collègues, relative à l'extersion à l'Alsace et à la Moselle des dispositions de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant réforme des conseils de prud'hommes (n° 1448), en remplacement de M. Gérard Longuet.

M. Jean-Louis Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Ferretti tendant à étendre aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions du titre I du livre V du code du travail relatif aux conseils de prud'hommes (n° 1529), en remplacement de M. Gérard Longuet.

M. Jacques Richomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Dousset tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi du 11 juillet 1975, confiant la garde de l'enfant à l'un ou à l'autre des époux en cas de divorce, les dispositions de la loi du 4 juin 1970, consacrant l'égalité des époux quant à l'exercice de leur autorité parentale sur l'enfant (n° 1635).

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Douffiagues autorisant les compagnies d'assurances, les sociétés d'investissement à capital variable, les caisses de retraite à acquérir des actions ou parts de sociétés non cotées en bourse (n° 1708).

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Henry Canacos et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de recenser les scandales que constituent les escroqueries à l'accession à la propriété et de proposer des mesures pour y mettre fin (n° 1725).

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution, de M. Louis Odru et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'évasion en Suisse des capitaux français (n° 1729).

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Pierre Chevènement et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête sur la politique du personnel appliquée dans l'entreprise Peugeot (n° 1772).

M. Henri Colombier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. André-Georges Voisin et Pierre Lagourgue tendant à faciliter l'exercice du mandat de conseiller général (n° 1789).

M. Alain Madelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la procédure applicable en cas de faute professionnelle commise à l'audience par un avocat (n° 1805).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur du projet de loi portant diverses mesures de simplification administratives (n° 1811).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Gilbert Sénès a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Cointat et plusieurs de ses collègues relative aux boissons uvales (n° 446), en remplacement de M. Pierre Lataillade, démissionnaire.

Organismes extraparlimentaires.

COMMISSION NATIONALE D'URBANISME COMMERCIAL
(Renouvellement du mandat des dix membres : cinq titulaires, cinq suppléants.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats :

M. Jean Michel Boucheron, titulaire, avec comme suppléant M. Claude Michel ;

M. Henry Canacos, titulaire, avec comme suppléant Mme Paulette Fost ;

M. Michel Delprat, titulaire, avec comme suppléant M. Emile Bizet ;

M. Charles Haby, titulaire, avec comme suppléant M. André Jarrot ;

M. Alain Mayoud, titulaire, avec comme suppléant M. Jean Proriol.

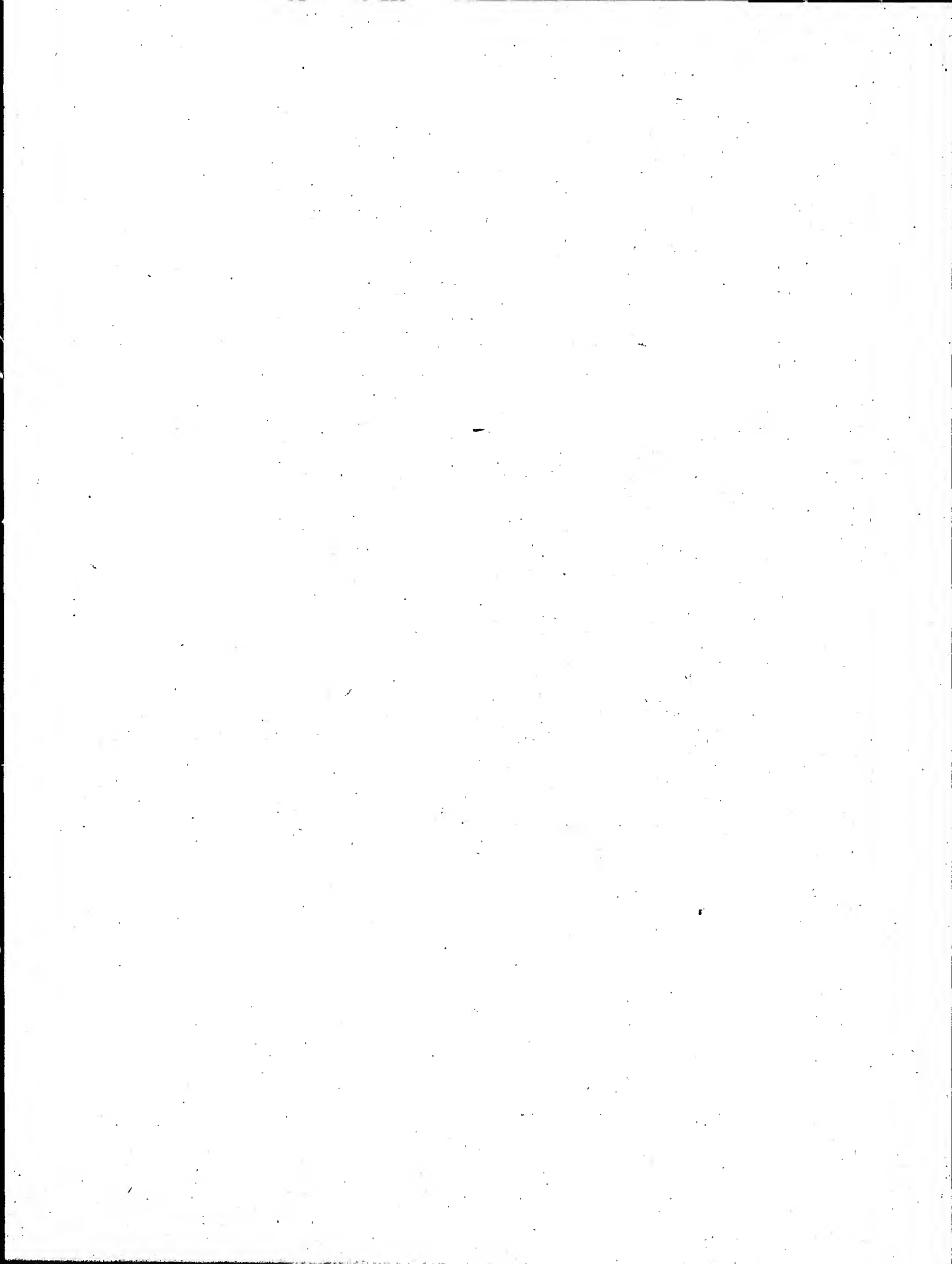
CONSEIL SUPÉRIEUR POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL
ET SOCIAL DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
(Renouvellement du mandat des deux membres.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidats :

MM. Antoine Gissingier et Henri Bayard,

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 27 juin 1980.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2° Séance du Jeudi 26 Juin 1980.

SCRUTIN (N° 458)

Sur la question préalable opposée par M. Hermier à la proposition de loi tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (deuxième lecture).

Nombre des votants..... 480
 Nombre des suffrages exprimés..... 480
 Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 199
 Contre 281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Abadie.
 Andrieu (Haute-Garonne).
 Andrieux (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Aumont.
 Auroux.
 Autain.
 Mme Avice.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Mme Barbera.
 Bardol.
 Barthe.
 Baylet.
 Bayou.
 Bèche.
 Beix (Roland).
 Benoist (Daniel).
 Besson.
 Billardon.
 Billoux.
 Bocquel.
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boucheron.
 Boulay.
 Bourgois.
 Brugnol.
 Brunhes.
 Bustin.
 Cambollve.
 Canacos.
 Cellard.
 Césaire.
 Chaminaide.
 Chandernagor.
 Mme Chavalte.
 Chénard.
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cot (Jean-Pierre).
 Couillet.
 Crépeau.

Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Defontaine.
 Delehedde.
 Delelis.
 Denvers.
 Depietri.
 Derosier.
 Deschamps (Bernard).
 Deschamps (Henri).
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dupilet.
 Duraffour (Paul).
 Duroure.
 Dutard.
 Emmanuelli.
 Evin.
 Faibus.
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Fillioud.
 Fiterman.
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Mme Fost.
 Franceschi.
 Mme Fraysse-Cazals.
 Frelaut.
 Galliard.
 Garcin.
 Garrouste.
 Gau.
 Gauthier.
 Girardot.
 Mme Goeuriot.
 Goldberg.
 Goshier.
 Mme Goutmann.
 Gremetz.
 Guidoni.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hauteœur.
 Hermier.

Hernu.
 Mme Horvath.
 Houel.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Julien.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lajoinie.
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Laville.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Drian.
 Léger.
 Légrand.
 Leizour.
 L^e Meur.
 Lemoine.
 L^e Pensec.
 Leroy.
 Madrelle (Bernard).
 Madrelle (Philippe).
 Maillet.
 Malsonnat.
 Malvy.
 Manel.
 Marchais.
 Marchand.
 Marin.
 Masquère.
 Massot (François).
 Maton.

Mauroy.
 Mellick.
 Mermaz.
 Mexandean.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet (Gilbert).
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau (Gisèle).
 Niles.
 Notebart.
 Nucci.
 Odru.
 Pesce.
 Philibert.
 Pierref.
 Pignion.
 Pistre.

Poperen.
 Porcu.
 Porelli.
 Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilès.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.

Santrot.
 Savary.
 Séné.
 Soury.
 Taddel.
 Tassy.
 Tondan.
 Tourne.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Visse.
 Vivlen (Alain).
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont voté contre :

MM.
 About.
 Aiduy.
 Alphandery.
 Ansquer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Bariani.
 Barnérias.
 Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beaumont.
 Beuchier.
 Bégault.
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Beucier.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biwer.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).

Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Caille.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazin.
 Cavallé
 (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chinaud.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Colombier.
 Comit.
 Cornette.
 Cornet.
 Corré.
 Couderc.
 Couepel.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Dehaïne.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Delong.
 Delprat.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devaquet.
 Dhinnin.
 Mme Dienesch.

Donnadieu.
 Doufflagues.
 Douset.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.
 Dugoujon.
 Durafour (Michel).
 Durr.
 Ehrmann.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert).
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.
 Feit.
 Fenech.
 Féron.
 Ferreil.
 Fèvre (Charles).
 Flosse.
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Forens.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Gantler (Gilbert).
 Gascher.
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gérard (Alain).
 Giacomi.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissinger.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Granel.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guillod.
 Guichard.
 Haby (Charles).

Haby (René).	Marie.	Préaumont (de).	Billardon.	Garcin.	Marchand
Hamel.	Martin.	Fringalla.	Billoux.	Garrouste.	Marin.
Hamelin (Jean).	Masson (Jean-Louis).	Proriot.	Bocquet.	Gau.	Masquère.
Hamelin (Xavier).	Masson (Marc).	Raynal.	Bonnet (Alain).	Gauthier.	Masot (François).
Mme Harcourt	Massoubre.	Revet.	Bordu.	Girardot.	Maton.
(Florence d').	Mathieu.	Ribes.	Boucheron.	Mme Goeuriot.	Mauroy.
Harcourt	Mauger.	Richard (Lucien).	Boulay.	Goldberg.	Mellick.
(François de).	Maujéan du Gasset.	Richomme.	Bourgois.	Gosnat.	Mermaz.
Hardy.	Maximin.	Rocca Serra (de).	Brunon.	Gouhler.	Mexandean.
Mme Hauteclouque	Mayoud.	Rolland.	Brunhes.	Mme Goutmann.	Michel (Claude).
(de).	Médeclin.	Rossi.	Bustin.	Gremetz.	Michel (Henri).
Héraud.	Mesmin.	Rossinot.	Cambolive.	Guidoni.	Millet (Gilbert).
Hunault.	Messmer.	Roux.	Canacos.	Haesebroeck.	Mitterrand.
Icart.	Micaux.	Royer.	Cellard.	Hage.	Montdargent.
Inchauspé.	Millon.	Rufenacht.	Chaminada.	Haulecœur.	Mme Moreau (Gisèle).
Jacob.	Micssec.	Sable.	Chandernagor.	Hermier.	Niles.
Jarrot (André).	Mme Missoffe.	Salle (Louis).	Mme Chavatte.	Hernu.	Notebart.
Jul'a (Didier).	Monfrais.	Sauvaigo.	Chénard.	Mme Horvath.	Odru.
Juvenin.	Montagne.	Schneiter.	Chevènement.	Houël.	Pesce.
Kasperéit.	Mme Moreau (Louise).	Schwartz.	Mme Chonavel.	Houteur.	Philibert.
Kerguérin.	Morellon.	Seguin.	Combrisson.	Huyghues	Plerret.
Klein.	Mouille.	Seitlinger.	Mme Constans.	des Etages.	Pistre.
Koehl.	Moustache.	Sergheraert.	Cot (Jean-Pierre).	Mme Jacq.	Poperen.
Krieg.	Muller.	Serres.	Couillet.	Jagoret.	Porcu.
Labbé.	Narquin.	Mme Signouret.	Crépeau.	Jans.	Porell.
La Combe.	Noir.	Sourdille.	Darinot.	Jaros (Jean).	Mme Porte.
La fleur.	Nungesser.	Sprauer.	Darras.	Jou'dan.	Pourchon.
Lagourgue.	Paecht (Arthur).	Sudreau.	Defferre.	Jouve.	Mme Privat.
Lancieu.	Paillet.	Taugourdeau.	Defontaine.	Joxe.	Prouvost.
Lataillade.	Papet.	Thibault.	Delelis.	Jullen.	Quilès.
Lauriol.	Pasquini.	Thomas.	Denvers.	Juquin.	Ralite.
Le Cabellec.	Péricard.	Tiberl.	Depietri.	Kalinsky.	Raymond.
Le Douarec.	Pernin.	Tissandier.	Derosier.	Labarrère.	Renard.
Léotard.	Péronnet.	Tomasini.	Deschamps	Laborde.	Richard (Alain).
Lepeltier.	Perrut.	Torre (Henri).	(Bernard).	Lagorce (Pierre).	Rieubon.
Lepercq.	Petit (André).	Tourrain.	Deschamps (Henri).	Lajoine.	Rigout.
Le Tac.	Petit (Camille).	Tranchant.	Dubedout.	Laurain.	Rocard (Michel).
Ligot.	Pianta.	Valleix.	Ducoloné.	Laurent (André).	Roger.
Liogier.	P'djot.	Verpillière (de la).	Dupilet.	Laurent (Paul).	Ruffe.
Lipkowski (de).	Pierre-Bloch.	Vivien (Robert-André).	Duraffour (Paul).	Laurissergues.	Saint-Paul.
Longuet.	Pineau.	Voilquin (Hubert).	Duroméa.	Lavédrine.	Sainte-Marie.
Madelin.	Pinfe.	Wagner.	Duroure.	Lavielle.	Santrot.
Maigret (de).	Plot.	Weisenhorn.	Dutard.	Lazzarino.	Savary.
Malaud.	Plantegenest.	Zeller.	Emmanuelli.	Mme Leblanc.	Sénès.
Mancel.	Pons.		Evin.	Le Drian.	Soury.
Marcus.	Poujade.		Fabius.	Léger.	Taddel.
Marette.			Faugaret.	Legrand.	Tassy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Abelin (Jean-Pierre).	Duroméa.	Pasty.
Chazalon.	Gastines (de).	Stasi.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Faure (Edgar) et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Rivièrez, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 459)

Sur l'amendement n° 28 de M. Ralite à l'article 1^{er} A de la proposition de loi tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (deuxième lecture) (composition des conseils d'université et d'unité d'enseignement et de recherche).

Nombre des votants.....	473
Nombre des suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237

Pour l'adoption.....	194
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Abadie.	Autain.	Barthe.
Andrien (Haute-Garonne).	Mme Avice.	Baylet.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Ballanger.	Bayou.
Ansart.	Balmigère.	Bèche.
Aumont.	Bapt (Gérard).	Belx (Roland).
	Mme Barbera.	Benolst (Daniel).
	Bar dol.	Besson.

MM.
About.
Alduy.
Alphandery.
Anquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Auroux.
Bamana.
Barbler (Gilbert).
Barlani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beaulier.
Bigéard.
Birraux.

Ont voté contre :

Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bouché.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Braoché (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Calle.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazlin.
Cavallé (Jean-Charles).
Cazalet.
Césaire.
César (Gérard).
Chantelat.

Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chinaud.
Chlrac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comill.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Coudere.
Couepef.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delehedde.
Defosse.
Dehalle.
Delong.
Dejprat.
Denlau (Xavier).

Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Dubrenil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferrell.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guerneur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.

Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Huguet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Mareite.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujodan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Noir.

Nucci.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pallier.
Papet.
Pasquini.
Pécard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Pell (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pignion.
Pineau.
Pinte.
Plot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Pringalle.
Prorfol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Settlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Welsenhorn.
Zeller.

SCRUTIN (N° 460)

Sur l'amendement n° 5 de M. Mexandeau à l'article 1^{er} a de la proposition de loi tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (deuxième lecture) (représentation des enseignants dans les conseils d'université et d'unité d'enseignement et de recherche).

Nombre des votants..... 482
Nombre des suffrages exprimés..... 481
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 200
Contre 281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Aulain.
Mme Avicé.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavalte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delells.
Denvers.
Deplettri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Duplet.
Durafour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.

Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fosi.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goerliot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteceur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houél.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Lezour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madelaine (Bernard).

Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierrel.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Poreu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quillès.
Ralié.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sanirot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
V. la.
V. se.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

S'est abstenu volontairement :

M. Abelln (Jean-Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chazalon.
Debré.
Druon.
Fabre (Robert).

Kaspereit.
Labbé.
Narquin.
Pasty.
Pidjot.

Préaumont (de).
Stasi.
Tourrain.
Vivien (Robert-André).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Faure (Edgar) et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chéban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Riviérez, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Auroux, Césaire, Delehedde, Huguet, Nucci et Pignion, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Ont voté contre :

MM.
 About.
 Alduy.
 Alphandery.
 Ansqer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Bariani.
 Barnérias.
 Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beaumont.
 Bechter.
 Bégault.
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Beucier.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biwer.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Caillé.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazlin.
 Cavallé (Jean-Charles).
 Cazale.
 César (Gérard).
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chinaud.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Colombier.
 Comiti.
 Cornet.
 Cornette.
 Corréze.
 Coudere.
 Coupepel.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Dehaine.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Delong.
 Delprat.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devaquet.

Dhinnin.
 Mme Dienesch.
 Donnadiou.
 Douffiagues.
 Doussel.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.
 Dugoujon.
 Durafour (Michel).
 Durr.
 Ehrmann.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert).
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.
 Féil.
 Fenech.
 Féron.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Flosse.
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Forens.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gérard (Alain).
 Giacomi.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissingier.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Granet.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guillod.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Mme Harcourt (Florence d').
 Harcourt (François de).
 Hardy.
 Mme Hauteclouque (de).
 Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacob.
 Jarrot (André).
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kaspereit.
 Kerguérès.
 Klein.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Laffeur.
 Lagourgue.
 Lancien.
 Lataillade.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Léotard.
 Lepeltier.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Ligot.
 Logier.
 Lipkowski (de).
 Longuet.
 Madelin.
 Maigret (de).
 Malaud.

Mancel.*
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Jean-Louis).
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujollan du Gasset.
 Maximin.
 Mayoud.
 Médecin.
 Masmin.
 Messmer.
 Nicaux.
 Milton.
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Montagne.
 Mme Moreau (Louise).
 Morellon.
 Moulle.
 Moustache.
 Juller.
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Paecht (Arthur).
 Pailler.
 Papet.
 Pasquini.
 Péricard.
 Pernal.
 Péronnet.
 Perrot.
 Petit (André).
 Petit (Camille).
 Pianla.
 Pidjot.
 Pierre-Bloch.
 Pineau.
 Pinte.
 Piot.
 Plantegenest.
 Pons.
 Poujade.
 Prémaumont (de).
 Pringalle.
 Proriot.
 Raynal.
 Révet.
 Ribes.
 Richard (Lucien).
 Richomme.
 Rocca Serra (de).
 Rolland.
 Rossi.
 Rossinot.
 Roux.
 Royer.
 Rufenacht.
 Sablé.
 Sallé (Louis).
 Sauvaigo.
 Schneider.
 Schwartz.
 Séguin.
 Seitlinger.
 Sergheraert.
 Serres.
 Mme Signouret.
 Sourdille.
 Sprauer.
 Sudreau.
 Tangourdeau.
 Thibault.
 Thomas.
 Tiberi.
 Tissandier.
 Tomasini.
 Torre (Henri).
 Tourrain.
 Tranchant.
 Valleix.
 Verpillière (de la).
 Vivien (Robert-André).
 Volquin (Hubert).
 Voisn.
 Wagner.
 Welsenhorn.
 Zeller.

S'est abstenu volontairement :

M. Abelin (Jean-Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chazalon, Monfrals, Pasty et Stasi.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Faure (Edgar) et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Rivièrez, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 461)

Sur l'ensemble de la proposition de loi tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (deuxième lecture).

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	279
Contre.....	200

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
 About.
 Alduy.
 Alphandery.
 Ansqer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Bariani.
 Barnérias.
 Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beaumont.
 Bechter.
 Bégault.
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Beucier.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biwer.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Caillé.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazlin.

Cavallé (Jean-Charles).
 Cazale.
 César (Gérard).
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chinaud.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Colombier.
 Comiti.
 Cornet.
 Cornette.
 Corréze.
 Coudere.
 Couepel.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Dehaine.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Delong.
 Delprat.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devaquet.
 Dhonin.
 Mme Dienesch.
 Donnadiou.
 Douffiagues.
 Doussel.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.
 Dugoujon.
 Durafour (Michel).
 Durr.
 Ehrmann.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.

Féil.
 Fenech.
 Féron.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Forens.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gérard (Alain).
 Giacomi.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissingier.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Granet.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guillod.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Mme Harcourt (Florence d').
 Harcourt (François de).
 Hardy.
 Mme Hauteclouque (de).
 Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacob.
 Jarrot (André).
 Julia (Didier).
 Juventin.

Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krlég.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepellier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.

Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrals.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pécard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pisjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Proriel.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).

Richomme.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schnelter.
Schvartz.
Noir.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheerart.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Sudreau.
Tangourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien.
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Flterman.
Florlan.
Forgues.
Fornl.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazails.
Frelaut.
Gallard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeurlot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guldoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteceœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huygues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.

Juquin.
Kuilinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoine.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensee.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Malliet.
Malsonnat.
Malvy.
Manet.
Marchals.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellicet.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.

Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourehcn.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Saint-Marie.
Santrat.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Aulain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardol.
Bartbe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Denoist (Daniel).
Besson.

Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Ceillard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.

Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Duplet.
Duraffour (Paul).
Duruméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuel.
Evin.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bord et Fabre (Robert).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abelin (Jean-Pierre). | Chazalon. | Pringalle.
Pasty. | Stasi.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Faure (Edgar) et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Riviérez, qui présidait la séance.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 26 juin 1980.

1^{re} séance : page 2299 ; 2^e séance : page 2333.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
Sénat :					
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)